



BULLETIN DES SEANCES DU GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

N° 070

Séance du mardi 19 mars 2019

Présidence de M. Rémy Jaquier, président

Sommaire

Sommaire.....	1
Dépôts du 19 mars 2019.....	5
<i>Question</i>	5
Interpellation Stéphane Montangero et consorts au nom du groupe socialiste – Agir pour le climat en mettant les voyages d'étude sur les bons rails ? (19_INT_322).....	6
<i>Texte déposé</i>	6
<i>Développement</i>	6
Exposé des motifs et projet de décret portant sur le dépôt d'une initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale l'invitant à soutenir l'exclusion de l'huile de palme ainsi que le maintien de la protection à la frontière dans le cadre de l'accord de libre-échange avec la Malaisie et Préavis du Conseil d'Etat sur l'Initiative législative Philippe Jobin et consorts demandant au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès des autorités fédérales dans le cadre du sixième cycle de négociations avec la Malaisie afin d'exclure l'huile de palme de cet accord (16_INI_017) (104)	8
<i>Rapport de la commission</i>	8
<i>Premier débat</i>	10
<i>Deuxième débat</i>	14

Motion Didier Lohri et consorts – Politique volontariste pour des véhicules de transports publics propres (19_MOT_081)	14
<i>Texte déposé</i>	14
<i>Développement</i>	15
Motion Hadrien Buclin et consorts – Un financement harmonieux de la facture sociale passe aussi par l'imposition des successions (19_MOT_082)	15
<i>Texte déposé</i>	15
<i>Développement</i>	16
Postulat Vassilis Venizelos et consorts – Décharges : Pour une meilleure planification intercantonale (19_POS_128)	16
<i>Texte déposé</i>	16
<i>Développement</i>	18
Motion Léonore Porchet et consorts – Médecines complémentaires au CHUV : cessons CEMICmac (19_MOT_083)	18
<i>Texte déposé</i>	18
<i>Développement</i>	20
Motion Rebecca Joly et consorts – Réglementer la pratique de la médecine complémentaire (19_MOT_084)	20
<i>Texte déposé</i>	20
<i>Développement</i>	21
Motion Serge Melly et consorts – Police coordonnée vaudoise : pour une gouvernance et un commandement unifiés (17_MOT_001)	22
<i>Rapport de la majorité de la commission</i>	22
<i>Rapport de la minorité de la commission</i>	25
<i>Décision du Grand Conseil après rapports de la commission – Motion transformée en postulat</i>	27
Motion Stéphane Balet et consorts – Pour une mise en place rapide d'un statut unifié pour tous les corps de police du canton de Vaud (18_MOT_033)	36
<i>Rapport de la commission</i>	36
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – Motion transformée en postulat</i>	43
Motion Fabienne Freymond Cantone et consorts – Pour une uniformité des taxations des interventions policières dans tout le canton (18_MOT_034)	48
<i>Rapport de la majorité de la commission</i>	48
<i>Rapport de la minorité de la commission</i>	50
<i>Décision du Grand Conseil après rapports de la commission</i>	51
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alexandre Rydlo et consorts – Violences, troubles de l'ordre public et perturbations de la circulation des trains par des hooligans du sport – Quel bilan, comment les supprime-t-on et comment répercute-t-on les coûts aux clubs de sport concernés ? (18_INT_180)	53
<i>Débat</i>	53
Intervention personnelle – Mme Rebecca Joly au nom du groupe des Verts	55

<i>Demande d'introduction d'une intervention personnelle dans l'ordre du jour</i>	55
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nicolas Croci Torti et consorts – Académie de police : est-ce que Savatan bien que ça ? (18_INT_165)	56
<i>Débat</i>	56
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alexandre Démétriadès et consorts – Formation des policier/ères – Quelle importance donnée aux compétences sociales et relationnelles à l'Académie de Savatan ? (18_INT_151)	56
<i>Débat</i>	56
Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 9 septembre 1975 sur le logement et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Fabienne Freymond Cantone et consorts visant à encourager les constructions ou les rénovations de logements subventionnés exemplaires sur le plan énergétique (11_MOT_141) (42)	57
<i>Rapport de la majorité de la commission</i>	58
<i>Rapport de la minorité de la commission</i>	60
<i>Premier débat</i>	61
Intervention personnelle – Mme Rebecca Joly au nom du groupe des Verts	64
<i>Ouverture d'une salle d'allaitement dans le parlement</i>	64
Motion Raphaël Mahaim et consorts – Pour un retrait conditionnel des initiatives populaires en présence d'un contre-projet (19_MOT_080)	65
<i>Texte déposé</i>	65
<i>Développement</i>	65
Résolution Florence Gross et consorts – Primes maladie : la population vaudoise ne doit pas être pénalisée pour ses efforts ! (19_RES_024)	67
<i>Texte déposé</i>	67
<i>Développement</i>	67
Résolution Laurent Miéville et consorts au nom du groupe vert'libéral – Urgence climatique ! (19_RES_025) 71	
<i>Texte déposé</i>	71
<i>Développement</i>	72
Exposé des motifs et projet de décret sur le plan stratégique pluriannuel 2017-2022 de la Haute école pédagogique du Canton de Vaud (90)	82
<i>Rapport de la commission</i>	82
<i>Premier débat</i>	93

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Taraneh Aminian, Sergei Aschwanden, Claire Attinger Doepper, Anne Baehler Bech, Stéphane Balet, Céline Baux, Alexandre Berthoud, Anne Sophie Betschart, Florence Bettschart-Narbel, Jean-Luc Bezençon, Mathieu Blanc, Guy-Philippe Bolay, Anne-Laure Botteron, Arnaud Bouverat, Alain Bovay, Hadrien Buclin, Marc-Olivier Buffat, Sonya Butera, Josephine Byrne Garelli, Jean-François Cachin, François Cardinaux, Jean-Daniel Carrard, Carine Carvalho, Jean-François Chapuisat, Amélie Cherbuin, Alberto Cherubini, Christine Chevalley, Jean-Bernard Chevalley, Jean-Rémy Chevalley, Jean-Luc Chollet, Dominique-Ella Christin, Aurélien Clerc, Régis Courdesse, Laurence Creteigny, Nicolas Croci Torti, Muriel Cuendet Schmidt, Julien Cuérel, Fabien Deillon, Alexandre Démétriadès, Eliane Desarzens, Pierre Dessemontet, Grégory Devaud, Daniel Develey, Jean-Michel Dolivo, Carole Dubois, Thierry Dubois, Philippe Ducommun, Aline Dupontet, José Durussel, Cédric Echenard, Olivier Epars, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Isabelle Freymond, Sylvain Freymond, Circé Fuchs, Hugues Gander, Guy Gaudard, Maurice Gay, Jean-Marc Genton, Philippe Germain, Olivier Gfeller, Jean-Claude Glardon, Nicolas Glauser, Sabine Glauser Krug, Yann Glayre, Florence Gross, Nathalie Jaccard, Jessica Jaccoud, Vincent Jaques, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Rebecca Joly, Susanne Jungclaus Delarze, Vincent Keller, Catherine Labouchère, Philippe Liniger, Didier Lohri, Yvan Luccarini, Christelle Luisier Brodard, Raphaël Mahaim, Axel Marion, Stéphane Masson, Claude Matter, Daniel Meienberger, Martine Meldem, Serge Melly, Roxanne Meyer Keller, Laurent Miéville, Maurice Mischler, Gérard Mojon, Stéphane Montangero, Pierre-François Mottier, Sarah Neumann, Maurice Neyroud, Jean-Marc Nicolet, Yves Paccaud, Yvan Pahud, Pierre André Pernoud, Olivier Petermann, Sylvie Podio, François Pointet, Léonore Porchet, Delphine Probst, Jean-Louis Radice, Pierre-Yves Rapaz, Yves Ravenel, Alette Rey-Marion, Stéphane Rezso, Claire Richard, Anne-Lise Rime, Nicolas Rochat Fernandez, Pierre-André Romanens, Myriam Romano-Malagrifa, Pierrette Roulet-Grin, Denis Rubattel, Daniel Ruch, Alexandre Rydlo, Monique Ryf, Graziella Schaller, Carole Schelker, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Patrick Simonin, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Felix Stürner, Nicolas Suter, Muriel Thalmann, Jean-François Thuillard, Maurice Treboux, Daniel Trolliet, Jean Tschopp, Christian Van Singer, Vassilis Venizelos, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Marc Vuilleumier, Cédric Weissert, Andreas Wüthrich, Georges Zünd, Pierre Zwahlen. (142)

Sont absent-e-s : 8 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Séverine Evéquo, Marion Wahlen, Philippe Cornamusaz, Etienne Räss, Werner Riesen. (5)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Taraneh Aminian, Sergei Aschwanden, Claire Attinger Doepper, Anne Baehler Bech, Stéphane Balet, Céline Baux, Alexandre Berthoud, Anne Sophie Betschart, Florence Bettschart-Narbel, Jean-Luc Bezençon, Mathieu Blanc, Guy-Philippe Bolay, Anne-Laure Botteron, Arnaud Bouverat, Alain Bovay, Hadrien Buclin, Marc-Olivier Buffat, Josephine Byrne Garelli, Jean-François Cachin, François Cardinaux, Jean-Daniel Carrard, Carine Carvalho, Jean-François Chapuisat, Amélie Cherbuin, Alberto Cherubini, Christine Chevalley, Jean-Bernard Chevalley, Jean-Rémy Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jérôme Christen, Dominique-Ella Christin, Aurélien Clerc, Régis Courdesse, Laurence Creteigny, Nicolas Croci Torti, Muriel Cuendet Schmidt, Julien Cuérel, Fabien Deillon, Eliane Desarzens, Pierre Dessemontet, Grégory Devaud, Daniel Develey, Carole Dubois, Thierry Dubois, Philippe Ducommun, Aline Dupontet, José Durussel, Cédric Echenard, Olivier Epars, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Isabelle Freymond, Sylvain Freymond, Circé Fuchs, Hugues Gander, Guy Gaudard, Maurice Gay, Jean-Marc Genton,

Philippe Germain, Olivier Gfeller, Jean-Claude Glardon, Nicolas Glauser, Sabine Glauser Krug, Yann Glayre, Florence Gross, Valérie Induni, Nathalie Jaccard, Jessica Jaccoud, Vincent Jaques, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Vincent Keller, Catherine Labouchère, Philippe Liniger, Didier Lohri, Yvan Luccarini, Christelle Luisier Brodard, Raphaël Mahaim, Axel Marion, Stéphane Masson, Claude Matter, Daniel Meienberger, Martine Meldem, Serge Melly, Roxanne Meyer Keller, Laurent Miéville, Maurice Mischler, Gérard Mojon, Stéphane Montangero, Pierre-François Mottier, Sarah Neumann, Maurice Neyroud, Jean-Marc Nicolet, Yves Paccaud, Yvan Pahud, Pierre André Pernoud, Olivier Petermann, François Pointet, Léonore Porchet, Delphine Probst, Jean-Louis Radice, Pierre-Yves Rapaz, Etienne Räss, Yves Ravenel, Stéphane Rezso, Claire Richard, Anne-Lise Rime, Nicolas Rochat Fernandez, Pierre-André Romanens, Myriam Romano-Malagrifa, Pierrette Roulet-Grin, Daniel Ruch, Alexandre Rydlo, Monique Ryf, Graziella Schaller, Carole Schelker, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Patrick Simonin, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Felix Stürmer, Nicolas Suter, Muriel Thalmann, Jean-François Thuillard, Maurice Treboux, Daniel Trolliet, Jean Tschopp, Christian Van Singer, Vassilis Venizelos, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Marc Vuilleumier, Cédric Weissert, Andreas Wüthrich, Georges Zünd, Pierre Zwahlen. (138)

Sont absent-e-s : 12 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Séverine Evéquoz, Sylvie Podio, Marion Wahlen, Philippe Cornamusaz, Jean-Michel Dolivo, Werner Riesen. (6)

Dépôts du 19 mars 2019

Question

En vertu de l'article 113 de la Loi sur le Grand Conseil, la question suivante a été déposée :

Simple question Raphaël Mahaim – Faire payer la redevance radio-TV à ceux qui n'en ont pas les moyens ? (19_QUE_036)

« Le conseiller national Jacques-André Maire a interpellé récemment le Conseil fédéral au sujet du paiement de la redevance radio-TV par les requérants d'asile qui logent en appartement. Le Conseil fédéral, par la voix de Karin Keller-Sutter, a répondu en substance que cela relevait des cantons et que les montants forfaitaires alloués par la Confédération pour l'aide sociale des requérants sont réputés couvrir les besoins de base des requérants. Selon la loi, seules les personnes touchant des prestations complémentaires fédérales en sus d'une rente AVS ou AI peuvent être libérés du paiement de la redevance.

Il semblerait que dans le canton de Vaud les redevances soient payées par les requérants eux-mêmes, qui n'ont souvent pas les moyens pour assumer cette charge.

Le député soussigné adresse dès lors la question suivante au Conseil d'Etat : le Conseil d'Etat peut-il faire en sorte que la redevance ne soit pas payée par les requérants eux-mêmes, en particulier par les jeunes ? »

Cette question est transmise au Conseil d'Etat.

Interpellation Stéphane Montangero et consorts au nom du groupe socialiste – Agir pour le climat en mettant les voyages d'étude sur les bons rails ? (19_INT_322)

Texte déposé

Depuis plusieurs semaines, les manifestations de jeunes pour le climat s'intensifient, en Suisse, mais aussi à l'étranger. Dans notre canton, elles ont rencontré un franc succès et ce qui pouvait apparaître comme un épiphénomène est désormais considéré à sa juste valeur, soit comme un cri d'alarme d'une jeunesse qui veut que l'on agisse enfin pour lutter contre le dérèglement climatique, afin de garantir un futur. Ils nous montrent l'exemple à suivre, nous interpellent directement, s'invitent à la table de discussion et ont bien raison. Car un réchauffement de 2 ou 3 degrés Celsius aura de graves conséquences sur la biodiversité, les écosystèmes, la santé et les infrastructures du pays comme du canton.

Ces jeunes, notamment gymnasien-ne-s, élaborent des catalogues de revendications et proposent des pistes d'action. Ils veulent des actes, pas de bla-bla. A cette volonté d'avancer rapidement dans des actions concrètes, notre système a tendance à opposer systématiquement un cadre rigide, des renvois aux coûts, à la faisabilité, à une certaine « réalité », etc.

Nous estimons qu'au contraire, loin de faire les choses à la place des jeunes, il convient de préparer le terrain pour que les discussions puissent se passer sur des bases constructives et non pas les renvoyer dos-à-dos avec les acteurs étatiques. Pour bien pouvoir entendre les jeunes, pas seulement les écouter poliment, il convient d'avoir une posture d'ouverture et de prise en considération de leurs revendications. A cette fin, des bases chiffrées fournies de manière proactive, des informations permettant de dresser un bilan actuel, permettent sans nul doute d'abaisser le seuil de part et d'autre et de faciliter discussion et décisions.

Ainsi, nous relayons une des préoccupations concrètes apparues dès le début de ce mouvement : questionner les voyages d'études en avion. Limiter ou interdire les voyages d'études en avion serait une mesure simple, qui permettrait de limiter les émissions de CO₂ mais également d'inciter à un mode de vie davantage respectueux de l'environnement. Les prix des trajets en avion étant aujourd'hui meilleur marché que les voyages en train, par exemple, de telles mesures dans les lieux de formation du canton auraient évidemment des conséquences financières importantes.

En conséquence, nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- 1) Considérant comme année de référence 2017 ou 2018, quel a été le montant total des coûts des voyages en avion effectués par les jeunes dans le cadre scolaire post-obligatoire ?
- 2) Globalement, quels seraient les coûts supplémentaires des camps si le train était systématiquement choisi à la place de l'avion ?
- 3) Quelles solutions et pistes le Conseil d'Etat envisage-t-il pour compenser cette différence de prix ?
- 4) Quel cadre peut être imaginé pour que les lieux de formation impliquent davantage les jeunes dans le choix du mode de transport pour leur voyage d'études ?
- 5) Plus largement, le Conseil d'Etat entend-il avancer dans l'état d'esprit susmentionné, à savoir une posture d'ouverture et de prise en considération de leurs revendications ?

Souhaite développer

*(Signé) Stéphane Montangero
et 19 cosignataires*

Développement

M. Stéphane Montangero (SOC) : — Vendredi dernier, ils étaient à nouveau plus de 10'000, à Lausanne, des dizaines de milliers en Suisse et des centaines de milliers dans plus de 120 pays autour de la planète. Leurs slogans sont aussi inventifs que leurs revendications sont simples : agir pour le

climat, non pas demain ou après-demain, mais maintenant. Ainsi, ce qui pouvait apparaître comme un épiphénomène est maintenant considéré à sa juste valeur, comme le cri d'alarme d'une jeunesse qui veut que l'on agisse enfin pour lutter contre le dérèglement climatique et garantir un futur. Ils nous montrent l'exemple à suivre et nous interpellent directement, car ils s'invitent à la table de discussion et ils ont bien raison ! En effet, un réchauffement de deux ou trois degrés Celsius aura de graves conséquences sur la biodiversité, sur les écosystèmes, sur la santé et sur les infrastructures du pays comme du canton.

Ces jeunes, notamment gymnasiens et gymnasiennes, élaborent des catalogues de revendications et proposent des pistes d'action ; ils veulent des actes et non du blabla. A une volonté d'avancer rapidement et d'entreprendre des actions concrètes, notre système a tendance à opposer un cadre rigide, renvoyant aux coûts et à la faisabilité, soit à une certaine réalité. En tant qu'ancien président de la fédération suisse des associations de jeunesse, je connais bien le genre de réponses qui les attend. Loin de faire les choses à la place des jeunes, nous estimons au contraire qu'il convient de préparer le terrain, pour pouvoir discuter sur des bases constructives, et non les renvoyer dos-à-dos avec les acteurs étatiques. Pour pouvoir bien entendre les jeunes et non les écouter poliment avant de leur taper sur l'épaule, il convient d'adopter une position d'ouverture et de prendre sincèrement leurs revendications en considération. A cette fin, des bases chiffrées fournies de manière proactive et des informations détaillées permettant de dresser un bilan actuel, contribuent à réduire le seuil de part et d'autre et à faciliter les discussions comme les décisions.

Ainsi, nous interpellons le Conseil d'Etat, entre autres sur la faisabilité d'une mesure phare sous le focus des médias, à savoir le transfert air/rail des voyages d'étude. Mais au-delà de cette mesure, nous voulons nous assurer du cadre que donne le Conseil d'Etat pour que les lieux de formation impliquent davantage les jeunes dans des processus décisionnels, en particulier lorsque les jeunes sont les premiers concernés.

En conséquence, nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- Considérant comme année de référence 2017 ou 2018, quel a été le montant total du coût des voyages en avion effectués par les jeunes dans le cadre scolaire post-obligatoire ?
- Globalement, quels seraient les coûts supplémentaires des camps si le train était systématiquement choisi à la place de l'avion ?
- Quelles solutions et pistes le Conseil d'Etat envisage-t-il pour compenser la différence de prix ?
- Quel cadre peut-être imaginé pour que les lieux de formation impliquent davantage les jeunes dans le choix du mode de transport pour leur voyage d'étude ?
- Le Conseil d'Etat entend-il avancer dans l'état d'esprit susmentionné, à savoir une posture d'ouverture et de prise en considération sincère de leurs revendications ?

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

**Exposé des motifs et projet de décret portant sur le dépôt d'une initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale l'invitant à soutenir l'exclusion de l'huile de palme ainsi que le maintien de la protection à la frontière dans le cadre de l'accord de libre-échange avec la Malaisie et Préavis du Conseil d'Etat sur l'Initiative législative Philippe Jobin et consorts demandant au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès des autorités fédérales dans le cadre du sixième cycle de négociations avec la Malaisie afin d'exclure l'huile de palme de cet accord (16_INI_017)
(104)**

Rapport de la commission

1. Préambule

La commission en charge de traiter l'objet cité en titre s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à la Salle de la Cité du Parlement cantonal, rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de Mme Sabine Glauser Krug, confirmée dans son rôle de présidente rapporteure, de Mmes Carole Schelker, Claire Richard, Isabelle Freymond et de MM. Alexandre Rydlo, Philippe Jobin et Serge Melly.

MM. Olivier Petermann et Yves Ferrari étaient excusés.

Monsieur le Conseiller d'État Philippe Leuba, Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) a participé à la séance. Il était accompagné de M. Frédéric Brand, Directeur général de la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV).

M. Caryl Giovannini, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance. La commission le remercie vivement pour son excellent travail et sa parfaite collaboration.

2. Présentation de l'EMPD – position de l'initiant

L'initiant explique que son initiative a été déposée il y a de cela deux ans et demi, délai qu'il a du mal à comprendre vu l'importance des enjeux. La Malaisie souhaitera sûrement s'inspirer de la convention de libre-échange, comportant une clause de libéralisation des importations d'huile de palme signée récemment avec l'Indonésie, pour la ratification de la sienne avec la Suisse. Ces conventions nuiront au secteur de la production d'huile de colza et de tournesol, qui sont très avantageuses en termes de floraisons et de reproduction des populations d'abeilles, permettent d'aérer efficacement les sols et sont très peu gourmandes en produits phytosanitaires.

Les importations suisses d'huile de palme ne doivent pas être augmentées, car les conditions de production de cette huile sont exécrables en termes sociaux et écologiques. Par ailleurs, l'impact de l'importation d'huile de palme sur la balance commerciale et la sécurité alimentaire en Suisse n'est pas transparent.

La motion 18.3717, déposée par la commission de politique extérieure du Conseil des États et allant dans le même sens que l'initiative, mérite d'avoir l'appui de cette dernière lors de son prochain traitement par le Conseil national. De telle sorte, le canton de Vaud, important producteur d'oléagineux, pourra maintenir une forme de pression sur le Conseil fédéral.

3. Présentation de l'EMPD – position du Conseil d'Etat

Le Conseiller d'État stipule que la Suisse importe, à l'heure actuelle, 30'000 tonnes d'huile de palme par année. La stratégie développée par le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) est de signer des accords de libre-échange avec l'Indonésie et possiblement la Malaisie qu'il privilégiera aux fournisseurs actuels, situés essentiellement sur le continent africain. L'Indonésie est le quatrième pays le plus peuplé au monde. À terme, 98 % des exportations suisses vers ce pays seront exonérées de droit de douane. Le Conseiller d'État a accompagné le Chef du DEFR, Monsieur Johann Schneider-Ammann, lors de son voyage en Indonésie et en Malaisie pour la négociation des accords, afin de se rendre compte de la teneur de ceux-ci et pour défendre la production d'huile de colza dans le canton de Vaud. Il explique que ces accords visent à n'octroyer des allègements de droits de douane que sur les quantités d'huile de palme importées actuellement et ne

visent donc pas une augmentation des importations. Par contre, si l'Assemblée fédérale devait refuser un tel accord, l'industrie suisse en pâtirait.

L'accord avec l'Indonésie prévoit l'allègement de droits de douane pour une quantité d'importation annuelle de 12'500 tonnes d'huile de palme. De ce fait, si l'accord avec la Malaisie prévoit également un contingentement de cette teneur, l'exportation annuelle d'huile de palme vers la Suisse sera inférieure aux 30'000 tonnes exportées actuellement.

De plus, les pays signataires de l'accord avec l'Indonésie, à savoir ceux de l'Association européenne de libre-échange AELE (Norvège, Islande, Liechtenstein et Suisse), ont assorti à leur signature le respect des traités internationaux en matière environnementale et humanitaire.

4. Discussion générale

L'accord déjà signé avec l'Indonésie

Une préoccupation concerne les engagements sociaux et environnementaux sur la production d'huile de palme, à savoir, si des contrôles peuvent être effectués et si ces conditions n'engendrent pas simplement un retour en arrière vers l'importation d'huile de palme en provenance du continent africain. Il est également relevé qu'il manque à cet accord un cahier des charges lié à ces engagements. Une députée reste pour sa part sceptique quant à l'application de fait des différents accords internationaux signés par le Conseil fédéral.

Un député insiste sur les maigres volumes constituant les échanges commerciaux avec l'Indonésie (0,3 pour mille de toutes les importations). Il estime qu'ils ne justifient pas de prendre un tel risque pour l'agriculture locale. Le Conseiller d'État, lui, suppose que ces volumes seront potentiellement augmentés par la levée des obstacles commerciaux à travers la signature de la convention. Une députée précise qu'il n'est pas aisé de réaliser une balance financière des effets de cet accord.

L'impact d'un tel accord de libre-échange sur l'économie et l'agriculture suisse

Les discussions s'intéressent aux intérêts de l'industrie suisse. Le Conseiller d'État estime que cet accord permet aux performances de l'industrie suisse de s'aligner sur celles des autres pays de l'AELE signataires, sachant qu'un salaire sur deux, en Suisse, est lié à l'exportation. Plusieurs députés se positionnent plutôt en faveur d'une protection de la production agricole locale.

Une députée estime que l'importation de nourriture sur de telles distances est un non-sens et que l'industrie suisse mérite notre soutien dès lors qu'elle se concentre sur un marché plus local. Elle regrette que le Conseil fédéral vise un statu quo des importations d'huile de palme plutôt qu'une diminution.

La graisse de palme et son impact sur la santé et l'environnement

Plusieurs députés se disent inquiets de l'impact négatif de la graisse de palme sur la santé, ainsi que des coûts y relatifs. Le Conseiller d'État soutient que l'initiative ne réglera pas ce problème, puisque cette convention ne modifiera pas les quantités importées.

Une députée partage ses préoccupations au sujet des monocultures de palmiers à huile qui épuisent les sols des pays producteurs.

Commentaires généraux sur l'initiative

Un député note que, malgré l'accord signé avec l'Indonésie, celui avec la Malaisie comporte de nombreuses incertitudes et il précise que l'initiative est soutenue par beaucoup d'organisations, telles qu'Uniterre, Prométerre ou la Fédération romande des consommateurs (FRC). La volonté d'une députée de soutenir cette initiative est accrue du fait du changement récent de Conseiller fédéral en charge du DEFR.

Sur le plan des volumes d'huile de palme importée, un député relève que ceux-ci ont été multipliés par 10 en 20 ans et estime que l'accord avec la Malaisie contribuera forcément au prolongement de cette tendance. Le Directeur général de la DGAV précise que l'imposition de ce produit suite à l'accord avec l'Indonésie, qui est aujourd'hui à 120 %, baissera de 30 à 40 %, et ceci uniquement pour les 12'500 tonnes qui correspondent aux importations actuelles. Par ailleurs, les producteurs suisses de

lait et de viande remplaceront l'huile de palme dans leur fourrage par de l'huile de colza, ce qui réduit de 5000 tonnes les quantités importées actuellement.

Une députée stipule que la Confédération s'est engagée à octroyer des conditions d'importation similaires d'huile de palme aux pays avec lesquels elle entretient des relations commerciales. Ainsi, si le contingentement tarifaire se trouve être plus favorable avec un autre pays, la Confédération se doit d'appliquer le même à l'Indonésie. Le Conseiller d'État précise que cette exigence concerne les taux de droits de douane et non les quantités d'huile de palme importées.

5. Examen point par point de l'exposé des motifs

Les points qui n'ont pas suscité de discussion ne sont pas mentionnés.

3.3. Huile de palme

Une députée demande si la tendance d'importation et de consommation d'huile de palme en Suisse est à la hausse. Il lui est répondu que les importations ont triplé entre 2000 et 2009, mais que, depuis 2009, elles stagnent ou régressent légèrement.

Une autre commissaire demande comment l'industrie bénéficiera du contingentement tarifaire lié à l'importation d'huile de palme. Le Conseiller d'État suppose que les industriels qui se fourniront en huile de colza local et dans une quantité qui devra être arrêtée pourront bénéficier de l'huile de palme contingentée.

En réponse à une question, il est précisé que les droits de douane sont au bénéfice du budget fédéral, sans être affectés à un budget particulier.

4. Préavis du Conseil d'État

Un député affirme son opposition à ce préavis.

6. Discussion sur le projet de décret et votes

Vote sur le projet de décret

L'art. 1 du projet de décret est adopté par 6 voix pour et 1 abstention.

L'art. 2 du projet de décret est adopté par 6 voix pour et 1 abstention.

7. Entrée en matière sur le projet de décret

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Champvent, le 9 janvier 2019.

*La rapporteure :
(Signé) Sabine Glauser Krug*

Annexe :

- Fiche d'information : accord de partenariat économique de large portée AELE – Indonésie (*Voir annexe en fin de séance.*)

Premier débat

Mme Sabine Glauser Krug (VER), rapportrice : — Pour vous donner un premier aperçu historique, un certain nombre d'initiatives semblables à celle-ci ont été déposées par les cantons et elles ont toutes été classées par le Parlement fédéral. Le même sort fut réservé à la motion du conseiller national Jean-Pierre Grin, du 24 avril 2016, qui demandait : « Dans le cadre du cycle de négociations avec la Malaisie, le Conseil fédéral doit exclure l'huile de palme de l'accord de libre-échange » et qui a été acceptée par le Conseil national mais a été balayée par le Conseil des Etats. Le 3 septembre 2018, la Commission de politique extérieure du Conseil des Etats dépose sa propre motion, allant moins loin : « Le Conseil fédéral est chargé, dans un accord de libre-échange avec la Malaisie et l'Indonésie, de n'octroyer aucune concession pour l'huile de palme qui réduise la production suisse d'oléagineux. »

Au niveau cantonal, notre commission s'est réunie le 17 décembre 2018 pour discuter du présent exposé des motifs et projet de décret, faisant suite à l'initiative du député Philippe Jobin, déposée il y a trois ans. Malgré le risque, pour les intérêts de l'industrie suisse, de fragiliser l'accord commercial avec la Malaisie en en excluant la graisse de palme, la commission a relevé l'importance d'en limiter les importations pour des raisons sanitaires et environnementales, ainsi que pour protéger le marché agricole suisse, qui propose maintenant une alternative à base de colza : l'huile HOLL (*high oleic-low linolenic*). La commission s'est dite très préoccupée par les effets de l'huile de palme sur la santé et des conséquences financières qui en découlent. Les conditions de production par la déforestation et la monoculture, l'impact environnemental lié au transport, ainsi que les conséquences sociales pour la population indigène, lui semblent très inquiétantes. Il est à noter que l'initiative est soutenue par Uniterre, Prométerre et la Fédération romande des consommateurs (FRC).

L'accord signé avec l'Indonésie met un certain nombre de garde-fous en place, comme des mesures environnementales et sociales, ainsi qu'une diminution des taxes douanières, mais uniquement pour les volumes déjà importés actuellement. Dans la mesure où c'est bien l'accord commercial avec la Malaisie qui est visé et, vu l'actualité, afin d'encourager le Conseil national à prendre des mesures valorisant réellement la production locale, la commission recommande, à l'unanimité, l'entrée en matière.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Philippe Jobin (UDC) : — Lorsque j'ai déposé cette initiative législative, j'avais le secret espoir qu'elle soit traitée le plus rapidement possible et surtout rigoureusement, par le Conseil d'Etat, afin de continuer à mettre la pression sur le Conseil fédéral. Il a pourtant fallu plus de trois ans jusqu'à ce que nous puissions, enfin, en débattre en plénum ! J'avais inscrit, à la fin du texte : « Vu l'urgence de la situation, je demande la transmission directe de cette initiative au Conseil d'Etat en vue de son traitement dans les plus brefs délais. » Certains qualificatifs me viennent à l'esprit, mais je vous les épargnerai ce matin. Je suis simplement déçu, monsieur le conseiller d'Etat ; je suis déçu que l'on accorde si peu de considération au travail des députés, dans la mesure où de très nombreux objets ont du retard. Il s'agissait là d'une initiative d'une très grande importance, et c'est toujours le cas du fait que les accords avec la Malaisie sont bloqués, pour l'instant. C'est aussi pour cette raison qu'il est important de soutenir la proposition.

Le Conseil fédéral a signé, le 16 décembre 2018, des accords avec l'Indonésie. Comme je viens de le dire, pour le moment, les négociations avec la Malaisie sont suspendues. C'est la raison pour laquelle la présente initiative conserve tout son sens et qu'il faut la soutenir. Nous devons impérativement maintenir la pression sur la Confédération, dans le but de soutenir un secteur de production stratégique pour l'agriculture vaudoise : le secteur des oléagineux tels que le colza et le tournesol. Par le biais de ce soutien, le revenu des grandes cultures permet de maintenir un assolement durable, qui participe également d'un soutien au paysage de qualité et écologique. Il est donc vital de ne pas soutenir un approvisionnement croissant de l'agroalimentaire par des huiles bon marché, produites sur place avec des impacts désastreux sur l'environnement et en l'absence de conditions sociales décentes. On a également constaté l'absence de toute évaluation transparente, ou du moins convaincante, des avantages et des inconvénients induits par les concessions douanières envisagées, ainsi que la très faible crédibilité des contrôles et des certifications en matière de production durable.

Les manifestations en faveur du climat, dont M. Montangero vient de parler, ont enfoncé le clou quant à notre façon de nous déplacer, comme de consommer. Ce matin, je tiens à apporter une pierre supplémentaire à l'édifice, par le biais d'une réflexion. L'huile de palme est utilisée dans l'alimentation et pour les cosmétiques. Elle est transportée, en mer, via des navires citernes équipés de cuves spécifiques. L'huile de palme a en effet la particularité de devoir être chauffée, durant le transport, pour conserver son état liquide. Cela lui vaut d'être classée parmi les produits potentiellement dangereux, pour le transport, du fait du risque de former des nappes solidifiées au contact de l'eau. Cela s'est parfois produit, en Chine, avec des bateaux navigant sur certains fleuves : une solidification s'est produite, qui a pollué l'élément naturel. Or, l'huile de palme représenterait plus de 80 % du transport maritime d'huiles et de graisses, animales ou végétales. Désormais, si nous voulons protéger le climat, ce mode de transport des matières premières importées — je parle ici

généralement — n'est plus possible. Dans le secteur maritime, le carburant riche en soufre devrait être fortement taxé, ainsi que certains le préconisent aussi pour les avions. Il est donc urgent de renvoyer l'initiative à Berne, afin de maintenir la pression sur les futures négociations, ou en tout cas sur la suite des négociations avec la Malaisie.

Mme Isabelle Freymond (SOC) : — Comme cela a déjà été dit, les plantations d'huile de palme sont une catastrophe, pour de nombreux pays. Voici quelques chiffres : selon le WWF, en Malaisie, la surface de plantation atteignait 3,35 millions d'hectares, en 2000. Si l'on continue à commercialiser l'huile de palme à la vitesse à laquelle on le fait actuellement, la surface totale correspondra à 4,86 millions d'hectares, en 2030. Cette culture représente aussi un massacre pour de nombreuses espèces, car les plantations productrices d'huile de palme réduisent la biodiversité de 90 %. Selon une information présentée sur le site du parlement européen, l'Union européenne (UE) elle-même souhaite limiter les importations d'huile de palme afin de lutter contre la déforestation. L'UE a constaté que cette huile était utilisée, à 46 %, pour les biocarburants, soit une surface de 1 million d'hectares de sols tropicaux. En Indonésie, selon différentes organisations non-gouvernementales (ONG), 90 % des forêts ont été déboisées. Et en plus des dangers écologiques, les conditions de travail des producteurs sont déplorables.

L'initiative a le soutien d'Uniterre, de Prométerre, de la FRC et du WWF. Toutes ces ONG demandent une nouvelle réglementation avant que de nouvelles autorisations d'importation soient accordées. Vous l'aurez compris : le groupe socialiste vous demande d'entrer en matière sur cet objet.

Mme Carole Schelker (PLR) : — Je crois que nous sommes tous d'accord sur le principe que c'est une pure aberration que d'importer des produits alimentaires, tels que l'huile de palme, depuis la Malaisie. Pourtant, nous pouvons produire ici une huile semblable, sous la forme d'huile de colza ou de tournesol, dans des conditions environnementales maîtrisées et des conditions de travail également assurées. Par contre, le traité dont il est ici question ne changera rien aux quantités d'huile importée, qui stagne, voire diminue même depuis une dizaine d'années. Je rappelle quelques chiffres : les quantités importées se montaient à 29'700 tonnes en 2008, et à 29'500 tonnes en 2017, c'est-à-dire pratiquement identiques. Il ne s'agit donc pas de détaxer des quantités exponentielles d'huile de palme, mais bien des quantités qui correspondent à notre consommation d'aujourd'hui. A l'avenir, 12'500 tonnes d'huile de palme bénéficieront, en Malaisie, d'un allègement des taxes, auxquelles il faut ajouter les 12'500 tonnes qui proviennent d'Indonésie. Le total correspond bien à la consommation de 30'000 tonnes, en moyenne annuelle. Une fois de plus, seuls les comportements de chacun et la responsabilité individuelle des citoyens peuvent permettre de réduire la consommation d'huile de palme, en Suisse, et non le refus d'un traité international ! Il faut, une fois encore, sensibiliser la population : regardons les étiquettes de ce que nous consommons.

Les accords internationaux sont importants pour notre économie exportatrice, qui génère un emploi sur deux, dans notre pays. Si nous bloquons nos frontières et refusons les accords de libre-échange, de nombreux emplois seront remis en question, ici en Suisse. Je me suis toutefois abstenue, en commission, comme le feront aussi certains de mes collègues PLR, car j'estime que la Suisse a une carte importante à jouer afin que la Malaisie et l'Indonésie s'engagent encore plus en faveur de l'environnement. Dans le cadre des traités, nous disposons d'une vraie monnaie d'échange, qui pourrait donner une impulsion afin de limiter l'impact des cultures sur l'environnement, même si cela n'apparaît que de manière floue dans les informations qui nous ont été transmises.

Mme Claire Richard (V'L) : — Le groupe vert-libéral soutient à l'unanimité le décret du Conseil d'Etat qui fait suite à l'initiative législative de notre collègue Philippe Jobin. Même si la proposition du Conseil d'Etat consiste à refuser le décret, nous estimons en effet que la démonstration de l'aspect terriblement négatif de l'importation de graisse de palme n'est plus à faire, aussi bien pour l'environnement que pour nos agriculteurs suisses et donc pour notre économie. Bien plus, on se rend de plus en plus compte de l'impact potentiellement mauvais pour la santé de la graisse de palme et il nous paraît irresponsable de prendre ce risque, à long terme.

Nous avons appris, en commission, que certains agriculteurs suisses ajoutaient de la graisse de palme au fourrage de leur bétail, comme complément alimentaire. Beaucoup semblent vouloir maintenant y renoncer, ce qui pourrait abaisser les importations de 5000 tonnes par année si cette volonté se

confirme. Mais si on prend les chiffres plus ou moins actuels, soit ceux de 2015, 25'000 tonnes seront encore toujours importées chaque année, sans compter les produits finis, comme le Nutella par exemple, qui ne sont pas compris dans la statistique.

En plus, la graisse de palme est un véritable désastre écologique dans les pays producteurs et nous ne pouvons pas en être les complices : déforestation à grande échelle, disparition d'espèces animales et de la biodiversité, persécution des grands singes, appauvrissement des terres, et j'en passe. Enfin, à l'heure où le réchauffement climatique, dû en grande partie aux émissions de CO₂ de nos activités, ne fait plus mystère, le transport de la graisse de palme autour du globe est un non-sens, alors que la Suisse peut produire en grande partie l'huile nécessaire à notre alimentation, de meilleure qualité et avec un impact écologique bien moindre.

Le groupe vert-libéral vous invite donc à entrer en matière sur cet exposé des motifs et projet de décret et accepter le décret qui nous est proposé du bout des lèvres par le Conseil d'Etat, afin de donner un message clair aux instances fédérales.

M. Yvan Pahud (UDC) : — « Pour le climat, des actes concrets ». Cette initiative est justement un acte concret, non seulement pour le climat, puisque nous aurons moins besoin d'importer d'huile de palme qui voyage sur des milliers de kilomètres, mais encore pour la santé de nos enfants. Cette initiative s'inscrit également dans le cadre de l'initiative déposée par le groupe UDC « Sortir les produits agricoles de l'accord avec le Mercosur pour la survie de notre agriculture et la santé de nos enfants (18_INI_003) », prise en considération immédiate le 22 mai 2018. A mon tour, je demande donc au Conseil d'Etat de mettre les bouchées doubles pour traiter de l'initiative.

M. Andreas Wüthrich (VER) : — L'utilisation de graisse de palme a fortement augmenté lorsque l'on a découvert des acides gras trans et leurs effets sur la santé. Il semblait alors intéressant d'utiliser des graisses déjà saturées. La graisse de palme est très bon marché, ici en Suisse, notamment parce qu'elle est produite dans des conditions inacceptables, autant du point de vue de l'environnement que socialement ! Aujourd'hui, avec l'huile de colza surtout, mais aussi avec le beurre et avec d'autres huiles, la Suisse dispose d'alternatives locales et durables.

Ces alternatives devraient nous permettre de nous passer de graisse de palme, à terme, mais au même moment, des accords commerciaux sont signés, qui contribuent à privilégier encore plus la graisse de palme. Pourtant, même produite dans de meilleures conditions, cette huile provient néanmoins de contrées lointaines et par conséquent, son coût environnemental lié au transport est absurde. Cessons de raisonner comme si les aliments étaient des produits commerciaux comme les autres et mettons sur la balance les véritables enjeux des accords. Les Verts recommandent d'accepter l'entrée en matière et d'adopter l'exposé des motifs et projet de décret dans sa totalité.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise avec quelques abstentions.

Il est passé à l'examen du projet de décret, en premier débat.

Articles 1 à 3. —

Mme Sabine Glauser Krug (VER), rapportrice : — Les articles 1 et 2 ont été adoptés, en commission, par 6 voix et 1 abstention.

Les articles 1, 2 et 3, formule d'exécution, sont acceptés avec quelques abstentions.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Mme Sabine Glauser Krug (VER), rapportrice : — Je demande le deuxième débat immédiat. En effet, le Conseil national doit voter jeudi prochain sur la motion proposée par la commission. Si nous voulons être entendus avant ce vote, il faudrait que notre décision puisse être communiquée dès à présent.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des trois quarts (94 voix contre 12 et 15 abstentions).

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement avec quelques avis contraires et abstentions.

Motion Didier Lohri et consorts – Politique volontariste pour des véhicules de transports publics propres (19_MOT_081)

Texte déposé

Le canton de Vaud alloue des subventions pour environ 50'000'000 francs par année, pour les frais de transport, y compris les infrastructures. Si c'est tout à fait remarquable de favoriser le réseau ferroviaire pour 30'000'000 francs, est-ce que le canton en fait assez au niveau des infrastructures des transports publics sur pneus ?

Le canton, par l'intermédiaire de ses services, délivre les autorisations de transport, en application de la Loi sur le transport des voyageurs (LTV) et de l'Ordonnance fédérale sur le transport des voyageurs (OTV), après consultation des communes. Les concessionnaires sont par exemple CarPostal, les Transports de la région Morges – Bière – Cossonay (MBC), les Transports publics de la région yonnaise (TPN), etc. Ces concessions sont accordées pour 10 ans et sont renouvelables.

Que constatons-nous lors des renouvellements de concession ?

Le nombre de bus électriques et hybrides, dans les rues du canton comme en Suisse, est toujours extrêmement faible. Leur part est estimée à moins d'un pourcent. Pour les nouvelles acquisitions, les bus conventionnels constituent toujours une solution de premier choix.

Les forts coûts d'investissement et un manque de recul sur les frais d'entretien en sont les principales raisons. Le programme d'encouragement enregistré à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) encourage le recours aux bus électriques et hybrides lors de nouvelles acquisitions. La recette générée par la vente des certificats CO₂ permet aux compagnies de bus de gérer leurs coûts d'investissement de manière rentable à moyen terme.

Différents projets pilotes avec des bus électriques et hybrides n'ont pas réussi à inverser cette tendance malgré un programme d'aide lancé en 2015 déjà. En définitive, ce dispositif d'aide est une « mesurette » qui n'entraîne aucune incitation à augmenter la flotte de véhicules hybrides ou électriques indépendants de tout ravitaillement à base d'énergie nucléaire.

Le temps presse et il faut agir à tous les niveaux pour la sauvegarde de l'environnement.

Dans la pratique, il faut savoir que la loi sur la mobilité et les transports publics (LMTP) permet d'octroyer des subventions d'infrastructures, en application de la présente LMTP, financées par le budget de fonctionnement de l'Etat.

Fort de cette disposition légale, il est indispensable de mettre un élément de plus à la loi, à l'article 6, afin d'exclure toute aide financière à l'achat de véhicules non précautionneux de l'environnement. C'est une incitation forte faite aux concessionnaires de s'équiper avec des bus moins dépendants de l'énergie pétrolière.

Fort de l'article 6 actuel de la LMTP, voici un exemple idéal de l'objectif recherché par la motion :

« Article 6 Champ d'application de la subvention — Al. 2, chiffre 1 : Subvention d'investissement : cette subvention porte notamment sur l'équipement en installations ou en véhicules *hybrides ou électriques indépendants de tout ravitaillement à base d'énergie résultant d'une fission nucléaire*, les mesures en faveur des personnes handicapées dans les transports publics, l'adoption d'un autre mode de transport, la création de nouvelles entreprises, le rachat d'entreprises ou la reprise de dettes ; »

En demandant par voie de motion que le Conseil d'Etat modifie la Loi sur la mobilité et transports publics permettant aux concessionnaires desdits transports publics de bénéficier d'une aide financière à renouveler au plus vite leur flotte de véhicules et en remerciant le Conseil d'Etat de son écoute.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Didier Lohri
et 20 cosignataires*

Développement

M. Didier Lohri (VER) : — Après l'huile de palme, voici l'huile pour faire avancer les bus ! La motion que je vous propose est assez simple. Comme vous le savez tous, le canton et les communes participent au financement des infrastructures de transports publics, par l'achat de bus. Or, nous constatons que les opérateurs que sont CarPostal, et les diverses sociétés de transport public communaux, etc. privilégient la solution du diesel, plutôt que de prendre un moment de réflexion pour passer à l'achat de véhicules hybrides. La motion a pour but de d'examiner si les deniers publics ne devraient pas alimenter le renouvellement de la flotte des transports publics uniquement par des véhicules de type hybride, ou tout électriques à condition que le courant soit produit par fusion nucléaire, de manière à avoir un impact réel sur toutes les lignes de bus, même périurbaines.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Motion Hadrien Buclin et consorts – Un financement harmonieux de la facture sociale passe aussi par l'imposition des successions (19_MOT_082)

Texte déposé

La part croissante de la facture sociale dans le budget des communes est souvent pointée du doigt comme une des causes des difficultés financières que connaissent certaines d'entre elles et cette problématique a suscité de nombreuses interventions au Grand Conseil.

Dans ce contexte, il apparaît problématique que certaines communes — qui comptent souvent un nombre élevé de contribuables aisés par rapport à la moyenne cantonale — aient supprimé toute imposition sur les successions en ligne directe descendante, alors que d'autres communes — comptant en général une moindre proportion de contribuables aisés — continuent à les imposer au même taux que l'Etat.

Cette suppression partielle, voire complète, de l'impôt sur les successions par certaines communes revient non seulement à creuser les inégalités de fortunes dans le canton en affaiblissant le rôle redistributeur de l'impôt, mais aussi à affaiblir le financement de la facture sociale. En effet, selon l'article 3 de la Loi sur les péréquations intercommunales (LPIC), 50 % des revenus de l'impôt communal sur les successions sont « pris en compte pour le financement d'une part des dépenses sociales faisant l'objet d'une répartition financière entre l'Etat et les communes. » Une telle exemption d'impôt est d'autant moins compréhensible que le taux cantonal pour les successions en ligne directe est déjà modéré en comparaison avec les autres pays de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) — le taux vaudois est plafonné à 3,5 % pour les successions en ligne directe dès 1,3 million de francs.

Afin que chaque commune contribue de manière équitable au financement de la part des dépenses sociales faisant l'objet d'une répartition financière entre l'Etat et les communes, la présente motion demande au Conseil d'Etat de soumettre au Grand Conseil une révision législative allant dans le sens suivant :

- suppression de la possibilité pour les communes d'exonérer complètement ou partiellement certaines catégories de successions et donations — suppression de l'alinéa 3 de l'article 25 de la Loi sur les impôts communaux ;

- fixation dans la Loi sur les impôts communaux d'un taux minimal de l'imposition des successions par les communes à 50 centimes par franc perçu par l'Etat.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Hadrien Buclin
et 32 cosignataires*

Développement

M. Hadrien Buclin (EàG) : — La motion s'inscrit dans le débat actuel sur la répartition des charges sociales entre le canton et les communes, ainsi que sur la péréquation. Dans ce contexte, il semble particulièrement problématique que certaines communes — comme par hasard de petites communes qui comptent un nombre élevé de contribuables aisés par rapport à la moyenne cantonale, parmi lesquelles nous pouvons citer Lutry, Jouxens-Mézery ou d'autres encore — aient supprimé toute imposition sur les successions en ligne directe descendante, alors que d'autres communes — souvent des communes urbaines qui comptent un nombre moins élevé de contribuables aisés — continuent à imposer les successions au même taux que l'Etat. La suppression partielle, voire complète dans certaines communes, de l'impôt sur les successions revient non seulement à creuser les inégalités de patrimoine, dans le canton, en affaiblissant le rôle redistributeur de l'impôt, mais aussi à affaiblir le financement de la facture sociale. C'est là que siège le lien avec le débat actuel, puisque selon l'article 3 de la Loi sur les péréquations intercommunales, 50 % des revenus de l'impôt communal sur les successions vont dans un pot commun et sont prises en compte pour le financement de la part des dépenses sociales qui fait l'objet d'une répartition entre le canton et les communes. L'exemption d'impôt décidée par certaines communes est d'autant moins compréhensible que le taux d'imposition sur les successions en ligne directe, dans le canton de Vaud, est déjà très faible, puisqu'il est plafonné à 3,5 %, un taux bien moindre que dans de nombreux pays voisins.

Pour que chaque commune contribue de manière équitable au financement des dépenses sociales, la motion demande la suppression, pour les communes, de la possibilité d'exonérer certaines catégories de successions et de donations, ainsi qu'un taux minimal ou une harmonisation avec un taux minimal à 50 centimes par franc perçu par l'Etat. Cela laisserait une marge de manœuvre aux communes, tout en permettant d'éviter les abus actuels.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Postulat Vassilis Venizelos et consorts – Décharges : Pour une meilleure planification intercantonale (19_POS_128)

Texte déposé

Les projets de décharges se multiplient en Romandie et notamment dans le canton de Vaud, avec deux projets qui suscitent de fortes oppositions — Grandson et Daillens. Le projet de décharge des Echatelards à Grandson a provoqué près de 1400 oppositions, alors que celui de la Vernette, à Daillens et Oulens-sous-Echallens, fera l'objet d'un vote consultatif, le 17 mars 2019.

Les nuisances générées par l'exploitation de ces décharges et leur impact sur le paysage sont souvent à l'origine des oppositions formulées. Par ailleurs, les contraintes liées à la protection des terres cultivables ou à la protection des eaux, rendent la planification de ces projets de plus en plus complexe. Aujourd'hui, les décharges sont cadrées par le droit fédéral et cantonal. Pour pouvoir bénéficier d'un droit d'exploitation, les sites doivent être inscrits dans le plan cantonal de gestion des déchets. La dernière mise à jour, effectuée en 2016, identifie les sites de la Vernette et des Echatelards comme étant « prioritaires » pour accueillir des matériaux D — mâchefers provenant des usines d'incinération des ordures ménagères — et E — plomb, chrome, mercure, amiante, etc.

La planification de nouveaux projets de décharge sur le territoire vaudois vise à anticiper la fermeture annoncée de différents sites. Elle doit aussi permettre de répondre à des besoins qui sont la conséquence de nos modes de vie et de consommation, ainsi que du dynamisme économique que connaît le canton.

Aujourd'hui, certains matériaux vaudois sont transportés et stockés dans les cantons voisins — Fribourg, Berne, etc. Dans le même temps, le canton de Vaud accueille certains déchets de ses voisins — de Genève, notamment. Chaque canton assume sa part de responsabilité dans le traitement de ces déchets, ce qu'il nous semble important de préserver. Cela passe par une bonne coordination entre les cantons concernés.

La loi cantonale dispose que « Le Conseil d'Etat coordonne et développe la gestion des déchets avec les autres cantons. Il conclut les accords nécessaires à la réalisation de cet objectif » (cf. article 9 de la Loi sur la gestion des déchets).¹

Des accords sont donc passés entre les cantons romands pour la gestion et le stockage de ces déchets. Ces accords découlent d'analyses menées à l'échelon intercantonal. Si ces démarches sont à saluer, elles mériteraient selon nous d'être mieux valorisées à travers l'élaboration d'une véritable planification intercantonale qui se substituerait, tout ou partie, aux planifications cantonales existantes. Une telle démarche serait de nature à renforcer la transparence des méthodes utilisées pour le choix des sites et permettrait, dans certains cas, d'optimiser les projets et leur impact territorial et environnemental, au regard des besoins projetés à l'échelle romande.

Enfin, une réflexion devrait être menée sur la taille des projets, ou plutôt sur la procédure à suivre pour exploiter des sites qui peuvent parfois couvrir plusieurs dizaines d'hectares. L'exploitation de certaines décharges peut en effet se déployer sur des surfaces importantes, qui seront mobilisées en plusieurs étapes. L'entrée en force d'un plan d'affectation cantonal (PAC) offre donc la garantie pour l'exploitant de pouvoir disposer d'un terrain légalisé pour plusieurs décennies. Même si les exploitations sont soumises à des contrôles très stricts, certaines opérations seront autorisées sur la base de décisions prises 30 ans plus tôt ! Il peut donc y avoir un décalage important entre les besoins réels et les besoins planifiés. Une des solutions serait de limiter la durée de validité des PAC permettant l'exploitation de décharges à une durée qui pourrait être fixée à 15 ans, par analogie avec les plans d'affectation créant des zones à bâtir.²

Les décharges induisent un impact territorial et environnemental important, avec des enjeux financiers et économiques forts. Certains plans d'affectation cantonaux permettent une exploitation sur une durée de plus de 30 ans. Chaque région doit assumer une part de responsabilité dans la gestion et le stockage des déchets. Les cantons romands collaborent déjà activement à l'identification des sites favorables à l'accueil des déchets. Cette coordination mérite d'être valorisée, compte tenu des contraintes de plus en plus fortes pour développer ce type de projets.

Ainsi, nous avons l'honneur de demander au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité :

- D'établir une planification intercantonale, à l'échelle romand, qui tienne compte des besoins de stockage pour les prochaines décennies et qui s'appuie sur une « analyse multicritère » intégrant notamment des éléments qui permettent d'objectiver l'impact environnemental et territorial des projets de décharge.
- De limiter la durée de validité ou de soumettre périodiquement à réexamen les plans d'affectation cantonaux (PAC) permettant l'exploitation de décharges sur le territoire cantonal. »

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

¹ Le canton de Fribourg prévoit une disposition similaire à l'article 4 de sa Loi cantonale sur la gestion des déchets.

² On pourrait imaginer que les périmètres définis dans le PAC soient assortis de statuts différenciés en fonction de l'horizon temporel auquel ils seront activés. Plusieurs instruments d'aménagement du territoire — plans directeurs ou plans sectoriels de la Confédération — différencient déjà leur projet en fonction de leur « degré de maturité » — « coordination réglée, en cours, information préalable ».

(Signé) Vassilis Venizelos
et 20 cosignataires

Développement

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Ce dimanche, il n’y a pas seulement eu la magnifique victoire de Rebecca Ruiz au premier tour de l’élection pour le Conseil d’Etat, mais il y a aussi eu une votation, à Daillens, où plus de 90 % de la population s’est opposée à un projet de décharge sur le territoire communal. Un autre projet de décharge, à Grandson, sur 56 hectares, a également suscité énormément d’oppositions — plus de 1400. Il est clair que les oppositions et les votes populaires négatifs sur les décharges sont liés à une crainte par rapport aux nuisances qu’elles génèrent et à leur impact sur le paysage. Aujourd’hui, tout cela est cadré par le droit fédéral et le droit cantonal. Notamment, le Plan cantonal de gestion des déchets, qui date de 2016, identifie les deux sites que je viens de nommer, de Daillens et des Echatelards.

Les projets de nouvelles décharges sur le territoire vaudois visent à anticiper la fermeture d’autres sites, ainsi qu’à répondre à nos besoins, car elles sont une conséquence de notre consommation et de notre mode de vie. Par conséquent, il me semble important que chacun assume ses responsabilités. C’est le cas de l’ensemble des cantons romands, puisque le canton de Vaud accueille des déchets des cantons voisins, et ces derniers — le canton de Neuchâtel, par exemple — accueillent aussi des déchets vaudois.

La loi cantonale dispose que le Conseil d’Etat doit passer des accords avec les cantons voisins pour planifier la gestion des déchets et des études techniques prévoient les planifications intercantionales. Ces démarches sont à saluer. Le sens du présent postulat consiste à faire en sorte que les relations intercantionales soient mieux valorisées et partagées, avec les différents acteurs, de manière que la planification intercantonale soit renforcée. Les différents critères qui permettent de déterminer les différents sites doivent clairement être axés sur un impact limité sur le paysage comme en matière d’environnement. Le postulat cible l’ensemble des déchets cités par l’ordonnance fédérale et l’ensemble des types de décharges, afin de travailler sur la taille de ces dernières. Typiquement, du côté de Grandson, nous pourrions donner à l’exploitant un blanc-seing d’une durée de plus de trente ans, au travers de l’adoption du Plan d’affectation cantonal. J’estime qu’il serait intéressant de prévoir des étapes d’exploitation pour mettre à jour les différentes planifications et s’assurer que les besoins qu’elles identifient soient en phase avec les besoins réels.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l’examen d’une commission.

Motion Léonore Porchet et consorts – Médecines complémentaires au CHUV : cessons CEMICmac (19_MOT_083)

Texte déposé

La thématique des médecines complémentaires revient régulièrement au Grand Conseil : motion Ogay déposée en 1991 pour la création d’une chaire de médecine complémentaire, motion Perrin déposée en 1999 concernant la profession d’ostéopathie, et enfin le postulat Calpini pour les médecines complémentaires au CHUV, déposé en juin 2015, qui a donné un préavis timide discuté au plénum en 2018, renforçant, un peu, le Centre de médecine intégrative et complémentaire (CEMIC), sans pour autant améliorer son autorité ni son rayon d’action. Ce sujet est suivi de très près par différent.e.s député.e.s, compte tenu notamment de la mise en application relativement lente de l’article 118a de la Constitution fédérale sur les médecines complémentaires, soutenu pourtant par 78,4% des votant.e.s vaudois.es, en 2009. Pour rappel, les Vaudois et les Vaudoises ont été les votant.e.s qui ont le plus plébiscité cette disposition constitutionnelle.

Les médecines complémentaires **complètent** la médecine allopathique. Elles améliorent la qualité de vie des patients, en réduisant les douleurs et les effets secondaires comme les nausées. Elles

permettent des soins plus proches de certains besoins des patients — par exemple l'hypnose, qui remplace les somnifères ou les anesthésies, permet moins de prescription de médicaments, moins de risques d'interactions ou d'addiction, et surtout moins de coûts. Moins de coûts, en effet, car aux soins intensifs par exemple, l'hypnose permet de réduire les coûts de traitement de 19'000 francs par patient.e, en réduisant la durée d'hospitalisation.

Le préavis répondant au postulat Calpini, adopté par le plénum, est une bonne première étape pour mettre de l'ordre dans la pratique des médecines complémentaires, au CHUV, et pour répondre enfin correctement à la forte demande populaire en matière de médecine complémentaire.

En effet, jusqu'ici, il n'existait pas de ligne directrice écrite, fixée par le département, concernant les médecines complémentaires. Le cadre devait absolument être fixé : de nombreuses thérapies complémentaires sont déjà effectuées, au CHUV, toutefois sans coordination et sans contrôle des formations. De plus, on constate d'importantes disparités dans l'accès aux soins, car chaque service décide de son offre en médecine complémentaire. La pratique des médecines complémentaires est donc hétéroclite et non structurée. Et comme ces soins ne sont pas basés sur des prescriptions claires et dirigées par un service responsable transversal, mais sur la décision de chaque chef.fe de service, deux patient.e.s présentant un même symptôme peuvent se voir proposer un service — ou pas — en fonction de l'étage où ils/elles sont soigné.e.s. De même, des risques de rupture de traitement existent, si le/la médecin chef.fe change ou décide que finalement on ne propose plus de services en médecine complémentaire. Et nous considérons que le Conseil d'Etat n'a répondu que de manière trop insuffisante au problème !

L'existence d'un pool de compétences en médecines complémentaires fort est en effet l'assurance d'avoir un service d'expert.e.s. Ces expert.e.s doivent pouvoir avoir une pratique transversale, à l'image des soins palliatifs, mais aussi des spécialistes en gériatrie, en gestion de la douleur ou en psychiatrie : nous n'imaginerions pas que chaque service ait son/sa responsable dans ces spécialités, ni qu'il s'organise comme il le souhaite pour traiter de ces objets. Ainsi, le centre de médecine intégrative et complémentaire doit pouvoir répondre à ce besoin de transversalité, à l'image des équipes de psychiatrie de liaison, par exemple. Ce n'est pas ce qui est prévu.

À noter, que les services réclament eux-mêmes un développement de l'offre en médecine complémentaire, au CHUV. Actuellement, c'est principalement l'oncologie stationnaire qui bénéficie de cette offre, alors que la gynécologie-obstétrique, la neurologie, l'oncologie pédiatrique et la rhumatologie, entre autres, devraient également en bénéficier. Selon une enquête interne, 90 % du corps médical et des soignant.e.s souhaitent le développement des médecines complémentaires au sein du CHUV, à la hauteur du besoin de transversalité et d'autorité en la matière. Ce n'est pas ce qui est prévu.

De plus, des inquiétudes sont nées suite à la publication de l'offre d'emploi pour la direction du CEMIC, inquiétudes qui n'ont pas été rassurées par les réponses faites à l'interpellation Porchet déposée à ce sujet, au contraire. Nous devons nous assurer que la mission du Centre de médecine intégrative et complémentaire ne se cantonnera pas à délivrer quelques prestations, par exemple le traitement de la douleur, mais aussi à offrir une expertise dans un sens plus large sur l'ensemble des médecines complémentaires. Ce n'est pas ce qui est prévu.

Le plan stratégique du CHUV, actuellement débattu par la Commission thématique de la santé du Grand Conseil et dans lequel les médecines complémentaires devaient figurer, pour la première fois, laisse quant à lui pantois quant à sa vacuité. Nous espérons y trouver un vrai plan de développement des médecines complémentaires pour les prochaines années concernant l'application de l'article constitutionnel plébiscité par les Vaudoises et les Vaudois. Ce n'est pas ce qui est prévu.

Au contraire, les récents développements du CEMIC, faisant suite au départ du Professeur Dr. Rodondi, laisse entrevoir une fusion du centre avec le Centre de la douleur, ce qui est très éloigné du besoin plus généraliste en médecines complémentaires au CHUV. La médecine complémentaire est une spécialité en soi, qui touche à la douleur, mais pas uniquement. La médecine complémentaire est un domaine nouveau, il demande donc un service autonome, sans direction d'un autre service qui ne peut pas intégrer la totalité des médecines complémentaires d'un point de vue stratégique.

Il apparaît de plus que les procédures n'aient pas été correctement respectées et que l'offre de cours ait drastiquement perdu en qualité, tout cela alors que le/la nouveaux/elle responsable du CEMIC n'a pas été nommé. Plus grave encore, le CEMIC ne peut plus assurer la même offre de soin aux patients, pas plus que sa responsabilité de garde-fou face aux pratiques pseudo-médicales qui peuvent être proposées à des patient.e.s crédules.

En effet, un centre de compétence est également un garde-fou face au risque de charlatans, grâce à une expertise et un vrai contrôle. C'est aussi un garde-fou face à l'automédication, car les patient.e.s ont recours aux médecines complémentaires de toute manière, sans toujours en informer leur médecin, ni que celui-ci ou celle-ci ne leur pose la question. Ainsi 45% des patient.e.s en oncologie ont recours aux médecines complémentaires, à côté de leurs soins au CHUV. Ajoutons que les thérapeutes privés ne voient pas un tel développement comme une concurrence, mais au contraire comme une interface bienvenue et une valorisation de leurs compétences, qu'ils/elles appellent de leurs vœux.

Ainsi, avoir un service de médecine complémentaire et intégrative permet de répondre à une **vraie demande** de la population vaudoise et de rétablir **l'équité d'accès au soin**.

Nous pouvons faire le parallèle avec les soins palliatifs. Peut-être vous souvenez-vous que, sans l'intervention du Grand Conseil, en 2002, les soins palliatifs tels que nous les connaissons aujourd'hui n'existeraient pas. Nous demandons la création d'un service de médecine complémentaire, avec une réelle autorité dans les processus de soin, une autonomie par rapport à d'autres services avec d'autres priorités ou objectifs et des compétences transversales pour offrir la qualité de soin et de conseil à la hauteur des attentes de la population.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Léonore Porchet
et 33 cosignataires*

Développement

Mme Léonore Porchet (VER) : — Les médecines complémentaires améliorent la qualité de vie des patients, en réduisant les douleurs, les effets secondaires et les coûts. Elles complètent donc la médecine allopathique et, en ce sens, elles ont toute leur place dans le panel des soins, d'autant plus que leur efficacité n'est plus à prouver. Et pourtant, la situation au CHUV est loin d'être satisfaisante, alors que les développements promis et annoncés ne sont pas suffisants ni même tenus, pour certains. La situation a même empiré depuis le départ du Dr Rodondi qui aura lutté pour améliorer la situation jusqu'à l'épuisement de ses espoirs de voir la situation changer.

Ainsi, pour répondre à la demande des patients et des soignants et afin de rétablir l'équité d'accès aux soins, avec le soutien de députés de tous les groupes de ce Grand Conseil, que je remercie, je dépose une motion demandant un vrai service de médecine complémentaire, au CHUV, ayant l'autorité et l'autonomie nécessaires pour atteindre ses objectifs ainsi que le bien des patients.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Motion Rebecca Joly et consorts – Réglementer la pratique de la médecine complémentaire (19_MOT_084)

Texte déposé

L'été dernier, le sujet des médecines complémentaires a fait la une des journaux au sujet de pratiques de certains professionnels qui n'étaient pas acceptables — notamment quant à la « guérison » de l'homosexualité. La soussignée avait alors déposé une question orale pour demander au gouvernement quelles étaient les possibilités d'agir, pour le canton. Cette motion fait suite à la réponse reçue à cette question.

En effet, un rapport de 2016 de l'Institut universitaire de médecine sociale et préventive (IUMSP), du Centre d'évaluation et d'expertise en santé publique (CEESAN) et du Centre de médecine intégrative et complémentaire (CEMIC)³ mettait en avant la carence du système vaudois en matière de régulation des médecines complémentaires. Ainsi, dans un cas comme celui qui a été mis au jour cet été, le canton ne peut rien faire.

Or, cette situation n'est aujourd'hui plus acceptable. Comme le montre l'étude de 2016, les Vaudois et les Vaudoises recourent fortement — le plus haut taux de Suisse — à ces médecines. Des études scientifiques montrent les effets bénéfiques de ces médecines complémentaires. Les formations en la matière ont évolué et il est également important que des professionnels correctement formés puissent obtenir une reconnaissance de leur travail. De plus, la forte sollicitation de la population de ces médecines complémentaires a créé un besoin de la part des praticiens de médecine dite « traditionnelle » de plus d'information sur les thérapies complémentaires et leurs effets. Enfin, l'ouverture du CHUV à ces médecines peut entraîner une augmentation de la confiance de la population dans ces médecines.

De manière générale, pour des raisons de santé publique, l'Etat aurait intérêt à intervenir afin d'éviter les abus, notamment pour les thérapies remboursées par une assurance complémentaire. En effet, la présence de professionnels de la santé peu ou mal formés peut avoir des effets négatifs importants pour leur patient, soit un retard de diagnostic ou le traitement de « maladies » qui n'en sont pas. Or, au final, ces patients finissent par devoir nécessiter plus de soins et cela péjore leur état de santé. Aujourd'hui, lorsque l'on va voir un homéopathe non-médecin, il s'agit d'un professionnel de la santé et il y a une attente légitime quant à la qualité des soins qui seront prodigués. Or, cette qualité n'est aujourd'hui pas assurée, dans le canton de Vaud, contrairement à d'autres cantons.

La présente motion vise ainsi à ce que l'Etat se dote d'outils afin de pouvoir mieux réguler l'offre de médecine complémentaire présente sur le canton, en s'inspirant des pistes ouvertes par le rapport de 2016 sur les médecines complémentaires dans le canton de Vaud. Cela n'exclurait pas des pratiques de se développer en marge de ce cadre, mais il s'agit d'assurer que des professions reconnues soient un minimum encadrées par l'Etat pour des raisons de santé publique.

Renvoi à une commission avec au moins 20

*(Signé) Rebecca Joly
et 30 cosignataires*

Développement

Mme Rebecca Joly (VER) : — Je ne reviendrai pas sur les vertus des médecines complémentaires telles qu'elles viennent d'être décrites par ma collègue Léonore Porchet au point précédent de l'ordre du jour. J'ajouterai toutefois que, dans le canton de Vaud, un tiers des habitants disent avoir recours régulièrement à des thérapeutes de médecine complémentaire, soit le taux le plus haut de Suisse. Or, dans notre canton, aucun cadre légal ne traite des médecines complémentaires, que ce soit pour reconnaître les formations des thérapeutes ou pour protéger les patients contre d'éventuelles personnes abusant de titres. Quand on songe que 30 % des Vaudoises et Vaudois recourent à de telles thérapies, on peut craindre un problème de santé publique du fait que l'Etat ne traite pas de la question. Aujourd'hui, il existe pourtant des formations importantes et exigeantes en matière de thérapie et de médecine complémentaire. Quatre diplômes fédéraux viennent d'être mis en place, qui exigent de nombreuses heures de théorie et de pratique, de la part des thérapeutes. Or, dans notre canton, du fait de l'absence de cadre légal, ces thérapeutes ne sont pas reconnus.

C'est la raison pour laquelle je dépose la présente motion, qui demande à l'Etat de poser un cadre permettant de reconnaître les thérapeutes et de protéger les patients ayant recours aux médecines complémentaires. Je me réjouis d'en discuter plus avant en commission.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

³ Voir l'étude ici : https://www.iumsp.ch/Publications/pdf/rds254_fr.pdf

Motion Serge Melly et consorts – Police coordonnée vaudoise : pour une gouvernance et un commandement unifiés (17_MOT_001)

Rapport de la majorité de la commission

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 23 novembre 2017 à la Salle de la Cité, Rue Cité-devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Anne Baehler Bech, Myriam Romano Malagrifa, et de MM. Nicolas Croci Torti, Marc Vuilleumier, Serge Melly, Fabien Deillon, et de M. Jean-Daniel Carrard, confirmé dans sa fonction de président-rapporteur.

Ont également participé à cette séance :

Mme Béatrice Métraux (cheffe du DIS), M. Jacques Antenen (commandant de la Polcant), M. Alain Gorka (commandant de la gendarmerie).

M. Cédric Aeschlimann (SGC) a assuré le secrétariat de la commission. Mme Gaëlle Corthay (SGC) a rédigé les notes de séance.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire a repris les considérations du rapport de la Cour des comptes de juin 2017. Plus particulièrement, les constatations suivantes : le système laisse trop de place à l'expression des divergences d'intérêts des différents acteurs, bloquant ainsi la mise en œuvre d'une véritable police coordonnée placée sous commandement unifié ; la gouvernance et la coordination de la police coordonnée présentent des défauts et n'est pas efficiente ; le plan d'action coordonné (PAC) ne distingue pas clairement ce qui doit être placé sous le commandement unifié du commandant de la police cantonale (PolCant) de ce qui relève de la compétence propre ou déléguée des polices communale (PolCom). Cette situation génère des tensions entre les différents acteurs et ne permet pas au commandant de la PolCant d'exercer le commandement unifié de toutes les polices qui exécutent leurs tâches sous son autorité.

Il rappelle que l'objectif de sa motion est d'améliorer et de renforcer le fonctionnement de la police coordonnée voulue par le peuple et en aucun cas d'affaiblir les PolCom. La police coordonnée doit être véritablement mise en place, sans retour en arrière vers un système de PolCom fonctionnant en vase clos. S. Melly demande ainsi au Conseil d'Etat de :

1. Clarifier la question de la gouvernance et en particulier des organes de conduite, à savoir le Conseil cantonal de sécurité (CCS) et la Direction opérationnelle (DO).
2. Renforcer le rôle du commandant, de manière à assurer une vraie coordination.
3. Revaloriser le plan d'action coordonné, examiner son contenu et sa périodicité.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La conseillère d'Etat B. Metraux considère qu'il lui importe également de renforcer la police coordonnée et d'effectuer les améliorations nécessaires afin de répondre aux recommandations de la Cour des comptes.

Concernant la gouvernance, le Conseil d'Etat partage l'essentiel des constats de la Cour des comptes dont notamment la difficulté de trouver une solution et de prendre une décision qui conviennent à tous, alors que chacun a des effectifs et des enjeux différents. Il est nécessaire de mieux définir la répartition des tâches afin de renforcer la police coordonnée ; celles de proximités sont du ressort des polices communales et régionales et les autres sont du ressort du commandement unifié. Pour ce faire, le plan d'action coordonné (PAC) est très utile et doit être mis en avant. Le Conseil d'Etat et la Cour des comptes mettent en exergue auprès du Conseil cantonal de sécurité (CCS) le rôle important de la

Direction opérationnelle (DO) et du commandant de la PolCant en insistant sur le fait que l'impulsion doit venir de la DO.

Les grands rôles de la PolCant dans le commandement unifié sont la mise en œuvre du PAC et la définition du processus de décisions. Le processus n'est pas toujours très clair et les missions parfois s'entrechoquent.

M. Antenen, chef de la DO et commandant de la PolCant relève que, à la fois à la tête de la police coordonnée et du plus important corps de police du canton, il se retrouve dans une posture parfois ambiguë. Ainsi, lorsqu'il dirige les séances de DO, il doit donner des gages aux policiers communaux et intercommunaux afin de prouver qu'il n'est pas que la voix de la PolCant. Inversement, il doit montrer à la PolCant qu'il n'est pas que chef de la DO, mais également leur commandant. Il souhaite distinguer efficacité et efficience ; malgré des chiffres positifs, il est peut-être possible de faire mieux avec moins de moyens. La clé du problème est l'article 22c LOPV. Celui-ci prévoit le commandant de la PolCant comme chef de la DO, mais une prise de décisions par consensus. Il y a un défaut dans le libellé de cette disposition ; avec cette formulation, toute solution qui n'est pas consensuelle a beaucoup de peine à être imposée dans la pratique. La pierre d'achoppement de la problématique actuelle se trouve dans le partage des compétences. La frontière entre le supra-régional - de la compétence de la PolCant - et le local, régional, ou de proximité - de la compétence du commandant local - est une frontière difficile à déterminer. Lorsque la PolCant souhaiterait aller vers une mise en commun des ressources, elle se heurte à des intérêts locaux ou régionaux, qui perturbent le raisonnement d'ensemble. Les commandants locaux se réfèrent alors à l'autonomie communale. Et soit à défaut d'un intérêt fondamental soit pour des questions financières, ils peuvent empêcher l'adoption d'un plan commun onéreux, comme par exemple l'informatique. M. Antenen rappelle qu'il y a actuellement neuf polices communales, de tailles et d'intérêts très différents. Le consensus est effectivement la solution idéale, mais dans la pratique il est très difficile de mettre d'accord des petits corps de police et des plus grands.

M. Gorka, commandant de la gendarmerie, donne quelques exemples des difficultés rencontrées avec le type de gouvernance actuelle.

- La rédaction d'une directive opérationnelle quant à l'utilisation des chiens de police dans le canton a duré près de deux ans pour arriver finalement à un consensus sur l'utilisation, les permanences, le nombre de chiens.
- La rédaction de la directive opérationnelle sur le maintien de l'ordre a également duré des années. Il s'agissait de permettre aux aspirants de polices communales, formés par le groupement latin de sécurité publique et de maintien de l'ordre (GMO), de travailler au sein du GMO.
- Dans le domaine du constat d'accident mortel, la PolCant dispose d'un système de scanner 3D. La Ville de Lausanne peut acheter ce dispositif, à plusieurs dizaines de milliers de francs, ou faire appel à la PolCant qui le met à disposition. L'absence de scanner 3D met en exergue des différences de traitements lors d'accident mortels dans le canton.
- Les différentes radios ; la gendarmerie ne peut pas écouter les radios des PolCom pour des raisons techniques. Les gendarmes qui travaillent concrètement dans les villes ne peuvent pas écouter les radios des PolCom alors même qu'ils voient passer des voitures de police en urgence. Une solution serait la décision du commandant obligeant l'ensemble des polices à travailler sur le même groupe de radio. Mais pour l'instant il n'y a pas de consensus et aucune décision n'a encore pu être prise.

Il souligne encore que les difficultés sont liées à ce genre de situation, mais sur le terrain, dans l'urgence, la collaboration se fait très bien.

4. DISCUSSION GENERALE

Il convient d'abord de clarifier le débat dans lequel s'inscrit cette motion. Les vaudois ont refusé une police unique et voulu une police coordonnée. Cette volonté doit être pleinement respectée. Il n'est donc pas question ici ni d'un retour à la situation ex ante ni d'une création en catimini d'une police unique.

Des lacunes et des manquements dans la situation actuelle ont été identifiés en regard notamment de la gouvernance et de plans d'action coordonnés. Dans le cadre et le respect de la LOPV, la motion Melly demande au Conseil d'Etat de proposer des mesures au Grand Conseil pour y remédier.

Une coordination optimale entre les deux corps de police est nécessaire sans quoi la sécurité dans notre canton pourrait perdre en efficacité. Cette amélioration de la coordination nécessite que les prises de décision soient plus efficaces et prises au bon niveau. Un commissaire souligne que s'il est très attaché à un système décisionnel basé sur la négociation et la discussion ainsi qu'à l'autonomie communale, il considère aussi qu'en terme de sécurité il faut savoir décider pour pouvoir avancer.

Cette motion ne vise pas à brider l'autonomie communale ni à la remettre en question car elle ne touche pas ce qui est l'essence même de la police coordonnée, à savoir l'existence de plusieurs corps de police. Elle vise à une meilleure efficacité du système en place et plus spécifiquement du processus décisionnel. La police coordonnée est en charge de la sécurité, au sens large, dans le canton. Il faut une vision partagée par tous, comme par exemple sur les défis liés à la criminalité numérique, pour permettre une gouvernance claire de la police coordonnée. Pour répondre à une telle vision de la sécurité, il faut savoir dépasser les problèmes rencontrés sur le territoire d'une PolCom. La difficulté est de définir la frontière à partir de laquelle le niveau change et où l'intérêt n'est pas limité à un corps de police, mais s'étend à tous les Vaudois – voire tous les Suisses. Pour ces cas, le système décisionnel actuel consiste à la recherche systématique du consensus. Cela peut freiner voire empêcher la prise d'une décision. La perte de temps lors de cette recherche de consensus est énorme, mais, obligée par la loi.

En effet, il est nécessaire pour l'application d'une décision sur l'ensemble du territoire, d'avoir une adhésion des différents commandants. Un changement de formulation dans la loi est donc nécessaire en précisant clairement ici qu'il n'est pas question de donner au commandant de police la possibilité de prendre des décisions unilatérales. Il faut rappeler qu'une police communale ou intercommunale peut définir ses objectifs en ce qui concerne son territoire et que ceci n'est nullement remis en question. Soulignons à cet égard que lorsqu'elle le fait, elle utilise un certain nombre d'effectifs, qui ne seront plus mobilisables pour un plan commun. C'est alors la PolCant qui va assumer la tâche de cette mission commune, à titre supplétif.

Les PolCom ont aujourd'hui une grande marge de manœuvre, nullement remise en cause, qui leur permet de déterminer leurs priorités et on ne peut, comme tend abusivement à le faire la minorité de la commission, opposer la notion d'autonomie communale à cette demande de modification du processus décisionnel.

On ne peut également affirmer que la motion vise simplement à renforcer le pouvoir du commandant. En effet la loi précise déjà « qu'en cas de désaccord, son chef tranche ». Cette disposition n'est quasi pas appliquée car elle serait peu appréciée et ne correspond pas à l'esprit de la loi. Il s'agit là aussi de revoir le processus décisionnel et non simplement de donner un pouvoir contraignant supplémentaire au commandant.

Sollicité, le motionnaire refuse de transformer sa motion en postulat car un travail de fond a déjà été fait par la Cour des comptes. Un nouveau rapport mènerait le Conseil d'Etat aux mêmes conclusions dans la mesure où le Conseil d'Etat partage les principaux constats et recommandations de la Cour. Un postulat serait superfétatoire, les lacunes et manquements ayant déjà été identifiés, et ne ferait que perdre un certain nombre d'années. Il ne s'agit plus maintenant de produire un enième rapport mais de réfléchir à des solutions pour avancer et permettre à la police coordonnée de pourvoir remplir toutes ses missions de la manière la plus efficace possible.

La motion Melly demande de clarifier 3 points qui pourraient peut-être aboutir à des modifications législatives. Elle ne propose pas de pistes pour ce faire et laisse donc toute latitude au Conseil d'Etat pour y répondre comme par exemple associer toutes les parties à ces réflexions et à ces travaux afin de veiller à ce que l'esprit de la loi perdure, que les intérêts des personnes du terrain soient pris en compte de même que ceux des Vaudois/ses. Rappelons, en outre, que les mesures que le Conseil d'Etat pourraient retenir seront in fine proposées au Grand Conseil pour approbation et que si celui-ci estime qu'elles ne vont pas dans le sens souhaité, il peut les refuser.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, la majorité de la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette motion par 4 voix pour, 3 contre et 0 abstention, et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Riex, le 22 janvier 2018.

*La rapportrice de majorité :
(Signé) Anne Baehler Bech*

Rapport de la minorité de la commission

1. PREAMBULE

La minorité est composée de M. Marc Vuilleumier, M. Fabien Deillon, et M. Jean-Daniel Carrard, Président de la commission chargée d'examiner cet objet.

2. RAPPEL DES POSITIONS

La LOPV a été élaborée suite à la décision populaire de septembre 2007 de renoncer à une police unique, lui préférant la mise en place d'une police coordonnée.

Deux des rapporteurs minoritaires avaient alors participé activement à la campagne et déclaré leurs intérêts pour une police coordonnée. Dans ce cadre, ils ont reçu un large appui des communes vaudoises et des associations de communes. Tous deux continuent à ce jour de soutenir une police urbaine de proximité.

La LOPV a fait l'objet d'après discussions tenant compte des intérêts des polices communales, de la police cantonale, des associations et des syndicats. Elle est alors entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

L'établissement de cette loi a été l'objet d'un difficile et subtil équilibre permettant de ménager les caractéristiques et les qualités de chacun. En effet, il est à relever que les policiers et policières vaudois sont tous formés auprès de l'académie de police de Savatan où ils obtiennent tous le même brevet fédéral. L'utilisation de ces agents, leur engagement, est toutefois différent puisque les compétences judiciaires n'appartiennent qu'au Canton et à la Ville de Lausanne.

Afin de préserver, non pas un principe de roitelet comme certains le qualifie, mais un respect de l'autonomie communale, la LOPV a été construite et structurée en ce sens.

L'art. 4.3.1.1 de l'EMPL d'avril 2011 l'explique clairement :

« cela implique que la police cantonale et les polices communales ont le devoir et la responsabilité de remplir leurs missions de manière coordonnées »

Et il était même dit plus loin :

« dans ce contexte et sous réserve des distinctions liées à leurs compétences respectives, il est fondamental de placer la police cantonale et les polices communales sur un pied d'égalité. Font exception à cette règle les aspects de police judiciaire et les activités liées aux autoroutes... »

La loi a donc été élaborée en trouvant la bonne formule pour une police coordonnée efficace.

Toutefois, afin de ne pas bloquer le système, il a été prévu aux articles 19 LOPV pour le CCS et 22 LOPV pour la DO que les présidents tranchent en cas de désaccord (Mme la Conseillère d'Etat et le Commandant de la police cantonale).

Pour en revenir à la DO, les articles 21 et 22 (traitant de la Direction opérationnelle – DO) de la LOPV s'appuient sur le principe suivant : les régions et les communes ont une organisation indépendante tout en conservant une ligne de conduite sous la supervision du Commandant de la police cantonale.

Selon l'art. 23a, ce dernier a toute autorité pour engager les polices communales pour les opérations le nécessitant (par exemple : réception d'un Chef d'Etat, jeux olympiques, etc.). Un système un peu identique a été mis en place pour le CCS selon les articles 17, 18 et 19 de la LOPV.

Le CE a ouvert aux communes et aux associations une réflexion afin d'échanger en direct. Leurs 3 représentants, soit le Municipal de Lausanne, la Présidente du CDPNV et un représentant des communes dépourvues de police communale nommé par l'AdCV. L'organigramme permet ainsi : une transversalité politique (CCS) et opérationnelle (DO).

L'expérience montre que ce système fonctionne, tel que le mentionne le motionnaire lui-même : « On entend d'ailleurs bien souvent les policiers dire que, sur le terrain, la collaboration se passe bien, mais c'est au niveau des chefs et des politiques que cela bloque. ». Cela tend donc à dire que ce sont dans ces organes de décisions qu'il pourrait y avoir des difficultés sans que cela ne soit insurmontable.

La Cour des Comptes recommande par ailleurs :

- Recommandation n°1 : renforcer le rôle moteur du DO. Il n'est cependant pas fait mention que le Commandant de la police cantonale devrait pour autant diriger toutes les polices.
- Recommandation n°1 : préparation d'un PAC chaque année, tel que prévu dans la LOPV. Il demeure toutefois compréhensible qu'un tel rythme soit compliqué à tenir. Raison pour laquelle le motionnaire propose d'établir le PAC une fois tous les deux ans.
- Recommandation n°2 : demande au CCS et à la DO d'établir des processus et des systématiques afin de clarifier les rôles de chacun. Il n'est, à nouveau, pas fait mention de la nécessité de modifier la LOPV pour autant, mais d'une demande de réponse de la part des deux organes en question.

M. Melly signale dans sa motion des éléments bloquants. Renseignements pris auprès de plusieurs acteurs concernés, aucun élément bloquant n'a pu être cité à ce jour car, encore une fois, la LOPV prévoit d'ores et déjà la capacité pour le Commandant de la police cantonale de prendre les décisions lors de situations particulières (art. 23).

Le motionnaire relève que le CCS et la DO gouvernent par consensus, mais nous ne voyons pas où est le problème à ce sujet ? La Suisse est un pays de consensus, reconnue pour ses valeurs de négociatrice utilisées à l'international. Cela ne devrait donc pas poser plus de problème au niveau cantonal qu'au niveau international.

Il est demandé que le Commandant de la police cantonale soit placé au centre de la gouvernance, mais cela est déjà le cas. Il peut être en même temps le centre-avant et le capitaine, mais pour cela il a besoin d'avoir une équipe autour de lui. Ses prérogatives n'ont jamais été remises en question et il n'y a pas de raison que cela soit le cas maintenant.

3. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

Les commissaires de minorités ne sont pas opposés à ce qu'une réflexion soit faite afin d'améliorer le système, en tenant compte des remarques de la cour des comptes.

Mais les commissaires de minorité estiment que le motionnaire amène ses propres réponses aux recommandations de la cour des comptes, et ce sont des choix politiques qui ne doivent pas venir d'une simple motion mais d'un travail de partenariat.

La recommandation n°1 demande de « renforcer le rôle moteur de la DO » et non de renforcer le rôle du commandant.

La recommandation n°2 recommande au CCS et à la DO de développer une systématique incluant des processus, ce que nous pouvons comprendre.

Les commissaires de minorité auraient pu accepter partiellement cette motion, à savoir les points :

1/Fonctionnement des organes de conduite

3/Périodicité du PAC

Et refuser :

2/Renforcement du rôle du commandant,

Mais le motionnaire n'a pas voulu modifier sa motion ni la transformer en postulat.

Les commissaires de minorité ont donc refusé la motion en l'état.

4. CONCLUSION

Les commissaires minoritaires estiment que ce n'est pas en changeant la casquette du Commandant de la police cantonale que les problèmes actuels seront résolus, mais bel et bien en demandant au CCS et à la DO de travailler sur les recommandations légitimes de la Cour des Comptes.

Le motionnaire se trompe de cible pour répondre aux attentes de la Cour des Comptes. Les statistiques de la criminalité dans le Canton en sont d'ailleurs une preuve.

Dès lors, la minorité de la Commission demande au Grand Conseil de ne pas renvoyer cette motion au Conseil d'Etat.

Yverdon-les-Bains, le 22 janvier 2018.

*Le rapporteur de minorité:
(Signé) Jean-Daniel Carrard*

Décision du Grand Conseil après rapports de la commission – Motion transformée en postulat

Le président : — Je vous précise que cette motion a été la première déposée au début de cette législature. Cela vous donne une idée du calendrier.

Mme Anne Baehler Bech (VER), rapportrice de majorité : — Avec une motion en effet déposée en août 2017, une séance de commission en novembre 2017, des rapports publiés en janvier et un traitement devant le plénum en mars 2019, le temps est fort élastique au sein du Grand Conseil ! Plus de vingt mois se sont écoulés pour traiter un objet. C'est beaucoup trop long. Peut-être que le Grand Conseil, outre de s'interroger sur le fonctionnement de la police coordonnée, ferait bien de se questionner aussi sur son propre fonctionnement.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, permettez-moi de vous rappeler mes intérêts, et plus précisément mes non-intérêts. Je n'ai jamais travaillé dans la police et n'ai jamais été en charge, directement ou indirectement, de la conduite d'un corps de police.

Interpellé par les considérations du rapport de juin 2017 de la Cour des comptes sur la police coordonnée, et plus particulièrement par les constatations suivantes :

- le système laisse trop de place à l'expression des divergences d'intérêts des différents acteurs, bloquant ainsi la mise en œuvre d'une véritable police coordonnée placée sous commandement unifié,
- la gouvernance et la coordination de la police coordonnée présentent des défauts et ne sont pas efficaces.

Notre collègue Serge Melly a déposé une motion. Cette dernière demande de clarifier la question de la gouvernance de la police coordonnée et de ses organes de conduite, de renforcer le rôle du commandant de manière à assurer une vraie coordination et de revaloriser le plan d'actions coordonnées.

Vous l'aurez compris, l'objectif de cette motion est simple. Il s'agit de renforcer la police coordonnée vaudoise et d'améliorer son fonctionnement. Des lacunes et des manquements ont été identifiés et sont partagés par beaucoup. Dans le cadre et le respect de la Loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV), la motion Melly demande au Conseil d'Etat de proposer des mesures pour y remédier. Il convient désormais de clarifier le débat dans lequel s'inscrit cette motion. Les Vaudois ont refusé une police unique et voulu une police coordonnée. Cette volonté doit être pleinement respectée. Il n'est donc pas question ici d'un retour à la situation précédente ou de la création en catimini d'une police unique. Cette motion ne vise pas non plus, et cela est important, à brider l'autonomie communale ni à la remettre en question. Elle ne touche pas à l'essence même de la police coordonnée, à savoir l'existence de plusieurs corps de police. Une police communale ou intercommunale peut définir ses objectifs pour son territoire. Ceci n'est nullement remis en question ici. La motion Melly, je le redis,

viser une meilleure efficacité du système mis en place, et plus spécifiquement un meilleur processus décisionnel. Une coordination entre les deux corps de police — Police communale (Polcom) et Police cantonale (Polcant) — est nécessaire. Sans elle, la sécurité de notre canton pourrait perdre en efficacité. A cet égard, et cela ne vous a pas échappé, l'Ouest lausannois a bien compris les enjeux et la nécessité d'évoluer puisque, pour réaliser un pas dans ce sens, la région teste un système de police intégrée décentralisée.

La police coordonnée est en charge de la sécurité au sens large dans le canton. Il faut une vision partagée par tous. Comme par exemple sur les défis liés à la criminalité numérique, afin de permettre une gouvernance claire de la police coordonnée. Pour répondre à une telle vision de la sécurité, il faut savoir dépasser les problèmes rencontrés sur le territoire d'une Polcom. La difficulté est de définir la frontière à partir de laquelle le niveau change et où l'intérêt n'est pas limité à un corps de police mais s'étend à tous les Vaudois. Dans ces cas, le système actuel consiste à la recherche systématique du consensus. Cela peut freiner, vous en conviendrez, voire empêcher la prise d'une décision. La perte de temps lors de cette recherche de consensus est énorme mais engendrée par le système actuel prévu par la loi.

En effet, pour l'application d'une décision sur l'ensemble du territoire, il est nécessaire d'obtenir une adhésion des différents commandants. Un changement de formulation de la loi est donc nécessaire, en précisant clairement qu'il n'est pas question de donner aux commandements de police la possibilité de prendre des décisions unilatérales. Les Polcom ont aujourd'hui une marge de manœuvre, nullement remise en cause, qui leur permet de déterminer leurs priorités. Nous ne pouvons pas, alors que certains vont le faire au cours de ce débat, opposer la notion d'autonomie communale à des demandes de modifications du processus décisionnel. On ne peut également affirmer que la motion vise simplement à renforcer le pouvoir du commandant puisque la loi précise déjà, qu'en cas de désaccord, son chef tranche. Cette disposition n'est quasiment pas appliquée car elle serait peu appréciée et ne correspond pas à l'esprit de la loi. Il s'agit là aussi de revoir le processus décisionnel et non de donner, et cela est important, un pouvoir contraignant supplémentaire au commandant. Afin de permettre à la police coordonnée de remplir toutes ses missions de la manière la plus efficace possible, la majorité de la commission vous recommande, chers collègues, de prendre en considération cette motion et de la renvoyer au Conseil d'Etat par 4 voix contre 3.

M. Jean-Daniel Carrard (PLR), rapporteur de minorité : — Ce dossier date un peu mais cela n'est pas une raison pour ne pas le traiter aujourd'hui. Nous partons du rapport de la Cour des comptes de juin 2017 qui mettait en avant cinq recommandations, qui datent elles aussi un peu... Que disait la Cour des comptes ? Elle nous demandait de :

1. renforcer le rôle moteur de la Direction opérationnelle (DO) ;
2. recommander au Conseil cantonal de sécurité (CCS) et à la DO de développer une systématique incluant des processus qui clarifient les rôles ;
3. recommander aux autorités cantonales compétentes de mettre en place un système afin d'isoler les coûts des missions générales de police ;
4. ne pas attendre 2022 pour ouvrir les négociations sur la facture policière. Peut-être pourrions-nous garder encore ce petit point à l'esprit, cela mériterait ;
5. unifier les statuts, unification qui devrait se faire dans les trois ans suivant l'entrée en vigueur de la LOPV et donc de ne pas attendre 2022.

Accessoirement, qu'est-ce qui a été entrepris depuis ? Permettez-moi de laisser la question ouverte. Je vous laisse peut-être y répondre.

Beaucoup de sujets, vous en conviendrez, ne sont pas un focus sur un renforcement des compétences du commandant de la police cantonale. Il s'agit donc d'une traduction libre du motionnaire. Actuellement, le système fonctionne et, chiffres à l'appui, il fonctionne plutôt bien. Il suffit de regarder les rapports qui sortent des différents secteurs de police et de la police cantonale. Le peuple a voulu une organisation coordonnée et non ordonnée, ce qui n'est pas la même chose. Les différentes polices se parlent et ne se sont jamais autant parlé. Il n'y a pas de crise de pouvoir. Nous avons

simplement des différences entre les régions du canton. Une imposition de direction viderait de son sens la police coordonnée. Le commandant et Mme la conseillère d'Etat ont dans leurs mains les décisions finales sur la sécurité. Ils ont cette possibilité, selon les articles de loi cités précédemment. Ne changeons pas l'équilibre actuel de la relation canton-communes construite patiemment. J'ai relu avec intérêt la motion Josiane Aubert et consorts de 2007. Je vous en cite quelques passages : « les autorités des agglomérations et des grandes communes doivent garder des compétences réelles et un contrôle démocratique de l'action de la police pour la sécurité de proximité de police secours. De préférence au sein d'associations intercommunales, loi sur les communes, soit par délégation de compétences pour celles qui atteindront une taille critique suffisante, soit par contrat de prestation », c'est ce que nous avons. « Les associations intercommunales sitôt constituées assument la police de proximité, et selon leur taille, police secours et reçoivent du canton la délégation de compétence correspondante ». Je ne vais peut-être pas tout vous lire mais j'ajoute un dernier passage : « toutes les communes doivent à l'avenir participer de manière solidaire au financement de la sécurité publique ». Ce point ne concerne pas tout à fait le débat d'aujourd'hui mais j'en profite pour le souligner. Je vous rappelle également les signataires de cet élément : Josiane Aubert, Denis Bouvier, Daniel Brélaz, Doris Cohen Dumani, Anne-Marie Depoisier, Frédéric Grognez, Cour des comptes, Jacques Haldy, Olivier Kernen, Philippe Martinet, Roger Saugy et David Yersin.

Encore une fois, nous nous trompons de direction et d'orientation. Nous n'avons pas besoin de faire une OPA sur les polices communales pour améliorer le système. Je ne vais pas redévelopper l'ensemble du rapport de minorité. Je souhaite donc m'arrêter là en vous demandant bien sûr de suivre le rapport de minorité et de ne pas accepter cette motion telle que présentée.

La discussion est ouverte.

M. Nicolas Croci Torti (PLR) : — En préambule, je déclare mes intérêts puisque je suis municipal dans une commune qui bénéficie d'une police intercommunale et j'ai un frère gendarme. Vous voyez donc que mon cœur balance ! On pourrait qualifier ce débat de « police des villes contre police des champs » à la lecture des signataires du rapport de minorité. Je note quand même que, dans ce rapport, les auteurs ne sont pas opposés à l'amélioration du système. Je cite deux extraits : « les commissaires de minorité ne sont pas opposés à ce qu'une réflexion soit faite afin d'améliorer le système en tenant compte des remarques de la Cour des comptes » et « les commissaires de minorité auraient pu accepter partiellement cette motion, notamment les points 1 et 3 mais refuser le point 2 ». Lors des débats, et cela se reflète dans le rapport, le motionnaire avait refusé de transformer son texte en postulat. Je souhaiterais ici revenir avec cette demande. Je souhaiterais formellement transformer cette motion en postulat puisque, comme je viens de le démontrer, les rapporteurs de minorité ne sont pas opposés à l'ensemble des éléments relevés dans le cadre de la motion Melly.

M. Serge Melly (AdC) : — Venant d'être interpellé par M. Nicolas Croci Torti, je me permets de prendre la parole. Comme vous avez pu le lire dans le rapport de majorité de la commission, j'ai refusé la transformation en postulat, ayant estimé qu'un nouveau rapport n'était pas utile. La Cour des comptes avait déjà étudié le problème de manière exhaustive. Depuis le passage en commission, de l'eau a coulé sous les ponts. Je concède que les derniers développements en matière de police peuvent alimenter la réflexion du Conseil d'Etat. De plus, je reconnais que les pistes de réflexion proposées sont un peu trop impératives pour une motion et qu'elles peuvent aussi être retravaillées. C'est pourquoi j'accepte de transformer cette motion en postulat, en faisant confiance au Conseil d'Etat pour régler le problème rapidement, rendant ainsi utile l'important travail de la Cour des comptes. Si l'on ne traduit pas en acte ses recommandations lorsqu'elle fait, comme c'est le cas ici, un travail en profondeur, précis et exhaustif, mais surtout sans à priori partisan, il faut supprimer cette institution somme toute couteuse. Je regrette simplement que cet important sujet ait été traité par une commission de sept membres seulement. Je vous engage à accepter ce postulat.

La discussion est ouverte sur la transformation de la motion en postulat.

Mme Myriam Romano-Malagrifa (SOC) : — J'interviens en tant que commissaire signataire du rapport de majorité et j'annonce mes intérêts : je suis municipale dans une ville qui a une police coordonnée, une des premières du canton sauf erreur. Le rapport de la Cour, vous l'avez entendu, date de juin 2017 et porte sur l'organisation de la police coordonnée. Elle a relevé le besoin de mener une

réflexion pour améliorer et renforcer le fonctionnement de la police coordonnée, principalement sur deux axes : en décloisonnant les différents corps de police et en réglant les intérêts divergents. Pour rappel, la police coordonnée était largement plébiscitée par le peuple il y a déjà plusieurs années. La volonté ici à travers cette motion maintenant transformée en postulat n'est pas d'affaiblir les polices régionales ou communales. Serge Melly reprend simplement les recommandations de la Cour des comptes, qu'il n'est pas concevable de ne pas respecter. Dans le cas contraire, à quoi servirait cette instance ? Les recommandations, au nombre de trois, sont assez simples :

- clarifier la question de la gouvernance, notamment les organes de conduite
- renforcer le rôle du commandant pour pouvoir assurer une vraie coordination
- revaloriser le plan d'action coordonné, examiner son contenu et sa périodicité.

Depuis le rapport de la Cour des comptes, la séance de la commission et la mise à l'ordre du jour de cet objet, qui date, il y a eu Regio. Qu'est-ce que Regio, qui est en phase de test ? La police cantonale et la police de l'Ouest lausannois ont mis en place, dès le 1^{er} novembre 2018, une nouvelle organisation policière dite police intégrée décentralisée sur l'ensemble du district. Il s'agit d'un test de deux ans qui va dans le sens de la police coordonnée. Les enseignements tirés de cette expérience pilote permettront de faire évoluer le modèle. Durant cette phase, les ressources et les prestations des deux polices sont mutualisées. Les effectifs dédiés à la région restent inchangés. Les collaborateurs demeurent subordonnés administrativement à leurs corps respectifs. Ce projet a également pour but de permettre de trouver à terme des synergies dans les domaines opérationnel et de commandement, la logistique, les RH et la prévention. Les députés de l'Ouest lausannois ont reçu au début de ce mois une information donnant les premiers résultats, qui attestent d'une dynamique positive et constructive du partenariat engagé. Je pense que Mme la conseillère d'État, Mme Béatrice Métraux, va probablement nous en dire un peu plus.

Pour revenir au postulat de M. Serge Melly, à la lecture des deux rapports, vous avez compris que la commission, qui contenait peu de membres, était très partagée. C'était le cas aussi au sein du groupe socialiste. Cela montre la diversité de l'organisation policière dans notre canton et la diversité des réalités — on a parlé de police des villes et police des campagnes —, auxquelles les polices doivent faire face.

Ce qui est important dans le débat est que l'organisation policière fonctionne et qu'elle satisfasse. Il en va de la sécurité et de la protection des Vaudoises et des Vaudois. Le projet pilote Regio va dans le bon sens. Il est prometteur et a déjà déployé des effets très positifs. C'est pourquoi le groupe socialiste propose de soutenir cette transformation de motion en postulat car, finalement, les Vaudoises et les Vaudois attendent des propositions concrètes qui répondent aux vrais besoins et aux attentes du terrain.

M. Yvan Pahud (UDC) : — Je remercie le motionnaire qui devient postulant car le groupe UDC était partagé sur la question. Nous avons d'un côté soutenu l'initiative d'Artagnan pour une police unifiée. La motion Melly, qui reprenait les recommandations de la Cour des comptes, allait dans ce sens. De l'autre côté, nous ne voulions pas toucher à l'autonomie des communes. Le groupe UDC soutiendra le postulat de notre collègue.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — A la lecture du rapport de minorité, nous avons l'impression que la minorité de la commission souhaite rouvrir le débat sur la police unique, en l'opposant à la police coordonnée. Je regrette cette approche. Selon ma lecture du rapport Melly, ce n'était pas du tout l'objectif ni de M. le Député ni de la Cour des comptes. Il faut reconnaître que nous disposons de différentes organisations dans ce canton, avec neuf polices communales, intercommunales et une police cantonale. Chaque organisation a ses forces et ses faiblesses. Selon moi, la préoccupation de la population est que ces différents organismes travaillent ensemble afin d'assurer la sécurité et l'ordre public. Des démarches pilotes existent dans l'Ouest lausannois, Mme Myriam Romano-Malagrifa l'a rappelé. Les résultats obtenus témoignent de la qualité de ces expériences. Un des leviers que permettrait le renvoi d'un tel texte au Conseil d'État serait de valoriser ces expériences et de reporter les modèles sur d'autres territoires. Je salue la proposition de mon collègue Nicolas Croci qui propose, par gain de paix, de transformer cette motion en postulat. Cela me semble être une bonne solution. Je

regretterais que le Conseil d'Etat ne puisse pas poursuivre ses réflexions et ses démarches, sans nécessairement opposer police unique et police coordonnée. Les deux systèmes existent, il faut composer avec eux. Je me rallie volontiers, avec le groupe des Verts, à la transformation de cette motion en postulat et à son renvoi au Conseil d'Etat.

Mme Claire Richard (V'L) : — A la lecture du rapport de commission, nous sommes étonnés d'apprendre que des problèmes de gouvernance et de commandement existent aujourd'hui dans la police coordonnée et que les systèmes de radio ne sont pas les mêmes dans tous les corps, certains étant incompatibles. Un comble au XXI^e siècle ! La sensation de sécurité est un sentiment largement partagé dans notre canton et nous n'allons pas remettre en cause l'efficacité de la police coordonnée. Nous devons toutefois nous rendre à l'évidence que tout n'est pas clair dans les relations entre les différents acteurs de cet organisme, que ce soit entre polices communale et régionale, entre elles ou avec la police cantonale. Le groupe Vert Libéral était déjà largement favorable à la motion, estimant que les problèmes relevés par la Cour des comptes et relayés par notre collègue Serge Melly devaient être rapidement réglés. Dès lors que la motion est transformée en postulat, nous sommes d'autant plus convaincus par ce texte. Nous invitons l'ensemble du Grand Conseil à l'accepter. Nous demandons toutefois que ce postulat ne mène pas à un simple rapport, comme l'a déjà fait la Cour des comptes, mais qu'il serve de fil rouge à une rapide modification légale. La police coordonnée a maintenant fait ses preuves mais il est grand temps de corriger ses défauts de jeunesse si l'on ne veut pas que la situation dégénère.

M. Marc Vuilleumier (EP) : — Après sept ans de fonctionnement suivant de longs débats et une votation au cours de laquelle les Vaudoises et les Vaudois ont exprimé leur attachement à une police coordonnée et au maintien de compétences aux communes et aux associations de communes qui le désiraient, cette police fait aujourd'hui l'objet de nombreuses critiques provenant tout spécialement des milieux favorables au rétablissement d'une police unique. Statuts, informatisation, financement, manque dans le commandement opérationnel, et aussi dans la gestion politique du dispositif, en sont quelques exemples. La motion Melly note un manquement de la direction opérationnelle et veut renforcer les pouvoirs du commandant de la police cantonale. Cela est un paradoxe, comme l'a rappelé M. Jean-Daniel Carrard, puisque l'article 22 de la Loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV), récemment négociée de manière approfondie entre les associations de communes, les polices et l'Etat, précise que le commandant de la police cantonale préside la direction opérationnelle, dirige les actions mises sous sa responsabilité et tranche en cas de désaccord. Si le commandant de la police de Lausanne et le commandant d'une autre police communale qui forment la DO ne sont pas d'accord avec la police cantonale, ce dernier tranche.

Je pense que le problème est ailleurs. Certains, et cela est parfaitement leur droit contrairement à ce que des députés suggèrent dans le cadre de ce débat, ont envie de remettre en discussion le concept de la police unique. Malheureusement, ils le font par tranches de salami, comme on le voit dans divers objets discutés ce matin. Je crois qu'il serait plus ambitieux de rouvrir entièrement le débat, et pas seulement sur la direction opérationnelle du CCS mais aussi sur d'autres domaines très importants que sont par exemple le financement, sachant que les communes qui ont une police paient deux fois, sur le financement du statut unifié, sur les amendes préfectorales imposées, notamment par les polices communales et encaissées par le canton sur le concept de police de proximité et de police urbaine. C'est ce débat qui est intéressant, et pas celui qui touche uniquement une facette de l'organisation policière dans ce canton. Enfin, je ne suis pas sûr du tout que les communes qui ont une police veulent perdre des compétences, qu'elles mettent au service de leur population sur le territoire communal mais aussi des compétences par rapport à la sécurité cantonale, tout en continuant à payer intégralement leur police et une part importante de la police cantonale. Le motionnaire a transformé cette motion en postulat. Notre groupe Ensemble à Gauche et POP aurait demandé de ne pas renvoyer cette motion au Conseil d'Etat. Aujourd'hui, par soucis de donner un peu de démocratie aux propositions qui sont faites dans ce parlement, nous nous abstenons sur le renvoi au Conseil d'Etat du postulat.

M. Pierre Dessemontet (SOC) : — J'avais préparé toute une intervention sur cette motion, qui est désormais transformée en postulat. Je peux tout de même reprendre une partie, notamment celle concernant le financement des tâches de police. Je souhaite aussi formuler le vœu, qu'au cours de cette

nouvelle discussion générale souhaitée par M. Marc Vuilleumier, la question du financement fasse également partie du « paquet ».

Pour commencer, je vais déclarer mes intérêts : je suis municipal d'une commune-centre disposant d'une police intercommunale et à faible capacité fiscale. Le domaine du financement de la police et de ses tâches au niveau cantonal est un domaine aussi passionnant que complexe. Il faut s'accrocher aux branches pour comprendre qui finance quoi, et de quelle manière. Entre les fameux deux points de facturation aux communes qui vont soit à la cantonale soit aux polices coordonnées, le 1,28 point de péréquation indirecte, la ristourne obtenue par Lausanne pour les tâches que sa police effectue sur son territoire, il y a un champ pour simplifier et améliorer la compréhension du financement des tâches des polices. Il serait important que ce travail soit fait.

Nonobstant, il existe des différences de charges financières très importantes entre les communes quant à la charge de police. Certaines communes délégatrices, on le sait, paient à peine 3,3 points d'impôt pour leurs charges de sécurité. A l'autre bout du spectre se trouvent des communes qui paient jusqu'à 14 points d'impôts pour les mêmes tâches. Certaines, qui disposent d'une police intercommunale sont entre huit et dix points d'impôt de financement de la sécurité. Il existe une différence très importante, de plus de dix points d'impôt aux extrêmes, pour une tâche publique, dont tout le monde profite sur l'ensemble du territoire. On pourrait même aller plus loin et affirmer que ce sont bien les paiements importants des centres et des agglomérations pour leur sécurité, qui assument ainsi leurs responsabilités de manière très complètes, que la cantonale peut se permettre d'être « si bon marché » et si économique. On pourrait faire le calcul inverse : si nous avions une police unifiée et financée de manière égale en points d'impôt sur l'ensemble du territoire vaudois et qui reprend toutes les charges actuelles des polices coordonnées, on obtiendrait, selon mes calculs qui ne sont pas forcément justes vu la complexité du système, douze points d'impôt, dont environ quatre sont déjà payés par le canton. Si on partait du principe que ce sont les communes qui doivent payer le reste de cette charge, chacune paierait huit points d'impôt pour les tâches de sécurité. Pour les communes, comme la mienne par exemple, qui en paient quatorze à l'heure actuelle, cela ferait une belle ristourne d'imposition ! Je ne suis pas absolument certain que les communes délégataires qui sont à trois points d'impôts pour le financement des tâches de sécurité seraient très heureuses de se voir imposer cinq points supplémentaires...

Cela pour dire que, dans le cadre d'une réforme de la gouvernance policière prévue par la motion Melly désormais transformée en postulat, il me semble que nous ne pouvons pas faire l'économie d'un débat sur la question générale du financement, tant il est vrai que ce dernier pèse de manière, il me semble, à la limite de la disproportion sur les communes centrales, qui assument leurs tâches de police via des polices coordonnées. Ceci étant, la grande majorité de mon groupe soutiendra le renvoi de ce postulat au Conseil d'Etat, avec quelques abstentions.

Mme Florence Gross (PLR) : — Les recommandations du rapport de la Cour des comptes sont claires mais la motion transformée en postulat n'y répond malheureusement en rien. Je suis de plus persuadée que si un membre de la Conférence des directeurs des polices municipales vaudoises (CDPMV) ou de l'Association des chefs de polices municipales vaudoises avait été auditionné lors du travail de la commission, d'autres conclusions auraient pu être tirées. Nous pourrions sous-entendre dans ce texte diverses accusations telles que « les problèmes ne se situent qu'au niveau des polices communales ». Selon l'auteur du texte, renforcer le rôle du commandant de police cantonale serait une des solutions mais l'article 23 de la LOPV gère déjà ce cas. En effet, l'alinéa 2, lettre a, mentionne, je cite : « [le commandant de la police cantonale] dispose des prérogatives suivantes : conduire sur tout le territoire cantonal, et quelque soit le secteur d'intervention, les polices engagées dans des événements définis comme étant d'importances régionale et cantonale par le Conseil cantonal de sécurité, sur préavis de la direction générale ». Dès lors, le commandant de la police cantonale dispose de nombreuses compétences sur l'ensemble du territoire du canton. Les instances cadres des différents corps de police n'ont pas attendu ce texte pour agir. La coordination des moyens de conduite entre polices communale et cantonale est aujourd'hui opérationnelle, notamment suite aux recommandations de la Cour des comptes. Si le député Serge Melly parle de renforcement de la gouvernance, il me paraît pour ma part clair, qu'en cas d'acceptation de ce texte, les polices communales perdraient un fort degré d'autonomie, tant opérationnelle que décisionnelle. C'est aussi

aller à l'encontre du choix de la population qui a refusé l'initiative pour une police unifiée il y a dix ans. Si nous voulons réellement prendre en considération les recommandations de la Cour des comptes, nous devons le faire de manière globale, sans saucissonner les différentes problématiques. Les trois textes abordés aujourd'hui montrent une réelle préoccupation mais le vote de la population doit être respecté et les polices communales valorisées, au même titre que la police cantonale.

Le texte du député Serge Melly vise malheureusement à un affaiblissement de gouvernance pour les corps communaux. Mme la conseillère d'Etat, vous semblez favorable au texte. Si je comprends bien le rapport de la majorité, des améliorations sont nécessaires afin de répondre aux recommandations de la Cour des comptes. Mais, alors, pourquoi ne prendre en compte que cette recommandation ? Pourquoi repousser sans cesse la révision de la facture policière ainsi que l'unification des statuts des policiers alors que ces points figurent aussi dans le rapport de la Cour des comptes ? Aborder ces deux derniers points permettrait de contribuer à une collaboration indispensable entre les corps. Ce texte, je me répète, ne propose pas de solution car l'article 23 de la LOPV règle déjà les compétences de gouvernance du commandant de la police cantonale. Dès lors, la majorité du groupe PLR vous invite à refuser le renvoi de ce texte au Conseil d'Etat.

M. Pierre Zwahlen (IND) : — Il y a dix ans, au Grand Conseil puis devant le peuple, je menais l'opposition critique au projet de police coordonnée. Je reconnais aujourd'hui volontiers que cette police coordonnée a permis un accroissement réel des effectifs policiers cantonaux et communaux, ainsi qu'une division par trois du nombre de corps de police et une amélioration du service à la population, avec notamment la possibilité de déposer une plainte dans n'importe quel poste de police. Mais, il faut le reconnaître aussi, les baronnies inter-municipales de police résistent, malheureusement, au détriment des exigences de la sécurité dans notre canton. En juin 2017, la Cour des comptes constate que tant la gouvernance que la coordination souffrent encore de défauts de jeunesse, qu'il est important de corriger dans les meilleurs délais. Les organes mis en place n'ont pas pleinement investi leurs rôles respectifs et les outils stratégiques de pilotage présentent des lacunes. Quant à la coordination voulue par le législateur, elle manque de systématisme et fonctionne au coup par coup. La Cour des comptes remarque encore, et je la cite, que cette situation génère des tensions entre les différents acteurs. Elle ne permet pas au chef de la direction opérationnelle d'exercer le commandement unifié de toutes les polices qui exécutent leurs tâches sous son autorité, selon l'Article 22 de la Loi sur l'organisation policière vaudoise. Aucune analyse formelle de la situation, et il s'agit encore d'une remarque de la Cour des comptes, sur la base d'une matrice des risques, n'a été réalisée. Enfin, et cela sera ma dernière citation de la cour, une situation de blocage dans le fonctionnement empêche la direction opérationnelle de mener à bien les missions à accomplir dans le cadre d'une police coordonnée.

Il faut bien l'admettre, l'Article 22 de la Loi sur l'organisation policière n'est pas respectée. Notre collègue Serge Melly a mis le doigt sur une dimension essentielle. Je soutiens son postulat pour que la loi en vigueur soit simplement appliquée.

M. Jean Tschopp (SOC) : — Vaste débat qui nous ramène à des temps relativement anciens et à une votation populaire qui s'est tenue il y a une dizaine d'années. L'initiative sur la police unique avait été l'occasion d'avoir une forme de contre-projet indirect avec la loi sur la police coordonnée. A ce moment, un certain nombre d'engagements ont été pris, non seulement par le Conseil d'Etat mais aussi par le législateur que nous sommes. En parcourant cette loi, force est de constater que nous sommes encore loin du compte sur bien des points. En cela, je rejoins l'intervention de notre collègue Pierre Zwahlen qui parle finalement d'un problème d'application de la loi. Le groupe socialiste est récemment intervenu avec la motion de notre collègue Stéphane Balet pour demander que cette question de l'harmonisation des statuts, un serpent de mer dans l'histoire de nos polices, soit remise sur la table. Précédemment, le groupe socialiste avait déposé un postulat, renvoyé quasiment à l'unanimité du Grand Conseil au Conseil d'Etat, pour demander plus d'efficacité dans la police coordonnée. Ce postulat, dont j'étais l'auteur, faisait une analyse des besoins en matière d'effectifs de police et des modalités liées à la coordination, au déploiement et au renforcement d'une police de proximité sur l'ensemble du territoire cantonal. S'y ajoutent aussi les questions de mécanismes péréquatifs appelés par notre collègue Pierre Dessemontet et nos collègues yverdonnois. Nous avons besoin d'une analyse de l'examen de l'évolution des coûts, des missions générales de police, de

l'affectation du solde de mécanisme de péréquation indirecte et de la répartition des coûts entre les différents corps de police. Nous attendons aussi des réponses sur des volets plus opérationnels. Le Conseil cantonal de sécurité, de notre point de vue, devrait être un organe plus intégré. Il devrait faire plus qu'échanger des informations afin de réellement coordonner les besoins et les relations entre les différentes polices. Il ne s'agit pas ici de monter une police contre une autre. Notre collègue Serge Melly fait une lecture assez sélective du rapport de la Cour des comptes pour ne retenir que ce qui l'arrange. Mais il y a vraiment un problème autour d'une vraie police coordonnée et d'une simple application de la loi dans ce domaine. Nous pensons que nous avons dans ce secteur une forte marge de progression et nous attendons, avec une réelle impatience, les réponses du Conseil d'Etat sur les dépôts réalisés, notamment par le groupe socialiste, sur ces thèmes.

Mme Anne Baehler Bech (VER), rapportrice de la majorité : — Je prends acte de la volonté de M. Serge Melly de transformer sa motion en postulat et je n'y trouve rien à redire puisque cela permet d'aller de l'avant et de quitter les procès d'intention qui se manifestent encore et toujours au sein de ce plénum. Je fais le vœu, comme Mme la députée Claire Richard, que le gouvernement, une fois saisi de ce postulat, ne produise pas un énième rapport. L'analyse qui sera faite pourra lui permettre de proposer des pistes concrètes afin d'améliorer, cela est nécessaire, l'efficacité de la police coordonnée.

M. Jean-Daniel Carrard (PLR), rapporteur de minorité : — On a entendu que nous devons faire avancer et progresser la police coordonnée. C'est tout ce que demandent le plénum et la Cour des comptes. Nous demandons donc de faire avancer l'entier. On parle des statuts et de financement. Mais quel serait le coût si on les rapportait de manière solidaire selon un principe de police unique ? Il y a aussi, et cela figure dans le rapport de la Cour des comptes mais n'a pas été relevé aujourd'hui, un plan d'action coordonné (PAC). Que faisons-nous avec cette police ? Le PAC demande au CCS de sortir un plan chaque année. C'est la moindre des choses d'imaginer la vision de ce que nous voulons faire dans ce secteur. Le reproche fait par la Cour des comptes est, traduction libre, que la DO et le CCS ronronnent, ce qui n'est pas ce que nous demandons. La Cour des comptes dit de ne pas attendre 2022 pour lancer les négociations sur la facture policière. Je n'ai entendu de la part du gouvernement que des délais aux alentours de 2022. En 2007 déjà, avec la motion Josiane Aubert, toutes les communes devaient participer de manière solidaire. Ce qui ne veut pas dire que toutes doivent payer la même chose puisque certaines régions possèdent des polices coordonnées, et des associations de police, et d'autres non.

Je ne peux pas laisser passer ce qui a été dit par notre collègue Pierre Zwahlen. Parler encore de « baronnies » dans le secteur de la gouvernance des polices municipales est une provocation vis-à-vis de tous les professionnels qui travaillent bien, main dans la main, avec la police cantonale. Elles se remplacent dès qu'il y a des difficultés dans une région. Il existe une perméabilité des interventions. C'est un monde que l'on puisse entendre en 2019 des aberrations pareilles !

M. Pierre Zwahlen (IND) : — Merci monsieur le Baron. *(N.d.l.r. Le député prend la parole sans que le président ne la lui ait donnée.)*

M. Jean-Daniel Carrard (PLR), rapporteur de minorité : — Je ne savais pas, monsieur le président, que nous avions le droit d'interrompre un intervenant.

Le président — Monsieur le rapporteur de minorité, avez-vous terminé ?

M. Jean-Daniel Carrard (PLR), rapporteur de minorité : — Je n'ai pas terminé. Encore faut-il que l'on me laisse terminer.

Le président : — Monsieur Zwahlen, je vous fais remarquer que c'est le président qui donne la parole. Monsieur Carrard, je vous laisse terminer.

M. Jean-Daniel Carrard (PLR), rapporteur de minorité : — Cela serait bien.

Le président — Je vous donne la parole, monsieur le député.

M. Jean-Daniel Carrard (PLR), rapporteur de minorité : — Très bien. Je poursuis en disant que je ne suis pas contre la transformation d'une motion en postulat. Pourquoi pas ? On demande d'y

réfléchir mais ce n'est pas uniquement pour faire un focus sur le pouvoir du commandant de la police cantonale. Ce sujet pourrait sortir par la porte et rentrer par la fenêtre.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Il est nécessaire de mettre à niveau l'ensemble des informations. Effectivement, la police coordonnée regroupe plusieurs institutions. Parmi elles, la Direction opérationnelle, le Conseil cantonal de sécurité, avec son plan d'actions coordonnées, nous y reviendrons, et les membres du conseil cantonal de sécurité qui sont des membres des polices municipales régionales dites indépendantes et des communes délégatrices.

Pour répondre à Mme Florence Gross qui se demandait pourquoi on privilégie tel ou tel aspect du rapport de la Cour des comptes, je donne l'information suivante : un groupe de travail financier est en place et s'est déjà réuni à plusieurs reprises. Il est dirigé par la personne qui a mené la réforme de la police coordonnée, André Etter. Ce dernier a donc une expérience de projets et une de police coordonnée. Pour les communes qui possèdent des polices autonomes, nous avons un représentant de la CDPMV, Mme Garcia. Nous avons un financier, M. Gianni Saitta, et un représentant d'une commune qui a une police. Pour la police cantonale, il y a son financier, M. Granado. Pour les communes délégatrices, sont présents MM. de Mestral et Lunardi. Toutes les parties sont bien représentées et travaillent déjà sur la question financière qui préoccupe beaucoup de monde. Au CCS, nous avons déjà pris la décision de mettre en route le groupe de travail et de nous réunir avec l'idée d'analyser toutes les variantes possibles de répartition de la facture policière, en y intégrant avantages et inconvénients, et de faire une proposition politique. Tout ceci avance. Nous attendons un rapport intermédiaire d'ici quelques mois. Nous avons bien évidemment intérêt à apaiser la question de la facture policière, élément essentiel lors de la discussion d'Artagnan.

Pour répondre à M. Jean Tschopp, qui a effectivement déposé un certain nombre d'objets sur la police : lors de son dernier dépôt concernant une analyse de la police coordonnée, il a été décidé au plénum de vous rendre un rapport lorsqu'un certain nombre de polices auront leurs corps accrédités, ce qui n'est pas le cas. Il me semble que Nyon était dans cette perspective. Ce n'est pas que nous ne voulons pas vous répondre, c'est que nous suivons les recommandations du plénum. Voilà les réponses pour le volet financier de vos interpellations.

Désormais, je tiens à rassurer le plénum. Le Conseil d'Etat ne veut en aucun cas raviver le débat « pour ou contre une police unique ». Les acteurs de cette police coordonnée s'emploient à la mettre en place. Nous travaillons pour faire disparaître certains esprits de clocher qui existaient par le passé, cela a été rappelé. Esprit de clocher ne rime en rien avec efficacité et sécurité dans ce canton.

Notre système de police coordonnée fonctionne bien. Il est perfectible, nous y reviendrons, mais néanmoins, il a permis une baisse de la criminalité d'environ 40% depuis quatre ans. Cela doit être souligné et est le fruit du travail de toutes les polices. Comme toute nouvelle organisation et toute nouvelle politique publique, elle doit être évaluée après quelques années de mise en place. Nous devons apporter les ajustements nécessaires afin de la rendre plus efficace. La Cour des comptes a réalisé cette évaluation en 2017 et a proposé plusieurs pistes comme celles de la gouvernance et des finances. Concernant le volet financier, le Conseil de sécurité, je le redis, a lancé tous les travaux. Concernant la gouvernance, la Cour des comptes a mis le doigt sur plusieurs zones de possibles améliorations. Je remercie le député Serge Melly d'avoir déposé son texte transformé en postulat. Cela nous permet d'avoir aujourd'hui un débat en toute transparence. Ce débat, je le souligne, a pris un certain temps. C'est peut-être un avantage car cela nous a permis de mettre en place un élément de cette politique coordonnée. La gouvernance dans un dispositif sécuritaire est capitale, vous en conviendrez toutes et tous. Il faut pouvoir agir de manière horizontale, pour que toutes les perspectives, les besoins et les sensibilités puissent être exprimées et prises en considération. Parfois, la manière verticale est aussi indispensable, notamment en situation d'urgence. Dans ce cas, les ordres et les directives doivent être mis en place rapidement. C'est ce que doit faire le commandant de la police cantonale qui dirige la Direction opérationnelle, non pas en tant que commandant de la police cantonale mais en tant que responsable de la sécurité sur le canton.

Au-delà des recommandations de la Cour des comptes, c'est du terrain Mesdames et Messieurs que viennent les appels à améliorer et surtout à renforcer la collaboration des polices du canton. Mme la députée de l'Ouest l'a dit : sur demande de la police intercommunale, un projet pilote baptisé Regio a

été mis en place. Ce projet, dont les principes ont été rendus publics avant l'été 2018, est devenu opérationnel depuis le 1^{er} mars. Il ne s'agit ni plus ni moins d'un renforcement de la collaboration de la gendarmerie et de la police intercommunale, qui travaillent en meilleure coordination sur le terrain. Il y a deux patrouilles, patrouille mixte, police de l'ouest, gendarmerie, qui travaillent ensemble. La police de l'ouest a reçu une délégation de compétence judiciaire pour pouvoir travailler avec leurs collègues de la gendarmerie. Ce qui compte, et c'est vers quoi nous devons tous tendre, est la sécurité de la population, la sécurité de proximité, la sécurité d'intervention. C'est vraiment ce que propose le projet Regio, qui a été accepté par l'ensemble des politiques du district de l'Ouest lausannois. Il s'agit d'une meilleure intégration de la police dans le dispositif sécuritaire cantonal et dans la chaîne de commandement. Intégration, je le souligne, n'est pas une fusion. Il est important de le dire. Les prérogatives du commandant de la police de l'Ouest lausannois et celles du pilotage politique, vous pouvez être rassurés, restent intacts. C'est le sens même d'une véritable coordination, indispensable, des corps de police.

Nous devons apprendre de ces premières années de fonctionnement. Nous devons dépasser les enjeux de pouvoir. C'est ce que nous faisons au Conseil cantonal de sécurité. Nous ne pouvons pas accepter une lutte de pouvoir entre les communes et l'Etat. Cela est inconcevable. Au sein de ce conseil, où Lausanne et la CDMP sont représentées, nous travaillons ensemble avec un plan d'actions coordonnées. Un premier plan a vu le jour en 2013 et a été prolongé en 2014. Depuis 2015, nous nous efforçons de faire des plans d'actions coordonnées annuels, dont le Conseil d'Etat prend acte. Dans ces plans, nous traitons tous les sujets importants pour le canton, du deal de rue à la violence domestique en passant par la radicalisation et les violences au cours des manifestations sportives. Nous avons une matrice des risques, nous les analysons. Nous produisons notre plan d'actions coordonnées en fonction des risques identifiés par l'ensemble des corps de police. Nous travaillons donc également à une police coordonnée.

Mesdames et Messieurs, vous voyez que la police coordonnée avance. Elle n'a que quelques années. Nous la mettons en place. Elle donne des résultats. Nous reparlerons des statuts, qui sont de la compétence des communes. La réflexion proposée par le Grand Conseil est intéressante. Je vous invite à prendre en considération le désormais postulat de M. Serge Melly afin que nous puissions toujours et encore apporter des améliorations à la gouvernance de la police coordonnée.

La discussion est close.

Le Grand Conseil accepte la transformation en postulat avec 1 avis contraire et quelques abstentions.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération par 72 voix contre 51 et 10 absentions.

Motion Stéphane Balet et consorts – Pour une mise en place rapide d'un statut unifié pour tous les corps de police du canton de Vaud (18_MOT_033)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie à Lausanne le mardi 25 septembre 2018 de 7h15 à 9h00 à Lausanne. Outre cet objet, durant la même séance, elle a également examiné le (18_MOT_034) Motion Fabienne Freymond Cantone et consorts – Pour une uniformité des taxations des interventions policières dans tout le canton.

La commission était composée de Mmes les Députées Florence Gross, Sarah Neumann et Anne Baehler Bech, ainsi que de MM. les Députés Jean-Daniel Carrard, Stéphane Rezzo,

Stéphane Balet, Alexandre Rydlo (en remplacement de Jean Tschopp), Philippe Ducommun, Marc Vuilleumier et le soussigné, président-rapporteur. M. le Député Serge Melly était excusé.

Madame la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux, Cheffe du Département de l'intérieur et de la sécurité était également présente. Elle était accompagnée de Mme Christèle Borloz, Cheffe du service juridique EM (Police cantonale vaudoise) et de MM. Jacques Antenen, Commandant de la Police cantonale vaudoise, Frédéric Dupuis, Chef Direction RH EM (Police cantonale vaudoise) et André Etter, Secrétaire général du Conseil cantonal de sécurité (CCS).

Le secrétariat était assuré par Mme Fanny Krug, secrétaire de commissions parlementaires.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire rappelle que cette motion a pour but la mise en place rapide du statut unifié. Il mentionne également que la loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV) est entrée en vigueur au 1er janvier 2012, et que l'art. 52 LOPV dispose que « Le Conseil d'Etat soumettra au Grand Conseil, dans un délai de trois ans dès l'entrée en vigueur de la présente loi, les dispositions légales nécessaires à la mise en vigueur du statut unifié des policiers ».

Le motionnaire s'étonne que la loi ne soit pas appliquée, malgré plusieurs interventions parlementaires qui ont traité de ce sujet. Il donne l'exemple du corps de police Jura-Nord vaudois qui avait des revendications par rapport à son statut, qui semblerait inférieur à celui d'autres corps de police. Il cite des chiffres qui ont été annoncés dans la presse sur l'écart salarial entre corps de polices. Des écarts jusqu'à CHF 2700.- par mois selon le type de fonction. Il mentionne également que toujours selon la presse la concurrence entre les différents corps de police amènerait des agents bien formés à quitter un corps de police pour un autre. Les différences de statut sont d'autant moins compréhensibles que les corps de police travaillent ensemble sur certaines opérations.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Madame la Conseillère d'Etat rappelle que le 27 septembre 2009, les citoyens vaudois ont rejeté l'initiative « D'Artagnan » lui préférant la police coordonnée. La LOPV, approuvée par le Grand Conseil, est entrée en vigueur le 1er janvier 2012. Depuis lors, les corps de police se réorganisent en fonction de cette nouvelle architecture sécuritaire. Globalement, les travaux de mise en œuvre de la LOPV se déroulent selon le calendrier prévu.

La question du financement de la facture policière se pose encore ; elle fait l'objet de contestations par les communes autonomes en matière de police et d'interrogations de la part de communes dites déléгатrices.

La Conseillère d'Etat rappelle qu'un protocole d'accord a été signé entre les associations de communes et le Conseil d'Etat en juin 2013 ; cet accord, valable jusqu'en 2017, prévoit que pour les années 2018 et suivantes, cantons et communes doivent négocier une solution. Toutefois, avec le paquet législatif RIEIII, approuvé par le Grand Conseil le 29 septembre 2015, le Conseil d'Etat a proposé aux communes de reporter les négociations à 2022. Les communes se sont ralliées à cette proposition.

Conformément au Plan d'Action Coordonné (PAC) validé par le Conseil d'Etat, le Conseil cantonal de sécurité (CCS) a constitué deux groupes de travail : un sur l'harmonisation des statuts des policiers et un sur l'inventaire global des coûts de la sécurité vaudoise – ce dernier a été mis en stand-by à la demande de l'union des communes vaudoises. Le groupe de travail sur l'harmonisation des statuts a conclu que toute modification dans le cadre des statuts des

policiers aura, pour une grande partie des communes, une incidence en matière de coûts et pourrait restreindre de manière significative l'autonomie des communes, en tant qu'employeurs de policiers ou mandants de prestations auprès de la Police cantonale. Madame la Conseillère d'Etat rappelle également que, le CCS est un organe politique présidé par le ou la cheffe de Département avec le ou la représentant(e) des polices communales régionales / le ou la représentant(e) des communes déléгатrices / la Ville de Lausanne. Y sont invités à titre consultatif, le Commandant de la Police cantonale et parfois d'autres commandants. Le CCS a entendu les conclusions du groupe de travail. Il a pris acte de la décision du Grand Conseil en 2015 d'attendre la réforme de la péréquation pour remettre l'ouvrage sur le métier concernant le statut unifié. En effet, il convient de régler d'abord la question de la facture policière. Sur proposition du CCS, le Conseil d'Etat a décidé de suspendre les négociations et les discussions sur l'art. 52 tant que les premières négociations financières ne sont pas engagées sur les finances policières. Ce que dit également le rapport de la Cour des comptes.

Pour autant, l'harmonisation est en route et des mesures ont été prises :

- harmonisation du code de déontologie
- recrutement uniformisé des aspirants
- harmonisation des salaires des aspirants
- harmonisation de la formation uniformée à l'Académie de police
- établissement du processus de sélection des commandants des polices cantonales
- harmonisation de la formation des cadres uniformés et de la formation amok
- intégration du groupe de maintien de l'ordre
- discussions sur des directives.

Sont en cours d'harmonisation :

- le statut des aspirants 1ère et 2e année
- les conditions de licenciement des aspirants.

En raison des réflexions en cours sur la facture policière et du principe de l'autonomie communale, ne sont pas harmonisés :

- salaires
- temps de travail
- prévoyance professionnelle
- évaluation du personnel
- processus de licenciement et voies de recours.

Le Secrétaire général du CCS explique qu'un des points clés du projet de réforme lancé en 2008, suite à la votation de 2009, est l'harmonisation des statuts dans les 5 à 10 ans avec une unification à terme. Il donne l'exemple de la Belgique pour expliquer comment l'harmonisation des statuts s'est faite dans d'autres systèmes. La Belgique avait à l'époque une gendarmerie nationale et une police judiciaire nationale avec quelques corps locaux. Suite à l'affaire Dutroux et face aux lacunes constatées dans la communication entre les grands corps, le système a été transformé. 196 polices indépendantes avec un statut unifié ont été créées. Il y a donc 196 corps de police (polices communales) chapeautés par la police fédérale. Le statut unifié a été réglé en prenant le meilleur de tous les statuts. Cela a coûté EURO 300 millions. Un même système au niveau cantonal – en prenant le meilleur des statuts - coûterait quelques millions de francs ; or il n'y a pas eu la volonté de donner des budgets supplémentaires. Néanmoins, tout ce qui a pu être harmonisé sur le plan opérationnel, l'a été fait comme, les directives, la formation et les outils de conduite. Mais il existe bien une

difficulté à unifier les statuts, liée essentiellement aux salaires, aux caisses de pension, aux heures de travail et aux annuités.

Le Chef de la Direction RH à la Police cantonale explique que la collaboration a été développée pour le recrutement et la formation des cadres. Ces éléments n'ont pas directement une incidence financière. La volatilité entre les corps semble s'être calmée. Le problème semble plutôt se situer au niveau du recrutement (difficultés à trouver des candidats) essentiellement pour les polices municipales. Il indique que pour les aspirants, la question du statut n'est pas la première considération. Sont plutôt pris en compte l'intérêt de l'activité, les spécialisations, les possibilités de progression, les questions de territoire.

4. DISCUSSION GENERALE

Il est demandé si les écarts peuvent être aussi importants que la presse laisse entendre, soit jusqu'à CHF 2700.- par mois pour la même activité.

Le Chef de la Direction RH à la Police cantonale doute des montants évoqués, même si des écarts existent. Il informe que les chiffres récents de comparaison salariale ne sont pas disponibles.

Pour un député, la réforme de la police coordonnée choisie par le peuple a été mise en œuvre, mais peut-être pas jusqu'au bout. La question salariale n'est qu'une des composantes de la problématique du statut. D'autres aspects ne sont pas encore réglés, notamment la collaboration entre les différents corps de police. Il convient également de discuter d'autres réformes, comme par exemple la prochaine subordination opérationnelle de la police de l'ouest lausannois à la police cantonale qui fait penser à une forme de police unifiée. Sur ce sujet le député n'a pas obtenu de réponse claire de la part d'une Municipalité concernée, quant à l'intention précise par rapport à une telle restructuration. Il note également une impression de malaise au niveau du terrain. Le député soutient donc cette motion. Il rappelle que selon l'art. 52 LOPV, le Conseil d'Etat doit amener dans les 3 ans un certain nombre d'éléments, notamment un carnet de route. Or il n'a encore rien vu venir. Si des négociations sont intervenues sur la répartition financière des coûts, la question se pose de savoir si la mise en œuvre du statut harmonisé avance sur le bon chemin. Pour le député, le Conseil d'Etat devrait préciser le carnet de route ou expliquer quelles sont les intentions précises à court, moyen et long termes.

Madame la Conseillère d'Etat rappelle que le statut unifié répond à des questions RH. Les compétences des polices communales et régionales sont fixées dans la LOPV. Quant au projet pilote entre la police de l'ouest lausannois et la police cantonale, il vise une meilleure efficacité et une meilleure efficacité au service de la population - il n'y a pas de volonté d'imposer quoi que ce soit. Mais il faut savoir que la mise en œuvre de la police coordonnée est difficile. Avant de régler le statut unifié, une discussion sur la facture policière (dans le cadre de la péréquation) doit avoir lieu, et ceci ne se fera pas avant 2022.

Pour un député, il n'y a pas besoin de poursuivre l'étude de cette question, puisque les discussions sur l'art. 52 LOPV sont suspendues. De plus, s'agissant des différences salariales, les chiffres évoqués lui paraissent élevées pour un simple agent ou inspecteur de terrain. Il précise que ces différences n'ont pas d'incidence au niveau des interventions sur le terrain. Le député demande si le Conseil d'Etat a répondu au postulat Jean Tschopp et consorts « Quelle efficacité pour la police coordonnée ? » (15_POS_106). Si ce n'est pas le cas, il conviendrait d'attendre la réponse avant de déposer une motion. Il pose la question de l'utilité de la motion maintenant sachant qu'il reste 3 ans pour la révision du statut (jusqu'en 2022). Accepter la motion rajouterait une couche à ce qui se fait peut-être déjà actuellement.

Madame la Conseillère d'Etat informe que le Conseil d'Etat a répondu au postulat Tschopp par un rapport intermédiaire, mais que décision a été prise d'attendre que des polices municipales soient accréditées pour répondre à la question de l'efficacité de la police coordonnée. Entre temps, le rapport de la Cour des comptes donne aussi un certain nombre d'éléments.

Suite à une demande sur le nombre de corps de police communaux sur le canton, il est de 9, et que toutes les communes ne sont pas concernées par les négociations. Ce dossier a été discuté au moment du décret RIEIII de 2015 (paragraphe concernant les négociations policières). Lors de ces échanges canton-communes il a été convenu que la facture policière serait revue d'ici 2022. Cet élément a été introduit dans le décret de 2015, dans le décret suivant et réaffirmé lors des négociations récentes.

Une députée confirme que la concurrence existe entre la police cantonale et les polices intercommunales. Elle ne comprend pas pourquoi les négociations sont suspendues alors que notamment la Cour des comptes et les personnes sur le terrain demandent un traitement en parallèle du statut unifié et du régime financier, ceci sans attendre 2022. En effet, si la péréquation a son importance, elle pourrait aussi repousser la mise en œuvre du statut unifié après 2022 ; or des personnes sur le terrain ont des attentes sur ce sujet.

En réponse, Madame la Conseillère d'Etat confirme que le CCS a pris en charge la recommandation de la Cour des comptes. Le groupe de travail « finances » comprenant des représentants des communes et du canton va commencer ses travaux d'ici fin 2018. L'idée est de préparer ces aspects financiers suffisamment à l'avance pour que tout soit prêt le moment venu. Il s'agit de faire un état des lieux avec un comparatif.

La Conseillère d'Etat relève une difficulté pour le Département, à savoir l'existence de plusieurs instances politiques, et qui sont en contradiction, soit

- D'un côté, le CCS – dont font partie la présidence des associations des polices communales et la Ville de Lausanne - demande de suspendre les travaux sur l'application de l'art. 52 LOPV jusqu'en 2022, pour régler la facture policière. Le Conseil d'Etat valide et approuve ces recommandations.
- Et de l'autre des interventions du Grand Conseil qui demande d'aller plus vite.

Face à ces positions contradictoires, il convient de travailler avec une stratégie. Et la stratégie mise en place par le CCS est d'abord de négocier sur les finances policières puis de traiter du statut.

Une députée se dit consciente de la situation complexe et difficile. Toutefois elle rappelle qu'une motion a été déposée il y a une année déjà ; cette intervention remettait en question notamment la gouvernance de la police coordonnée. Cette motion a été acceptée en commission et n'a pas encore été traitée devant le plénum, ce qui est regrettable. Si la police coordonnée apporte beaucoup, il y a encore beaucoup à faire pour qu'elle entre pleinement dans son fonctionnement maximum. La députée se dit consciente que les questions des communes, de leur autonomie, des finances et des relations difficiles canton-communes ne rendent pas la tâche facile. Elle fait toutefois part de son inquiétude pour l'efficacité de la police coordonnée et demande si on peut espérer qu'en 2022, les négociations seront à bout touchant. Si les négociations vont commencer en 2022, la pression du Grand Conseil risque de se faire plus forte, tant sur le canton que sur les communes.

Un député constate plusieurs interventions au Grand Conseil sur ce dossier. Chaque intervention ayant une vue partielle du problème, il demande s'il ne serait pas plus opportun ou courageux de remettre en question le système voté en 2009 pour un système plus cantonal. Le débat peut avoir lieu. A l'instar de la Belgique, il conviendrait d'introduire un statut unifié

sur la base du meilleur statut, vraisemblablement celui de la Police cantonale. S'agissant des communes qui ont fait le choix politique d'avoir une police sur leur territoire, le député demande qui va payer pour le supplément de salaire si le statut est harmonisé avant que la question financière ne soit réglée ? Unifier le statut impliquerait-il de redonner toutes les compétences judiciaires à tous les policiers (y compris dans les communes qui n'en sont pas dotées actuellement) ou de créer un statut unifié à deux vitesses avec d'un côté les polices judiciaires et de l'autre côté les autres ?

Un député voit le texte de la motion d'un bon œil, car il dit assister à une course à la surenchère (salariale) entre les corps de police, les travailleurs préférant les corps où les salaires sont les plus importants et où on travaille moins. Pour les communes, cette situation est difficile ; un objectif socle pour tout le canton (plafond) serait une avancée, il éviterait la concurrence entre les différents corps.

Pour un autre député, la motion correspond à une des attentes des corps de police. Ces derniers ont des revendications financières car ils comparent et constatent des différences entre les corps. Si on va vers une harmonisation ou une unification des statuts, on va aller vers le haut (le meilleur statut) ; dans ce cas, les charges financières des associations, corps de police et communes seront augmentées en conséquence. Il semble que les transferts aient diminués, par contre les revendications ont augmenté. Partant d'une évolution de la police coordonnée, il y a une multitude d'interventions parlementaires pour lesquelles les réponses pourraient être décousues. Le député est d'avis qu'on ne peut s'éviter d'avoir une vision générale. Pour lui, une entrée en matière sur la motion de M. Balet impliquerait l'ouverture des négociations sur la facture policière en parallèle. Sans remettre en question la motion, le député indique que si elle devait aller à terme, il demandera une ouverture des négociations sur la facture policière en parallèle.

Pour Madame la Conseillère les textes déposés au Grand Conseil répondent aux interrogations des députés et de la Cour des comptes. Il faut prendre l'ensemble des recommandations de la Cour des comptes dans ce dossier. D'autre part, on ne peut pas traiter du statut (RH) sans parler des questions financières de la police ; cela implique la prise en considération de plusieurs éléments (coût du policier, LPP, points d'impôts, amendes perçues) et ces éléments/enjeux financiers doivent être documentés. Ce travail important a déjà commencé avec la constitution du groupe de travail sur la question financière. Il est indiqué que ce sont les communes qui devraient assumer financièrement un statut plus élevé. De plus, elles ont déjà la possibilité de se mettre d'accord entre elles au sein de leur association.

Pour un député, la collaboration sur le terrain des policiers n'est pas liée au salaire. D'autre part, les disparités salariales posent un problème qui doit être résolu. Il s'étonne que l'art. 52 LOPV ne soit pas appliqué malgré qu'il figure dans la loi. Selon lui, si l'autorité législative et la police ne sont pas capables d'appliquer cet article, cela met en évidence un problème sur le fonctionnement du système. De plus, qui avait autorité pour décider de mettre le processus en suspens ? Pour le député, on n'est pas dans la légalité par rapport à l'application d'un processus législatif.

Un député se demande ce qui empêche les communes d'unifier leurs statuts, car cela relève de leurs compétences et ne touche pas l'autonomie communale.

Un autre député relève que la mise en place de polices intercommunales a fait perdre aux communes une certaine maîtrise sur ce qu'elles souhaitent de leur police.

Le motionnaire relève que l'idée de la motion est « n'attendons pas 2022 ». Il demande de rouvrir ces négociations tout de suite pour avancer maintenant sur ces statuts.

Une question est posée, pourquoi les communes ne se mettent pas ensemble pour appliquer l'art. 52 LOPV ? Car l'harmonisation par le haut des statuts va coûter. Les communes qui paient déjà plus que la moyenne cantonale ne désirent pas en rajouter. Pour ouvrir une discussion sur l'art. 52 LOPV, il faut discuter en parallèle de la facture policière globale. La majorité des communes vaudoises sont des communes dites délégatrices. Les autres communes – qui représentent la plus grande partie de la population - sont en associations intercommunales ou seules, comme la Ville de Lausanne ; elles paient 12 à 18 points d'impôt supplémentaires pour la facture policière. Pour un député ceci ne semble pas juste, il demande de l'équité de traitement. Pour celui-ci, voter l'art. 52 seul aujourd'hui n'a aucun sens, car il faut retravailler la facture policière avant d'appliquer cet article.

En réponse, le Commandant de la police cantonale signifie que la marge de manœuvre de la Police cantonale est nulle dans ce dossier. Aucun employé de ce corps de police ne consentira à une réduction du salaire, au demeurant garanti par une loi cantonale. En d'autres termes, la seule solution est d'élever les salaires des polices communales à ceux de la Police cantonale. La situation se complexifie d'autant plus que les compétences sont différentes entre certaines polices communales et la Police cantonale (compétences judiciaires en particulier). La Police cantonale offre également une palette de métiers beaucoup plus vaste et un territoire d'action plus important que ceux de certaines police communales. Le système veut que la Police cantonale est plus attractive, indépendamment des salaires qu'elle offre. Pour le Commandant de la Police cantonale, la première démarche à faire – pour éviter la concurrence entre les police communales - serait que les communes se mettent d'accord à leur niveau sur un statut/salaire harmonisé entre les différents corps de police communaux. Au demeurant, des efforts ont été réalisés pour faire en sorte que les statuts se rejoignent, notamment au niveau de la formation, de la déontologie, etc. de sorte que les policiers sentent faire partie de la police vaudoise. Ces discussions ne sont pas simples et elles doivent être placées dans un contexte plus large que celui du seul article 52 LOPV.

Pour un député, il semble prématuré d'affirmer que les communes devront assumer la prise en charge des coûts supplémentaires avant que les discussions financières ne commencent. Il est d'avis que cela devrait être un élément de discussion (la Ville de Lausanne pourrait aussi devenir une commune délégatrice).

En réponse, Madame la Conseillère d'Etat explique qu'elle a été transparente et que cela avait été discuté au CCS. Elle se demande également comment cette motion pourrait être traitée. Le CCS est l'organe politique qui prend des décisions en matière de police coordonnée, c'est ce qu'a voulu que le Grand Conseil de l'époque. Le CCS doit partir de deux prérequis indispensables : prendre comme référence le statut cantonal, volonté de travailler à la réalisation d'un statut harmonisé. A partir de ces prérequis, pourrait commencer une démarche de résolution de problèmes, avec :

- la mise sur pied d'un groupe de travail - une analyse générale des éléments constitutifs des statuts sociaux des policiers - une évaluation des incidences financières des différentes dispositions - une proposition d'harmonisation progressive, qui débute par les dispositions ayant les impacts financiers les plus faibles - dresser un inventaire des dispositions qui ne peuvent pas être résolues sans le règlement de la situation financière globale (négociations canton-communes de 2022) - suivi et coordination par la direction opérationnelle.

Ces éléments pourraient être proposés au CSS, sans garantie qu'ils soient acceptés car il faudrait partir des prérequis précités (que les autorités et corps de police communaux veuillent travailler à la réalisation d'un statut harmonisé et utiliser le statut cantonal comme statut de référence).

Le président de commission rappelle ce qu'est une motion, soit : une motion est une proposition de loi ou de décret. Pour le président, le texte débattu ne s'inscrit apparemment pas dans cette configuration. Selon la demande faite par la motion, celle-ci s'apparenterait plutôt à un postulat. Il propose dès lors de s'orienter plutôt vers un postulat qui permet au Conseil d'Etat de prendre une mesure (faire pression pour faire avancer les choses).

Un député propose la modification du texte suivante :

Malgré la volonté du Conseil cantonal de sécurité (CCS) de reporter la discussion sur l'article 52, nous demandons au Conseil d'Etat d'avancer sur ce projet afin de permettre une rapide mise en place d'un statut unifié pour tous les corps de police du canton de Vaud conforme à la Loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV) **et demandons d'ouvrir les négociations en parallèle sur la facture policière vaudoise.**

La modification de texte tel que proposée convient au motionnaire, car le but de la motion est d'ouvrir la négociation avant 2022. Par contre, la transformation du texte en postulat ne lui paraît pas utile. L'aspect contraignant lui convient mieux.

Un député rappelle également ce que vise une motion soit, un projet de loi ou de décret. Or par ce texte, le motionnaire demande de rouvrir les discussions. Le député ne comprend donc pas le choix du type d'intervention (motion). Il demande formellement la transformation de la motion en postulat.

Avant de procéder au vote, le président rappelle que toute modification du texte correspond à une prise en considération partielle.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Vote opposant la prise en considération totale contre partielle

La commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération cette motion à l'unanimité des membres présent-e-s.

A savoir, ajout du complément de texte suivant:

Malgré la volonté du Conseil cantonal de sécurité (CCS) de reporter la discussion sur l'article 52, nous demandons au Conseil d'Etat d'avancer sur ce projet afin de permettre une rapide mise en place d'un statut unifié pour tous les corps de police du canton de Vaud conforme à la Loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV) **et demandons d'ouvrir les négociations en parallèle sur la facture policière vaudoise.**

Vote sur la transformation de la motion en postulat avec la modification proposée

La commission recommande de ne pas transformer la motion en postulat par 6 voix contre 1 et 3 abstentions.

L'Auberson, le 08.11.2018

*Le rapporteur :
(signé) Yvan Pahud*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – Motion transformée en postulat

M. Yvan Pahud (UDC), rapporteur : — La motion Stéphane Balet a pour but la mise en place rapide du statut unifié pour les policiers vaudois. Par cette motion, il rappelle que la Loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012 et que son article 52 dispose que le Conseil d'Etat soumettra au Grand Conseil, dans un délai de trois ans dès l'entrée en vigueur de la présente loi, les dispositions légales nécessaires à la mise en vigueur du statut unifié des policiers. Or, le motionnaire s'étonne que la loi ne soit pas appliquée, malgré plusieurs interventions parlementaires parlant de ce sujet. Le Conseil d'Etat

a rappelé aux membres de la commission que les citoyens vaudois ont rejeté l'initiative « D'Artagnan », lui préférant la police coordonnée.

La LOPV, approuvée par le Grand Conseil, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012. Depuis lors, les corps de police se réorganisent en fonction de cette nouvelle architecture sécuritaire et les travaux de mise en œuvre de la LOPV se déroulent selon le calendrier prévu.

Le point de friction de cette réorganisation se trouve au niveau du financement de la facture policière. Elle fait l'objet de contestations par les communes autonomes en matière de police et d'interrogations de la part de communes dites déléгатrices.

La Conseillère d'Etat rappelle qu'un protocole d'accord a été signé entre les associations de communes et le Conseil d'Etat en juin 2013. Cet accord est valable jusqu'en 2017. Il prévoit que, pour les années 2018 et suivantes, cantons et communes doivent négocier une solution. Toutefois, avec le paquet législatif de la troisième réforme d'imposition des entreprises (RIE III), le Conseil d'Etat a proposé aux communes de reporter les négociations à 2022. Les communes se sont ralliées à cette proposition.

Pour autant, l'harmonisation est en route et des mesures ont été prises sur plusieurs domaines, tels que le salaire des aspirants et le code de déontologie. Mais, en raison des réflexions en cours sur la facture policière et du principe de l'autonomie communale, les salaires des agents ne sont pas encore harmonisés.

La problématique vient de positions et de propositions contradictoires. D'un côté, le Conseil cantonal de sécurité (CCS), dont font partie la présidence des associations des polices communales et la ville de Lausanne, demande de suspendre les travaux sur l'application de l'article 52 de la LOPV jusqu'en 2022, pour régler la facture policière. De l'autre côté, des interventions du Grand Conseil demandent d'aller plus vite.

Face à ces positions contradictoires, le Conseil d'Etat rappelle qu'il convient de travailler avec une stratégie. Et la stratégie mise en place par le CCS est d'abord de négocier sur les finances policières puis de traiter du statut.

Malgré les explications du Conseil d'Etat, une majorité de la commission est d'avis que la motion est pertinente et qu'il ne faut pas attendre 2022, et demande donc de rouvrir les négociations au plus vite pour avancer sur ces statuts. Dès lors, la commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération cette motion à l'unanimité de ses membres, avec l'ajout du complément de texte qui demande d'ouvrir les négociations en parallèle sur la facture policière vaudoise, dans le cadre de la discussion sur l'article 52 de la LOPV.

La discussion est ouverte.

M. Stéphane Balet (SOC) : — Concernant une éventuelle transformation en postulat, je rappelle que plusieurs interventions parlementaires ont déjà eu lieu, afin d'essayer de faire en sorte que ces statuts soient enfin traités conformément à la loi. Comme notre Grand Conseil n'a obtenu jusqu'ici aucun résultat, je ne vois qu'une mesure contraignante pour tenter d'obtenir une avancée significative.

Concernant la proposition de prise en considération partielle, un des arguments évoqués pour expliquer l'impossibilité d'avancer sur ce projet est la négociation sur la facture policière. Le CCS ayant décidé de les reporter à 2022, il ne serait pas possible de travailler sur les statuts avant cela. Pour ma part, j'ai de la peine à comprendre pourquoi on ne pourrait pas dissocier les deux aspects. Il est évident que, selon les décisions prises, le financement posera problème, mais il n'est pas impensable de traiter ce point après coup.

M. Jean-Daniel Carrard (PLR) : — Je soutiens les propos de M. Balet. Revoir les statuts est une demande récurrente, du point de vue politique ou du point de vue opérationnel. Il y aura des incidences financières et, s'il devait y avoir une égalisation des statuts, cela se fera certainement par le haut.

M. Dessemontet nous a expliqué les différences, du point de vue statistique, sur les participations financières. Je serais même allé au-delà des 14 points d'impôts qu'il a cités. On ne peut pas dissocier une réflexion sur le statut de la partie financière et des incidences. Je vous invite donc à soutenir cette motion, telle que présentée, avec la modification proposée par la commission.

M. Philippe Ducommun (UDC) : — A la lecture du texte déposé, je ne comprends pas le choix de l'intervention. Lors de la séance de commission, le Conseil d'Etat a déclaré avoir décidé de suspendre, sur proposition du CCS, les négociations et les discussions sur l'article 52, tant que les premières négociations financières ne sont pas engagées sur les finances policières. Dès lors, je me pose la question de l'utilité de la question, car même le Conseil d'Etat se demande comment cette motion pourrait être traitée. Pour ma part, je refuserai le texte sous cette forme et solliciterai la transformation en postulat.

La discussion est ouverte sur la transformation de la motion en postulat.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Initié depuis le début des années 90, ce débat sur une police coordonnée n'en finit pas de renaître de ses cendres et il en sera ainsi pour une bonne vingtaine d'années ; sans jouer les prophètes ou les Cassandre, il faudra bien 50 ans pour réussir à nous mettre d'accord.

Nous avons tous le désir et le souhait d'une meilleure efficacité, garantissant une meilleure sécurité à nos citoyens. Cette efficacité commence par des choses toutes simples desquelles on ne s'approche pas. J'en veux pour preuve les vitesses limitées très rigide­ment, à l'intérieur et à l'extérieur des localités pour les véhicules en intervention — lors de courses poursuites ou pour se rendre sur les lieux d'une intervention, avec souvent des vies en jeu. La rigidité des sanctions dissuade les policiers de pouvoir apprécier leur vitesse ; idem pour le passage à la frontière, il me semble que nos douanes sont plus ouvertes, pour permettre aux personnages indécents de les traverser sans ralentir, alors que les policiers qui les poursuivent se retrouvent, faute d'accords en suffisance, pris dans une toile d'araignée de réglementations auxquelles nous avons peine à répondre. Ce sont des choses simples, que les personnes que nous voulons neutraliser ont parfaitement comprises. Si nous voulons joindre le geste à la parole et aux souhaits, nous devrions commencer par supprimer ces entraves, qui sont véritablement d'un autre âge. Il y a 90 ans, du temps de *Bonnie and Clyde*, il suffisait d'un Etat à l'autre pour sabler le champagne ; je n'aimerais pas que, 90 après, dans ce canton, nous en soyons exactement au même stade.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Sur le fond, tout le monde souhaite que les statuts des corps de police soient unifiés dans le canton. Sur la forme, j'émet les mêmes doutes que M. Ducommun. Cette motion nous demande d'appliquer la LOPV, qui prévoyait une unification de ce statut en 2015. Pour rappel, cette loi donne aussi une compétence au CCS, qui avait décidé de renvoyer cette discussion à 2022. Notre devoir est de demander à ces différents organes et au Conseil d'Etat d'accélérer certains processus quand nous estimons qu'ils méritent d'être traités plus rapidement, mais sur la forme, il n'aurait pas fallu déposer une motion, mais plutôt une résolution. Je peux adhérer à cette proposition sur le fond, mais j'émet un doute sur la forme retenue par M. Balet pour demander au Conseil d'Etat d'appliquer un des articles de la loi. En effet, la loi dit que le CSS est compétent pour prendre ce genre de décision. Je me rallie à la proposition de M. Ducommun et demande la transformation de la motion en postulat.

Mme Josephine Byrne Garelli (PLR) : — Je déclare mes intérêts : je suis présidente de l'Association de Communes Vaudoises. A ce titre, l'association que je représente estime que l'harmonisation des statuts ne peut pas se faire à la hâte sans des conséquences financières très importantes pour le canton et les communes. L'exemple de la police belge, harmonisée au meilleur statut, a montré que cela peut coûter très cher.

La réforme belge coûte 300 millions d'euros par an pour 38'000 policiers, soit presque 8'000 euros par policier et par année. A l'échelle du canton de Vaud, une telle augmentation représentera entre 8 et 16 millions de francs par année pour le Canton et les communes, pour respectivement 1'000 ou 2'000 policiers.

Aujourd'hui, le groupe de travail « Finances police » (GT finances) a commencé ses travaux sur la facture policière vaudoise. Les travaux sur la péréquation ont également débuté, ce qui aura aussi une incidence pour la sécurité, en fonction de l'évolution de la réflexion du GT finance. Par ailleurs, le report de l'exigence de l'article 52 de la LOPV ne s'est pas faite de gaité de cœur : il semblait déjà clair qu'il était nécessaire d'évoluer par étapes, ce qui est déjà en train de se faire. D'ailleurs, le rapport de la commission publie la liste des étapes réalisées. Le CCS et le Conseil d'Etat ne sont donc pas restés inactifs mais souhaitent avant tout réaliser cette harmonisation en minimisant les impacts financiers tant au niveau du canton que des communes.

En résumé, je pense que cette motion doit être rejetée ; l'harmonisation est en cours. En particulier, le complément de texte souhaité « (...) et demandons d'ouvrir les négociations en parallèle sur la facture policière vaudoise » semble totalement ignorer le fait que ces négociations ont déjà débuté.

M. Alexandre Rydlo (SOC) : — J'étais intervenu en 2016 déjà pour demander, par la voie d'une simple question, où en était l'uniformisation des statuts des différentes polices dans le canton de Vaud. Ce sujet de police coordonnée est un débat complexe, où l'on n'a pas toujours les bonnes solutions. On a vendu un certain nombre de choses au peuple en 2009, lors de la votation sur l'initiative « D'Artagnan » et avec son contre-projet de police coordonnée. Aujourd'hui, 10 ans plus tard, on se retrouve sans savoir comment appliquer concrètement certaines dispositions et, dans les faits, avec un certain nombre de problématiques qui, d'un point de vue opérationnel et de gouvernance politique de la police, pose problème. Nous avons dit au peuple, en 2009, qu'on proposerait dans les 3 ans une harmonisation des statuts. Or, aujourd'hui, en 2019, il n'y a toujours pas d'harmonisation. On n'a pas une vision très claire sur comment les discussions entre canton et communes vont formellement aboutir, en termes de finances et de politique. Mais aujourd'hui, nous devons dire : « Nous avons promis des choses au peuple ; appliquons-les ! » Nous avons 4 ans de retard, par rapport à l'application qui aurait dû prendre 3 ans ; cela aurait dû être fait au 1^{er} janvier 2015. Allons-nous continuer à faire des propositions au peuple, à les faire voter et à ne rien appliquer ? Ce n'est pas correct.

Je vous invite donc à accepter cette motion, même si, sur la forme, ce n'est pas l'objet le plus adéquat. Doit-on déposer des textes pour faire appliquer la loi ou des textes légaux votés ? Est-ce que le CCS avait formellement les prérogatives pour mettre en *standby* des discussions ? Seules deux entités peuvent modifier des lois, ou les mettre en *standby* : le peuple et le Grand Conseil. La concurrence qui existe aujourd'hui entre police intercommunale, police cantonale et police de Lausanne n'est pas acceptable en termes d'opérations, de salaires, de grilles salariales. Cette concurrence artificielle, où on essaie d'offrir certaines conditions pour attirer des policiers — on sait que recruter des policiers n'est pas facile et que les conditions ne sont pas toujours les mêmes, suivant les corps où l'on est. On doit pouvoir offrir aux policiers des conditions d'engagement et des possibilités de

carrière intéressants. Cette motion donne la direction au Conseil d'Etat pour enfin venir avec une proposition concrète et respecter la promesse faite au peuple.

M. Jean Tschopp (SOC) : — La loi est claire et dit qui doit faire quoi. En l'occurrence, le Conseil d'Etat — et non les communes — devait soumettre au Grand Conseil, il y a 4 ans déjà, une base légale pour mettre en œuvre ce statut unifié. On ne peut pas accepter un discours du Conseil d'Etat disant : « c'est la responsabilité des communes ! » Non, c'est la responsabilité du Conseil d'Etat. Ce contre-projet a été débattu au moment de l'initiative sur la police unique. Il ne s'agit pas de dire ici si l'on est pour ou contre la police unique, mais simplement d'appliquer la loi et c'est ce que demande M. Balet. On peut postuler à tour de bras, mais on peut aussi être sérieux. Si ce parlement a un peu de pouvoir, il s'agit de demander à ce que l'on nous présente un cadre légal et qu'on l'applique. Ce n'est pas la responsabilité des communes, mais du Conseil d'Etat. Je vous invite à renvoyer cette « motion d'application » au Conseil d'Etat.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Je comprends l'impatience de voir le Conseil d'Etat proposer une loi qui exige des communes l'harmonisation des statuts. Cette loi sera une harmonisation vers le haut — salaires, caisses de pensions, etc. Le CSS l'a également comprise. Je rappelle qu'au CCS siègent la ville de Lausanne ou la Conférence des directeurs des polices municipales vaudoises (CDPMV). Le CCS souhaite d'abord que la facture policière soit traitée, pour traiter ensuite des statuts, parce que ces représentants — la ville de Lausanne et la CDMPV — se rendent bien compte des coûts pour les communes. Cela dit, le Conseil d'Etat pourra imposer, même si je doute que ce soit efficace. Je comprends votre préoccupation. Je dirai au CCS que le Grand Conseil n'a pas voulu de sa prise de position, qui est une prise de position politique. Nous allons travailler sur cette harmonisation des statuts, mais que les choses soient claires : cela aura un coût. Il faudra décider qui prendra en charge ce coût — le coût des salaires et des caisses de pensions. C'est une question Ressources humaines, de statuts et de finances, mais pas une question de police coordonnée. On va travailler sur cette question au CCS, on fera des propositions aux communes, et nous verrons comment les communes acceptent ces propositions, notamment les communes délégatrices, puisque c'est de celles-ci dont il sera question.

La discussion est close.

Le Grand Conseil accepte la transformation en postulat à une évidente majorité.

M. Jean Tschopp (SOC) : — Vu d'ici, le vote ne nous paraissait pas aussi clair. Peut-on faire un vote électronique ?

Cette demande est appuyée par au moins 20 députés.

Le président : — Celles et ceux qui soutiennent la transformation de la motion Stéphane Balet en postulat votent oui ; celles et ceux qui s'y opposent votent non. Les abstentions sont possibles.

Au vote électronique, le Grand Conseil accepte la transformation en postulat par 77 voix contre 39 et 8 abstentions.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération partiellement par 119 voix contre 2 et 7 abstentions.

Motion Fabienne Freymond Cantone et consorts – Pour une uniformité des taxations des interventions policières dans tout le canton (18_MOT_034)

Rapport de la majorité de la commission

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie à Lausanne le mardi 25 septembre 2018 de 7h15 à 9h00 à Lausanne. Outre cet objet, durant la même séance, elle a également examiné le (18_MOT_033) Motion Stéphane Balet et consorts – Pour une mise en place rapide d'un statut unifié pour tous les corps de police du canton de Vaud.

La commission était composée de Mmes les Députées Florence Gross, Sarah Neumann et Anne Baehler Bech, ainsi que de MM. les Députés Jean-Daniel Carrard, Stéphane Rezso, Stéphane Balet, Alexandre Rydlo (en remplacement de Jean Tschopp), Philippe Ducommun, Marc Vuilleumier et le soussigné, président-rapporteur. M. le Député Serge Melly était excusé.

Madame la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux, Cheffe du Département de l'intérieur et de la sécurité était également présente. Elle était accompagnée de Mme Christèle Borloz, Cheffe du service juridique EM (Police cantonale vaudoise) et de MM. Jacques Antenen, Commandant de la Police cantonale vaudoise, Frédéric Dupuis, Chef Direction RH EM (Police cantonale vaudoise) et André Etter, Secrétaire général du Conseil cantonal de sécurité (CCS).

Le secrétariat était assuré par Madame Fanny Krug, secrétaire de commissions parlementaires.

2. POSITION DE LA MOTIONNAIRE

En l'absence de la motionnaire, une députée explique la proposition de la motion et son contexte. La motion faisait suite au débat sur la question de la violence domestique, notamment de la réflexion sur la taxation ou pas de l'intervention policière liée à ce type de situations. La motionnaire souhaitait initialement que ces interventions policières ne soient pas taxées. Dans la discussion qui a suivi, la différenciation de traitement selon les polices a été constatée. C'est ce chemin qui a amené à la motion traitée ici. La motion demande une uniformisation des frais d'intervention pour un même appel/acte, même si les systèmes de police sont différents dans le canton.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Cheffe du service juridique à la Police cantonale explique l'historique de la discussion au sein des divers corps de police, sur mandat du Conseil cantonal de sécurité (CCS). Les réflexions visaient à une harmonisation des frais d'intervention (émolument intégrant les frais effectifs de la police pour une intervention). Les déplacements de la police donnent lieu à une facture pour frais d'interventions en application du règlement cantonal (police cantonale) ou d'un règlement communal (polices communales) fixant les barèmes de ces frais. Ces frais viennent s'ajouter à l'amende que l'autorité communale va rendre en tant que sanction au citoyen concerné.

Il y a quelques années le CSS avait demandé que les frais d'intervention soient identiques pour tous les corps de police. Le groupe de travail mandaté a constaté qu'on n'avait pas réussi à mettre d'accord l'ensemble des polices par rapport aux montants effectifs devant être prélevés par les différents corps de police. Pour donner satisfaction au CCS, le groupe de travail a émis un tableau énumérant les montants pouvant être prélevés par les corps de police,

avec une harmonisation sous forme de fourchettes. Actuellement, un trouble de l'ordre ne sera pas facturé de la même manière selon la commune où l'acte a été commis (frais d'intervention + amende), dès lors que ces montants sont fixés par un règlement communal.

4. DISCUSSION GENERALE

En préambule, plusieurs députés relèvent ne pas bien comprendre ce qui est réellement souhaité par la motion. La motion demande une uniformité des taxations d'intervention tout en reconnaissant d'entrée qu'il « n'est pas envisageable d'en prévoir le détail dans la loi. Il s'agirait donc plutôt de prévoir que les montants sont fixés dans la loi, à charge pour chaque corps de police d'en inscrire ensuite le fondement dans un règlement cantonal ou communal ». Ceci leur semble être contradictoire.

D'autre part, ils relèvent que la motion parle de toute intervention policière et pas uniquement de violence domestique. De plus divers corps de polices intercommunales se sont déjà entendus pour fixer les mêmes montants dans leurs règlements communaux.

En réponse à un député, le Commandant de la police cantonal explique que la direction opérationnelle avait tenté, sur mandat du CCS, de fixer les tarifs communs à toutes les polices – pour des raisons d'égalité du citoyen devant la loi face à une même intervention policière. Cette tentative avait échoué face au principe d'autonomie communale. La solution serait de redonner la compétence à la direction opérationnelle de fixer les tarifs des interventions de manière universelle (au niveau cantonal) ; ensuite ces tarifs pourraient être repris par les associations de communes.

Pour une députée, l'égalité de traitement est essentielle. Il lui paraît choquant que l'émolument puisse être différent pour une même intervention. L'autonomie des communes a donc prévalu. La députée est informée que les montants sont fixés notamment sur la base des coûts de l'intervention (le coût du policier lausannois n'est pas calculé de la même manière que celui du policier cantonal, par exemple).

Une députée confirme qu'il ne s'agit pas d'un texte sur les violences domestiques. Elle précise que la différenciation et iniquité entre citoyens est apparue plus clairement dans le cadre de ce processus législatif. Elle entend bien les différences de coûts mais elle se dit étonnée que certaines interventions soient gratuites ou payantes selon le lieu. Elle pourrait vivre avec le consensus d'une harmonisation sous forme de fourchettes.

Il est demandé, quels types d'interventions sont gratuits ?

Seules les interventions communes que toutes les polices facturent ont été établies. Sur le principe des frais facturés, on arrive à avoir une harmonisation dans le sens où les corps de police facturent les mêmes interventions. Il semble que les interventions policières dans le cadre des violences domestiques sont gratuites à Lausanne. La nouvelle loi sur les violences domestiques réduit cette inégalité – les expulsions du domicile du conjoint violent ne peuvent désormais faire l'objet d'aucune facturation, pour autant l'intervention en matière de violence domestique reste peut-être facturée dans certaines communes et pas dans d'autres. Autre exemple, la loi sur les amendes d'ordre communales (LAOC) permet aux communes de fixer elles-mêmes des amendes d'ordre ; le montant des amendes prélevées par les communes reste de la compétence des communes (aucun montant fixé dans la loi). La LAOC a été discutée avec les associations de communes qui ont souhaité que les montants ne soient pas fixés dans la loi, pour laisser aux communes l'autonomie de leurs tarifs ; ces éléments seront à revoir avec le statut unifié.

La gratuité des interventions/dispositifs de sécurité dans le cadre de manifestations culturelles/sportives peut aussi être l'application de la volonté d'une commune. Ces cas de

figure concernent une autre loi (loi sur la facturation des manifestations). La motion concerne les frais d'intervention pour les violations aux règlements généraux de police, soit lorsqu'une patrouille se déplace.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération cette motion par 6 voix contre 4.

L'Auberson, le 08.11.2018

Le rapporteur :
(signé) Yvan Pahud

Rapport de la minorité de la commission

1. PREAMBULE

Pour l'ensemble des informations relatives à la composition de la commission, aux personnes représentant l'administration et au déroulement de la séance, il y a lieu de se référer au rapport de majorité rédigé par le Président-rapporteur, Monsieur le député Yvan Pahud. La minorité de la Commission est composée de Madame et Messieurs les député·e·s Anne Baehler Bech, Stéphane Balet, Alexandre Rydlo ainsi que de la soussignée, Sarah Neumann, rapporteuse de minorité.

2. POSITION DE LA MINORITE DE LA COMMISSION

La minorité de la commission est d'avis que l'égalité de traitement doit prévaloir sur les difficultés de mise en œuvre.

Le processus d'harmonisation entre les différentes polices du canton ne pourra être réalisé que par étapes. Lors de la séance de commission, il est apparu que les différents corps de police se sont déjà entendus sur les interventions qui sont taxées ou ne le sont pas. Certains corps ont déjà été plus loin et sont parvenus à s'entendre sur des chiffres. Il s'agit donc de faire un dernier petit pas.

Le Conseil cantonal de Sécurité avait lui-même souhaité cet équilibre, sans que les communes et associations de communes ne parviennent à mettre d'accord. Redonner cette compétence au niveau cantonal permettrait de garantir l'équité des citoyens vaudois.

Il est à noter que la motion ne touche ni les amendes d'ordre communales, ni les émoluments pour manifestations, fixés de manière autonome par la commune accueillant la manifestation. Elle se concentre spécifiquement sur les coûts facturés pour le déplacement et l'intervention d'une patrouille.

3. CONCLUSION

La minorité de la commission (4 voix contre 6) recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette motion, ceci d'autant plus que le travail de comparaison a déjà été réalisé et que le principe d'harmonisation est déjà intégré par les différents corps. Il manque donc peu pour mettre en œuvre concrètement cette uniformité des taxations.

Lausanne, le 20.11.2018

La rapporteuse de minorité :
(Signé) Sarah Neumann

Décision du Grand Conseil après rapports de la commission

M. Yvan Pahud (UDC), rapporteur de majorité : — Cette motion faisait suite au débat sur la question de la violence domestique, notamment sur la réflexion sur la taxation de l'intervention policière liée à ce type de situations. La motionnaire souhaitait initialement que ces interventions policières ne soient pas taxées. Elle relevait également les différenciations de traitement selon les polices. La motion demande donc une uniformisation des frais d'intervention pour un même acte, et ce, indépendamment des différents systèmes appliqués par les corps de police vaudois. Concernant la position du Conseil d'Etat, ce dernier a rappelé les discussions qui ont eu lieu au sein des divers corps de police, sur mandat du Conseil cantonale de sécurité (CCS), qui demandait que les frais d'intervention soient identiques pour tous les corps de police. Le groupe de travail mandaté a constaté qu'il n'avait pas été possible de mettre d'accord l'ensemble des polices par rapport aux montants effectifs devant être prélevés par les différents corps de police. Suite aux discussions, et afin de préserver l'autonomie communale, le groupe de travail a émis un tableau énumérant les montants pouvant être prélevés par les corps de police, avec une uniformisation sous forme de fourchettes. La commission a relevé l'ambiguïté entre la demande de la motionnaire, qui demande une uniformisation de toutes les interventions policières, et son développement, qui parle uniquement des violences domestiques. Il est rappelé que divers corps de police intercommunale se sont déjà entendus pour fixer les mêmes montants dans leur règlement communaux. La gratuité des interventions, dispositifs de sécurité, dans le cadre de manifestations culturelles ou sportives, peut aussi être l'application de la volonté d'une commune. Dès lors, afin de respecter l'autonomie communale, et tenant compte qu'un tableau énumérant les montants pouvant être prélevés par les corps de police, avec une uniformisation sous forme de fourchettes, a été établi, la commission vous recommande de ne pas prendre en considération cette motion, par 6 voix contre 4.

Mme Sarah Neumann (SOC), rapportrice de minorité : — La discussion se poursuit ce matin. Qu'est-on prêt à coordonner aujourd'hui ? Après la gouvernance, après le statut des policiers, est-ce que le parlement souhaite aussi que les tarifs appliqués par les différents corps de police s'harmonisent ? C'est à l'occasion du travail législatif sur la Loi sur les violences domestiques que notre ancienne collègue Freymond Cantone a pris conscience de la disparité qui pouvait régner pour une intervention similaire au sein du canton. Si l'on prend cet exemple concret, lors du dépôt du postulat, en mai 2018, encore 3 corps de police sur les 10 que compte notre canton facturaient des interventions liées à une plainte pour violences conjugales. Mais le sujet que nous traitons aujourd'hui est plus large. La question de l'harmonisation des taxes est posée pour toutes les interventions policières. Je vous donne un autre exemple : si vous êtes mis en cellule, hors procédure pénale, par la police de Lausanne, cela coûtera 200 francs. Or, pour le même service, la police cantonale ne facturerait rien. Harmoniser ne veut donc pas forcément dire supprimer toutes les facturations. Mais il faut se poser la question de celles qui sont pertinentes et de celles qui ne le sont pas. A titre personnel, je préférerais qu'aucun éloignement de domicile ne soit facturé dans les cas cités précédemment, mais que celles et ceux qui doivent passer une nuit en cellule de dégrisement contribuent un peu à l'effort public. La minorité de la commission vous invite donc à mettre en priorité l'équité des citoyens, par rapport à l'autonomie de facturation des différents corps de police.

Je précise que cela ne touche guère à l'autonomie communale, étant donné que la plupart des corps de police sont déjà coordonnés dans une dimension plus large que celle de la commune. Le travail de coordination de la police dans notre canton est nécessaire. Il a été souhaité par la population. Il ne se fera que par étapes, un petit pas après l'autre. Et ce pas rejoint les

réflexions du CCS, qui avait constitué ce groupe de travail sur la question des émoluments sans réussir à trouver un consensus. Dès lors, la plupart des travaux préparatoires ont déjà été réalisés. Ils se sont entendus sur une fourchette ; il s'agit juste d'harmoniser les montants. Soyons cohérents et allons dans le sens de la police vraiment coordonnée. Il serait étrange que ce soit uniquement sur la part de la facturation aux citoyens que l'on s'accorde sur le maintien d'une disparité entre les régions.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Daniel Carrard (PLR) : — Il existe des recommandations du CCS qui définit des fourchettes pour les 9 corps de police. Cela laisse une certaine appréciation et, pour harmoniser des fourchettes, c'est difficile. Néanmoins, cela permet d'y mettre des sensibilités, mais les fourchettes ne vont pas de 0 à X — ce sont plutôt des chiffres entre 100 et 150, entre 120 et 200, etc. Il existe des directives suffisamment claires. Il n'est donc pas nécessaire d'aller plus loin pour le moment.

Mme Muriel Thalmann (SOC) : — La justification avancée, à savoir que les différents corps de police n'ont pas réussi à se mettre d'accord pour fixer une tarification, me semble faible ; il en va de l'équité de traitement. On a pris le cas emblématique des violences domestiques, car c'est un cas sensible. Il n'est pas juste qu'une personne qui appelle la police pour violences domestiques se fasse ensuite taxer pour cet appel. Pleins d'actions de la police peuvent être taxées. Je vous invite à soutenir cette motion.

Mme Anne Baehler Bech (VER) : — Quand on empoigne la problématique de la police coordonnée, on a parfois la désagréable impression que cette police coordonnée est une police à la carte. On prend ce qui nous intéresse et on rejette le reste. Il s'agit d'être cohérent et d'avoir une police coordonnée efficiente. En ce qui concerne cette tarification, il est curieux que, dans un territoire donné tel que le canton de Vaud, une intervention qui appelle les mêmes compétences des agents puisse avoir une tarification différenciée. Les Verts privilégient l'égalité de traitement pour les Vaudois.

M. Philippe Ducommun (UDC) : — Je ne comprends pas très bien le souhait de la motionnaire. Je la cite : « S'agissant des types d'interventions et des montants perçus pour chacun d'entre eux, il n'est bien sûr par envisageable d'en prévoir le détail dans la loi. Il s'agirait donc plutôt d'y prévoir que des montants sont fixés à charge pour chaque corps de police, d'en inscrire ensuite le fondement dans un règlement cantonal ou communal. » On en revient donc au principe de l'autonomie communale et des différents montants fixés sur la base des coûts d'intervention de chaque corps de police, soit ce qui se fait actuellement. Je vous invite à suivre la majorité de la commission et à refuser cette motion.

M. Jérôme Christen (AdC) : — Au PDC-Vaud Libre, il nous paraît essentiel qu'en matière d'intervention policière le citoyen vaudois soit traité de manière identique, quelle que soit la commune qu'il habite ou sur laquelle il a commis une infraction. Dans les faits, les frais peuvent aller du simple au double — même pire : dans certaines communes elles peuvent être gratuites. Il faut se rendre compte que la loi sur les amendes d'ordre est une vache à traire, que vous dénoncez régulièrement. C'est un excellent moyen de rançonner les citoyens pour remplir les caisses, comme à Villeneuve. Il y a des limites et cela passe par une uniformisation. Pour rappel, la police est une tâche régaliennne. Cette différence sur les frais d'intervention n'est pas acceptable sur un territoire aussi restreint que le canton de Vaud. Le groupe PDC-Vaud-Libre soutiendra sans réserve cette motion.

Mme Florence Gross (PLR) : — La discussion est un peu schizophrénique : on veut le statut unique, mais on est d'accord pour le retarder ou pour le rendre moins contraignant en acceptant un postulat ; par contre, on veut tout de suite uniformiser d'autres pratiques. Ce

texte a été déposé en lien avec les violences domestiques. Or, une loi existe depuis la rédaction de ce texte ; ce cas est donc réglé. J'entends aussi que les coûts de la police diffèrent, que le territoire vaudois restreint a différentes particularités ; dans ses recommandations, le CCS émet des fourchettes minimales et maximales pour ces différents tarifs, afin de pouvoir justement respecter ces coûts différents de la police et les spécificités territoriales. Dès lors, je vous invite à ne pas soutenir cette motion.

M. Jean Tschopp (SOC) : — On a voté récemment une loi sur les violences domestiques, qui avait pour mot d'ordre « Qui frappe, part ! », afin de protéger les victimes contre les auteurs, d'éviter toute forme de frein à l'intervention des forces de police, pour prévenir autant de drames que possible. On voit bien qu'avec des pratiques différentes injustifiables, il y a des facturations différentes, qui vont de l'exonération à la facturation plus ou moins élevée. Les victimes doivent-elles commencer à se demander si elle ferait mieux de vivre à Lausanne ou à Yverdon ? Si Grand Conseil veut donner le signal qu'il y a la nécessité de prévenir ce type de violence, il faut une égalité de traitement. La violence domestique est un enjeu de premier plan ; il faut protéger les victimes et les inciter à dénoncer les auteurs, car la mise à l'écart et le confinement des victimes profitent aux auteurs. Dès lors, je vous invite à suivre le rapport de la minorité de la commission.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Si on veut de la cohérence dans le débat politique, il faut aller jusqu'au bout de l'harmonisation. La proposition a été faite par Mme Freymond Cantone, puis discutée au CCS, qui a proposé des fourchettes ; mais le CCS avait aussi proposé de ne pas entrer en matière sur le statut et vous avez dit le contraire. On ne peut pas dire, d'une part, « le CCS dit ceci » et, de l'autre, voter le contraire. Pour l'égalité de traitement du citoyen, vous devriez soutenir cette motion, afin d'être crédible et d'aller jusqu'au bout de vos réflexions sur la police coordonnée. Ainsi, le citoyen aura les mêmes frais d'intervention, qu'il soit à Lausanne ou à Yverdon. Pour la crédibilité de la police coordonnée, je vous invite à faire un pas vers l'harmonisation proposée par Mme Fabienne Freymond Cantone.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend la motion en considération par 65 voix contre 56 et 2 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alexandre Rydlo et consorts – Violences, troubles de l'ordre public et perturbations de la circulation des trains par des hooligans du sport – Quel bilan, comment les supprime-t-on et comment répercute-t-on les coûts aux clubs de sport concernés ? (18_INT_180)

Débat

M. Alexandre Rydlo (SOC) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses à mon interpellation et pour la transparence dont il fait preuve dans l'octroi des statistiques des mesures prises dans le cadre de la mise en application du Concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives.

De cette réponse, je retiens trois choses. La première, c'est la lucidité du Conseil d'Etat. La situation actuelle en matière de violences pendant et en marge de certaines activités sportives

n'est effectivement pas satisfaisante, notamment en ce qui concerne le football et le hockey. Cette appréciation est d'autant plus lucide que la situation ne s'améliore malheureusement pas. Au gré des saisons, on assiste en effet, encore et toujours, à des violences pendant et/ou en marge de certains matchs, et malheureusement toujours avec les mêmes équipes. La deuxième, c'est la frilosité ou la parcimonie manifeste avec laquelle les autorités semblent appliquer les mesures prévues dans le Concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives. La troisième, c'est qu'à aucun moment on ne parle de prévention de ces violences. Or la situation actuelle n'est plus acceptable !

Les violences qui ont cours avant, pendant et après certains matchs n'appartiennent pas au sport et ne sont en aucun cas tolérables. Elles nuisent au sport, aux supporters, et aux clubs. Et je vais même plus loin : elles mettent en danger certains sports, les supporters normaux, certains clubs et les simples citoyens rencontrés aux abords des stades, sans parler des policiers déployés pour combattre ces violences.

Il y a donc un problème avec la violence pendant et en marge de certaines manifestations sportives. Tout le monde s'accorde à le dire, mais à lire les statistiques fournies, si les mesures à disposition dans le Concordat sont utilisées, on peut dire qu'elles le sont quand même de manière bien limitée. Et toutes les mesures disponibles ne sont pas réellement mises en œuvre, ou alors que de manière manifestement très occasionnelle, comme par exemple les obligations de se présenter à un poste de police, ou les mises en garde à vue des hooligans.

Il en va de même pour la prévention de ces violences. Que fait-on concrètement dans les clubs, dans les écoles et aux abords des stades, hormis quelques publicités bien jolies et à bien plaisir sur les badges des maillots des joueurs lors de certains matchs ? Et quant à faire participer aux frais d'intervention les auteurs de violence, le processus a l'air bien compliqué et je n'ai pas l'impression que c'est quelque chose que l'on cherche en priorité. On peut aussi s'interroger sur la pertinence de continuer à offrir des exonérations à des clubs qui ne maîtrisent pas correctement certains des leurs. Ce n'est pas normal !

La question qui se pose alors est pourquoi ? Pourquoi, au fond, ne cherche-t-on pas à appliquer ce Concordat dans toute sa force ? Il y a pourtant des mesures précises dans ce Concordat. Pourquoi aussi ne prend-t-on pas plus de mesures de préventions ? Que fait-on concrètement aujourd'hui ? Les interdictions de stade et de périmètre sont possibles. Les obligations de présentation et les gardes à vue sont aussi possibles. Ces mesures peuvent clairement s'appliquer aux auteurs de violences les plus endurcis, souvent connus et récidivistes. La sensibilisation des jeunes dans les écoles et la sensibilisation active des supporters de certains clubs via les clubs est aussi possible. Alors, certes, ces mesures existent, mais les moyens d'appliquer celles-ci ont l'air finalement assez limités, pour ne pas dire nuls. Il y a là matière à réflexion.

En tout cas, concernant les mesures du Concordat, comme le relève le Conseil d'Etat dans sa réponse, la seule sanction prévue pour réprimer le non-respect d'une mesure au sens de ce Concordat est l'insoumission à une décision de l'autorité — selon l'article 292 du Code pénal suisse — passible uniquement d'une amende et donc dépourvue de tout effet dissuasif. C'est effectivement là une faiblesse importante de ce Concordat, qu'il s'agira clairement de corriger par une modification du droit actuel pour sanctionner par des peines d'arrêt ceux qui ne se soumettent pas aux mesures prévues par ce Concordat, et d'enfin punir les auteurs de violences qui ne se rendent pas au stade pour le sport, mais pour la violence.

Quant aux clubs qui génèrent régulièrement des violences lors de leurs matchs, il faut arrêter de leur octroyer des exonérations sur la facturation des prestations matérielles fournies par les services de l'Etat. Qu'ils paient ce qu'ils coûtent ! Ou alors qu'ils prouvent lutter concrètement contre ces problèmes de violence avant de bénéficier d'une exonération. Certains pays ont

réussi à stopper les violences en marge de manifestations sportives. Nous le pouvons aussi très certainement.

Ainsi, je dépose la détermination suivante :

« Le Grand Conseil condamne avec la plus grande fermeté les violences lors des manifestations sportives et invite le Conseil d'Etat à user notamment de tous les moyens préventifs et dissuasifs à sa disposition, pour empêcher autant que possible la survenance de violences dans le cadre et en marge de manifestations sportives. »

La discussion sur la détermination est ouverte.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Je partage vos préoccupations. Au sein de la Conférence intercantonale des directeurs de justice et police, nous avons décidé de donner un mandat à une université et à un centre de sports, pour évaluer le concordat. Nous sommes certains que les dispositions du concordat ne suffisent pas ; l'article 292 du Code pénal est une amende et ne sert donc à rien. Les termes du mandat sont les suivants : il s'agira de dresser un point de situation actuel, de mesurer l'impact de l'ensemble des mesures édictées par le concordat, y compris établir si les autorités recourent pleinement à tout l'éventail des possibilités et formuleraient en finalité des recommandations d'adaptation de ce concordat, voire même l'élaboration d'une loi sanctionnant les violences sportives. C'est au Centre de recherches sur la violence lors d'événements sportifs de l'Institut des sciences du sport de l'Université de Berne que ce mandat va être traité, avec l'Université de Lucerne. Nous rejoignons donc vos préoccupations. Nous devons absolument agir en la matière. Je vous invite à soutenir la détermination de M. Rydlo.

La discussion est close.

La détermination Alexandre Rydlo est adoptée avec quelques abstentions.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Intervention personnelle – Mme Rebecca Joly au nom du groupe des Verts

Demande d'introduction d'une intervention personnelle dans l'ordre du jour

Mme Rebecca Joly (VER) : — En vertu de l'article 84 de notre Loi sur le Grand Conseil, je demande une modification de l'ordre du jour afin de faire une intervention personnelle, lorsque vous le jugerez adéquat, monsieur le président.

Cette demande est soutenue par au moins 20 députés.

Le président : — Cette déclaration se fera après l'exposé des motifs et projet de loi sur le logement.

L'intervention personnelle sera développée ultérieurement, conformément à l'article 84, alinéa 3, de la Loi sur le Grand Conseil.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nicolas Croci Torti et consorts – Académie de police : est-ce que Savatan bien que ça ? (18_INT_165)

Débat

M. Nicolas Croci Torti (PLR) : — Je tiens tout d'abord à remercier le Conseil d'Etat pour ses réponses complètes aux différentes questions de mon interpellation concernant l'Académie de police de Savatan. Et ce, dans un délai que l'on peut qualifier de raisonnable. A la lecture de cette réponse, je suis rassuré d'apprendre que Genève et la Confédération ont prolongé leur engagement à Savatan, que ce soit pour la formation des policiers et des gendarmes ou pour l'utilisation des infrastructures. Je suis aussi rassuré sur la qualité de la formation beaucoup remise en question il y a environ une année. Je félicite ainsi les responsables de la formation qui amènent près de 100 % de leurs aspirants à la réussite des examens fédéraux. Suite à un audit auprès des corps de police, je suis aussi satisfait de constater que la formation se remet en question et préconise que les aspirants soient mieux préparés pour l'important travail de proximité qui fait la force du système actuel de police coordonnée. Les cinq mesures envisagées et la prolongation de la durée de la formation vont dans ce sens. Enfin, je suis rassuré d'apprendre que le code des valeurs du policier sera rendu plus sobre. Doit-on en conclure qu'ils seront mieux formés à l'usage de l'éthylomètre ? En conclusion, on peut dire que cette académie « Savatan bien » que l'on a plus trop de souci à se faire.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alexandre Démétriadès et consorts – Formation des policier/ères – Quelle importance donnée aux compétences sociales et relationnelles à l'Académie de Savatan ? (18_INT_151)

Débat

M. Alexandre Démétriadès (SOC) : — Je serai un peu plus long que mon préopinant. Comme je ne désire pas déposer de détermination, il me semblait néanmoins important de relever certains points de détail. Pour rappel, j'ai déposé ce texte il y a une année, dans un contexte de débat relatif aux violences subies ou exercées par des policiers en intervention. Un contexte dans lequel des échos se faisaient entendre sur une formation des agents et agentes de police qui ne valorisait que peu, en termes pédagogiques, les cours relatifs aux compétences sociales et éthiques, aux droits de l'homme et, dans l'ensemble, au concept de police de proximité. Dans le mois qui a suivi ce dépôt, ces échos ont été confirmés par plus d'une dizaine d'articles de presse et de reportages préoccupants sur Savatan, notamment sur les difficultés rencontrées par certaines femmes et plus particulièrement sur la militarisation de la formation prodiguée. Et ceci, sans parler de l'existence de préjugés raciaux chez les agents de plusieurs corps de police. De surcroît, lors de la consultation engagée par Mme la conseillère d'Etat Béatrice Métraux auprès des autres cantons membres de Savatan et de l'ensemble des directions des corps de police intercommunaux du canton — consultation évoquée dans la réponse à l'interpellation de notre collègue Croci Torti — trois quarts des acteurs consultés se plaignaient de l'insuffisance de la formation ayant trait à la police de proximité. Pour rappel, le but concret de mon interpellation était de questionner l'appréciation que le Conseil d'Etat avait de la formation prodiguée à Savatan sur :

- l'étendue des cours de compétences dites sociales ;
- la sensibilisation aux violences et discriminations subies par des personnes LGBT ;
- la problématique du sexisme et des discriminations de genre ;
- la pratique du profilage racial ;
- le traitement des minorités ethniques et/ou visibles.

Les réponses apportées à mon interpellation sont globalement satisfaisantes, dans le sens où il est clairement fait mention que l'ensemble des thématiques évoquées dans mon texte sont déjà présentes dans la formation des agents et agentes de police. Néanmoins, en regard des éléments évoqués plus haut, l'enjeu était surtout de savoir quelle était l'importance réelle donnée à ces thématiques au sein de Savatan, tant en termes de parts de la formation qu'en termes pédagogiques. A ce propos, je rejoins ce qui a été dit par mon prédécesseur, je tiens à saluer le travail entrepris par Mme la conseillère d'Etat Béatrice Métraux et les membres du comité de direction de Savatan qui ont décidé, fin 2018, de mener plusieurs réformes au sein de l'Académie. D'une part, en clarifiant davantage les rôles de chacun dans la gouvernance de l'académie, en cloisonnant davantage différentes activités et, d'autre part, en réformant la formation, où une inflexion claire a été prise avec le nouveau concept « ADAPTO ». Dans ce cadre, on peut citer la révision à la baisse des heures de sport, de marche, d'exercices d'endurance ou la baisse du nombre de périodes consacrées aux formes et valeurs policières ou encore la diminution des cérémonies de levée de drapeau. On peut aussi se réjouir de l'adaptation des heures de cours, de l'accent mis sur les modules de mise en situation multidisciplinaire — une approche plus transversale — du développement d'une formation autonome en ligne et du nouveau catalogue de formation en soirée sur des thématiques diverses, telles que celles évoquées dans mon interpellation, selon une approche pratique de cas vécus dans le métier et sur le terrain, avec un partage d'expérience avec des agents aguerris.

Lors de mon dépôt, j'avais souligné l'importance de ne pas opposer les différentes dimensions du métier de policier et de policières : d'un côté, les compétences et les techniques de maintien de l'ordre sont fondamentales, mais elles ne suffisent pas pour aborder pragmatiquement la pratique concrète du métier sur le terrain. Une place importante doit être laissée aux compétences dites sociales. C'est une orientation qui a été prise par notre conseillère d'Etat Béatrice Métraux et je l'en remercie.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Les deux questions qui viennent d'être posées sous forme d'interpellation étaient légitimes, mais elles m'inquiétaient un peu. Si nous avions adopté une attitude de polémiste, les procès d'intention auraient pu fleurir, sans que pour autant la sérénité attendue dans un tel débat ne fasse surface. Je suis personnellement ravi de cette heureuse conclusion des deux intervenants. J'aimerais néanmoins préciser que l'Académie de Savatan forme des polices cantonales de trois cantons et des policiers municipaux. J'ai coutume de dire que Savatan livre une formation standard et que les finitions sont au gré du preneur. Entendez par là que les spécificités de ce qu'attend une police municipale d'une grande ville ne sont pas exactement les mêmes que les spécificités d'une police cantonale ou d'une police appelée à travailler dans des petites bourgades ou dans un canton avec une concentration urbaine moins élevée. Cela signifie que cette formation standard doit tout de même apprendre aux policiers à prendre des décisions en quelques secondes, des décisions que des esprits éclairés et bien informés mettront des mois à analyser. Nous ne vivons pas dans un monde idéal et la violence peut survenir dans n'importe quel lieu, à n'importe quel moment, d'une façon totalement inattendue. Seule une formation spécifique permet d'acquérir les automatismes. A côté de cela, pour les spécificités liées à la vie en ville, notamment celle dans laquelle nous siégeons, ces compléments d'information et de sensibilité viennent après le retour de Savatan. Et l'un n'exclut pas du tout l'autre. Je remercie les deux interpellateurs de la façon dont ils ont reçu les réponses du Conseil d'Etat et je remercie le Conseil d'Etat pour la façon dont il dirige cette formation à Savatan.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

**Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 9 septembre 1975 sur le logement
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Fabienne Freymond Cantone et**

**consorts visant à encourager les constructions ou les rénovations de logements subventionnés
exemplaires sur le plan énergétique (11_MOT_141) (42)**

Rapport de la majorité de la commission

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 15 mars 2018 à la Salle Cité, Parlement Cantonal, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Fabienne Freymond Cantone, Josephine Byrne Garelli, Catherine Labouchère, de MM. Philippe Cornamusaz, Yvan Luccarini, Yves Paccaud, Pierre-André Romanens, Claude Schwab, Pierre Volet, ainsi que du soussigné Andreas Wüthrich, confirmé dans son rôle de président et rapporteur.

Mme Béatrice Métraux (Cheffe du DIS), était accompagnée de MM. Florian Failloubaz, (DIS-SCL futur chef division logement), Luis Marcos, (DTE-DIREN responsable du domaine de l'énergétique du bâtiment), Mme Madalina Orlandini (juriste SCL).

Nous remercions M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission et M. Adrien Chevalley, assistant de rédaction, d'avoir établi les notes de séance.

2. PRESENTATION DE L'EMPL – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Conseillère d'Etat passe en revue l'historique de la motion de Fabienne Freymond Cantone, prise en considération par le GC en janvier 2012. Ensuite, l'ancien Département Sécurité et Environnement (DSE) avec l'appui de la division logement avait été chargé du dossier. Sur demande de la DGE, il a été repris par le Département des Institutions et de la Sécurité (DIS) en 2014. Pour cette raison elle est accompagnée à cette séance des représentants des deux services, SCL et DIREN.

La motion susciterait une modification de la loi sur le logement, ce qui est l'objet d'étude de cette commission. Mais le CE considère qu'une modification du règlement, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018 répond favorablement à la motion. Il souhaite que le GC refuse cet EML parce que la modification de la loi n'est plus nécessaire. Ce procédé a été validé par le SJL, qui estime que « *pour des raisons de cohérence législative la seule modification du règlement d'application de la loi (RLL) est souhaitable afin de ne pas introduire dans la loi une exigence technique, alors que ce type de critère est déjà réglé par le règlement* ».

L'objectif de la motion en matière de logements subventionnés était d'éviter une hausse de loyer causée par des coûts d'investissement supplémentaires pour atteindre des performances accrues d'énergie. La modification du règlement adopté et désormais en vigueur intègre la possibilité de augmenter l'aide à la pierre de 10% à 15% pour atteindre cet objectif.

M. Failloubaz explique qu'une simple modification réglementaire en conjuguant les efforts portant sur l'énergie à ceux de l'aide au logement permet d'atteindre le but de la motion. Les budgets des deux divisions seront impactés. L'aide à la pierre, paritaire du canton et des communes est une subvention annuelle allouée aux propriétaires de logements nouvellement construits ou rénovés, pour un loyer modéré, maintenue pendant 15 ans.

Puisque la subvention du fonds sur l'énergie, allant de 9'000 CHF pour Minergie P à 10'000 CHF pour Minergie P Eco allouée aux propriétaires de tout bâtiment, n'est pas suffisante pour couvrir la charge induite, l'aide à la pierre est renforcée de 10% à 15% afin d'atteindre l'isométrie des loyers. D'une part cette aide augmentée sera financée d'une part par la redistribution de la taxe sur le CO2 au niveau fédéral et d'autre part par le budget cantonal pour l'aide à la pierre.

M. Failloubaz nous présente une projection des coûts à charge du budget cantonal. Aujourd'hui le minimum légal fédéral est proche des normes Minergie, ce qui n'était pas le cas encore 10 ans en arrière. Aujourd'hui tous les logements subventionnés doivent correspondre aux normes Minergie. Par année 280 logements sont créés, dont 40% le sont aux normes supérieures de Minergie. Ceux-ci induisent un coût supplémentaire d'aide à la pierre de 16'000 CHF par année, atteignant 240'000 CHF à partir de la 15^{ème} année. En cas d'arrêt de l'aide fédérale où notre canton financerait l'entier du surcoût de l'aide, cela doublera le montant à porter au budget annuel.

Concernant la taxe au CO₂, le responsable du domaine de l'énergétique du bâtiment (DTE-DIREN) M. Marcos nous informe que la loi fédérale sur le CO₂ est actuellement en révision et qu'un arrêt vers 2025 est prévu. Depuis le 1^{er} janvier 2018 un tiers au maximum de cette taxe doit être dévolu à l'assainissement des bâtiments. Pour le canton de Vaud ça représente la somme de 37 millions de francs qui couvre des aides pour la mise en place d'installations techniques, des processus d'isolation et l'atteinte de labels comme Minergie.

3. DISCUSSION GENERALE

Sur la question, pourquoi notre canton ne fixe pas le montant à allouer au m², mais par appartement de 3 pièces, M. Marcos répond que les 3 pièces correspondent à celui d'un logement théorique de 70 m².

Des informations sur le mode de communication prévu pour faire connaître ces nouvelles mesures aux propriétaires et aux communes sont demandées. La cheffe de service répond que la première information s'est faite via la FAO et que des informations sont disponibles sur le site de l'Etat. Dans le cadre de la L3PL et son règlement qui sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2018 il y a actuellement beaucoup d'échanges avec les communes où ces aides à disposition sont présentées. D'après le responsable du domaine de l'énergie du bâtiment (DTE-DIREN) la communication se fait de manière générale, par ex. un mailing qui a été envoyé aux propriétaires et communes concernant l'ensemble des bâtiments.

Un commissaire aimerait que les autorités tiennent compte de l'éco-compatibilité des matériaux d'isolation utilisés pour atteindre les objectifs énergétiques, et il soulève la problématique du polystyrène. Mais ce n'est actuellement pas dans les compétences du canton d'interdire ou d'autoriser certains matériaux d'isolation. Le matériel ne faisant pas partie des critères de subventionnement.

Quelques questions de commissaires concernant la participation des communes pour l'aide à la pierre sont posées. La Conseillère d'Etat confirme que cette aide est bel et bien paritaire entre canton et communes. M. Failloubaz dit ne pas avoir connaissance de refus de communes de payer leur part. Sur les 309 communes entre 25 et 30 pratiquent l'aide à la pierre. Souvent les communes poussent les propriétaires à atteindre ces objectifs et certains propriétaires se montrent eux-mêmes motivés à aller dans ce sens. Pour l'instant des demandes sont déjà revenues aux services concernés et sont en attente d'une décision.

Plusieurs commissaires se disent prêts à refuser l'EMPL et de se contenter du nouveau règlement comme le préconise le Conseil d'Etat. Un commissaire n'est pas d'accord avec cette proposition parce qu'il craint que le règlement soit trop souple et qu'une fois la contribution fédérale liée à la taxe CO₂ tombée, l'aide pourrait trop facilement être diminuée en conséquence. Il préfère son inscription dans la loi. La cheffe du DIS dit que même la loi reste soumise aux aléas politico-énergétiques.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

2.2 Commentaire sur la base légale

La Cheffe du DIS précise une nouvelle fois que même si les décisions étaient inscrites dans la loi elles garderaient un caractère potestatif. La loi n'ancrerait pas davantage les idées de la motion.

Plusieurs députés trouvent que la modification du règlement va dans le sens de la motion et qu'il n'y a plus besoin de modifier la loi. Il sera même plus facile d'adapter le règlement que la loi, en cas d'une disparition de la manne fédérale. Cette souplesse serait favorable aux locataires et aux propriétaires.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE LOI ET VOTES

Le Conseil d'Etat propose de refuser l'article et de refuser l'entrée en matière, étant entendu que le Conseil d'Etat répond à la motion par voie réglementaire, mais est tenu de par l'acceptation de la motion de présenter un projet de loi. La motionnaire d'origine se rallie à la proposition du Conseil d'Etat, estimant que ce dernier a répondu aux buts recherchés par la motion.

Article 28 modifié

L'article 28 est refusé par 12 voix contre 1.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE LOI

Le projet de loi est refusé par 12 voix contre 1.

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE LOI

Par 10 voix contre, 2 voix pour et 1 abstention, la commission recommande au Grand Conseil de ne pas entrer en matière sur cet EMPL.

8. RAPPORT DU CE AU GC SUR LA MOTION FABIENNE FREYMOND CANTONE ET CONSORTS VISANT À ENCOURAGER LES CONSTRUCTIONS OU LES RÉNOVATIONS DE LOGEMENTS SUBVENTIONNÉS EXEMPLAIRES SUR LE PLAN ÉNERGÉTIQUE (11_MOT_141)

Recommandation de la commission

Par 11 voix contre 1 et 1 abstention, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil.

Yvan Luccarini annonce un rapport de minorité

Puidoux, le 15 juin 2018.

*Le rapporteur :
(Signé) Andreas Wüthrich*

Rapport de la minorité de la commission

1. PREAMBULE

La minorité de la Commission est composée de M. Yvan Luccarini, auteur du présent rapport. Ce document renvoie au rapport de majorité pour l'ensemble des informations sur la composition de la commission ainsi que la position de la majorité.

2. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

La minorité de la commission soutient la proposition de modification suivante (ajout en gras) de l'article 28, alinéa 1, de la loi du 9 septembre 1975 sur le logement :

« L'aide financière à la pierre est une contribution à fonds perdu destinée à diminuer la charge locative de l'immeuble, y compris celle liée aux investissements nécessaires pour atteindre des performances énergétiques accrues. »

Elle réfute l'avis du Service juridique et législatif (SJL) qui estime que *« pour des raisons de cohérence législative la seule modification du règlement d'application de la loi (RLL) est souhaitable afin de ne pas introduire dans la loi une exigence technique [...]. La modification (de la loi) envisagée n'est pas souhaitable, dans la mesure où elle introduit un distinguo entre le critère énergétique et les autres critères techniques qui influent sur le niveau des loyers. [...] »*

En effet le défi de l'efficacité énergétique, notamment en matière de logement, est colossal et il ne peut pas être considéré comme une seule « exigence technique ». Inscrire ce principe dans la loi plutôt que dans un règlement donne un signal fort quant à la volonté politique sous-jacente.

De plus, la modification d'un règlement d'application est bien plus volatile au gré des changements des rapports de force au sein du Conseil d'Etat et, surtout, n'est ni soumise à l'aval du Grand Conseil ni au droit de référendum populaire. Autre point noir, le règlement d'application de la loi sur le logement du 9 septembre 1975 (RLL) tel que modifié par le Conseil d'Etat reste dans le potestatif puisqu'il souligne le caractère exceptionnel de l'aide :

RLL, article 11, alinéa 2 (ajout en gras) :

« En règle générale, la participation cantonale peut contribuer à baisser les loyers d'un immeuble de 10 % au maximum. L'autorité compétente peut, exceptionnellement, la porter jusqu'à 15 % au plus lorsque l'abaissement normalement consenti s'avère insuffisant en raison de circonstances conjoncturelles, de conditions de construction et de rénovation particulièrement défavorables **ou pour compenser, en tout ou partie, les charges dues à l'investissement nécessaire pour atteindre des performances accrues d'économies d'énergies.** Le service peut fixer des limites de coûts par type de standard énergétique. »

Enfin, la minorité de la commission craint qu'en cas d'arrêt de l'aide fédérale à la pierre financée par la taxe CO₂, le canton ne modifie à nouveau le règlement afin de se désister partiellement ou totalement de ce financement.

3. CONCLUSION

- **EMPL modifiant la loi du 9 septembre 1975 sur le logement**

La minorité de la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi et d'accepter l'article 28 tel que modifié.

- **Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Fabienne Freymond Cantone et consorts visant à encourager les constructions ou les rénovations de logements subventionnés exemplaires sur le plan énergétique (11_MOT_141)**

La minorité de la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil.

Vevey, le 27 janvier 2019.

Le rapporteur :
(Signé) Yvan Luccarini

Premier débat

M. Andreas Wüthrich (VER), rapporteur de majorité : — En préambule, je souhaite m'excuser auprès de MM. Jérôme Christen, Jean-Marc Sordet et Sylvain Freymond qui ne figurent pas dans la liste des présences du rapport de la commission, mais qui ont bien participé à la séance en question.

La motion a été déposée en juin 2011 et renvoyée au Conseil d'Etat par le Grand Conseil en début d'année 2012. Entre-temps, le Grand Conseil a adopté des modifications importantes des deux lois concernés par la motion : la Loi sur l'énergie (LEne) et la Loi sur le logement (LL). L'application de ces deux lois concerne deux départements différents, qui ont également subi des remodelages importants et qui s'appellent aujourd'hui le Département du territoire et de l'environnement et le Département des institutions et de la sécurité.

Aujourd'hui, tous les logements subventionnés doivent correspondre aux normes Minergie, ce qui n'était pas le cas au moment du dépôt de la motion. Ce sont quelques faits qui peuvent expliquer le retard pris par le traitement de cette motion. La motionnaire voulait éviter l'effet de renchérissement des loyers subventionnés suite à des mesures de performances énergétiques accrues sur les bâtiments par une adaptation de l'aide à la pierre. Pour donner suite au caractère contraignant de la motion, le Conseil d'Etat a proposé au Grand Conseil une modification de l'article 28 de la LL, mais il nous a aussitôt proposé de refuser ce projet de loi, parce que la volonté de la motion a pu être traduite dans la modification du Règlement d'application de la Loi sur le logement (RLL). L'article 11, alinéa 2, du RLL révisée est déjà en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018. Il permet de porter la baisse des loyers pour les quinze premières années d'un maximum de 10 % à 15 % pour compenser le surcoût effectif dû aux investissements nécessaires aux économies d'énergie. La majorité de la commission, y compris la motionnaire, a été convaincue par cette solution. Douze de ses membres recommandent au Grand Conseil de refuser le projet de loi, un membre préférant la modification légale.

M. Yvan Luccarini (EP), rapporteur de minorité : — La minorité de la commission vous recommande de modifier la LL, comme proposé par le Conseil d'Etat avant de proposer de la refuser. C'est une modification qui concerne l'article 28 de la LL qui ajouterait que l'aide financière à la pierre

est une contribution à fonds perdu destiné à diminuer la charge locative de l'immeuble, y compris — c'est la modification — celle liée aux investissements nécessaires pour atteindre des performances énergétiques accrues.

Pourquoi proposer cette modification ? Tout d'abord, nous réfutons l'avis du Service juridique et législatif (SJL) qui nous dit que, je cite : « pour des raisons de cohérence législative, il est souhaitable de ne pas introduire dans la loi une exigence technique ». De notre point de vue, la question de l'efficacité énergétique dans les bâtiments et tous les enjeux qui y sont liés n'en font pas une seule exigence technique. De plus, la modification du seul règlement d'application, qui relève de la compétence du Conseil d'Etat, est bien plus volatile en fonction d'éventuels changements de rapports de force au sein du Conseil d'Etat. Par ailleurs, ce règlement d'application reste vraiment dans le potestatif. Je vous en lis un extrait : « l'autorité compétente peut exceptionnellement apporter [l'aide à la pierre] jusqu'à 15 % au plus lorsque l'abaissement normalement consenti s'avère insuffisant en raison des circonstances conjoncturelles de conditions de construction ou de rénovation particulièrement favorables ». Il a été ajouté : « ou pour compenser en tout ou partie les charges dues à l'investissement nécessaire pour atteindre des performances accrues d'économies d'énergie ». On voit que l'on est dans l'exceptionnel et le potestatif. Enfin, la minorité de la commission craint que, en cas d'arrêt de l'aide fédérale à la pierre — financée par la taxe CO₂ — le canton modifie à nouveau le règlement afin de se désister partiellement ou totalement de ce financement.

Dès lors, nous sommes aujourd'hui en présence d'une motion qui a le mérite de ne pas avoir été transformée en postulat. C'est une espèce rare et je vous enjoins à l'accepter plutôt que de laisser le Conseil d'Etat la transformer en un règlement d'application.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Régis Courdesse (V'L) : — Sur le principe, le rapporteur de minorité a raison : ce qui est dans la loi ne peut être changé que difficilement par un passage devant le Grand Conseil. Le règlement d'application est de compétence du Conseil d'Etat, donc modifiable selon la majorité de ce dernier. Dans le cas discuté, j'admets que le critère particulier qui compléterait l'article 28 de la LL a plus sa place dans le règlement que dans la loi. Pourquoi ce critère dans la loi et pas les autres critères techniques ? C'est précisément ce que relevait le SJL. Il faut aussi mentionner la faible ampleur de cet amendement, soit environ 140 logements par année, selon le projet de loi. Le règlement a été complété pour répondre à la motion de Mme Freymond Cantone qui s'était estimée satisfaite de la réponse. Si la motionnaire est d'accord, je ne vois pas pourquoi nous ne serions pas d'accord avec elle. Ce que propose le Conseil d'Etat semble raisonnable. Les Vert'libéraux peuvent accepter les conclusions du rapport de la majorité de la commission, soit le refus d'entrée en matière sur ce projet de loi et, par voie de conséquence, de refuser la modification de l'article 28. Ils accepteront aussi le rapport du Conseil d'Etat sur la motion de notre collègue Freymond Cantone. Je vous recommande donc de suivre le rapport de la majorité de la commission.

M. Yves Paccaud (SOC) : — La modification du RLL va dans le sens des propositions de la motionnaire. Elle s'inscrit dans les objectifs d'aménagement fixé dans le Plan directeur cantonal (PDCn). C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste vous propose d'accepter le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil et, de ce fait, de refuser le projet de loi.

Mme Josephine Byrne Garelli (PLR) : — Ce projet de loi répond à la motion de Mme Freymond Cantone déposée et renvoyée en commission en 2011. La motion partait du constat qu'il s'avérait difficile de réaliser des logements qui soient à la fois abordables financièrement et réussis sur le plan énergétique. Elle demandait une aide ouverte à toutes les formes de logements subventionnés, un montant fixe selon les critères des mètres carrés, des projets de répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) compatibles. Cette motion a été accueillie favorablement par le Conseil d'Etat et, lors de la séance de la commission, en 2011, l'idée d'inscrire la ou les mesures dans la LL a déjà été évoquée. La motion a été prise en considération par le Grand Conseil en 2012. Le présent projet de loi répond à la motion en modifiant l'article 28 de la LL. Cependant, le Conseil d'Etat nous invite à refuser ladite modification et à ne pas entrer en matière sur ce projet de loi, car il estime que la question est réglée par la modification de l'article 11, alinéa 2, du RLL qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Cet article stipule que la participation cantonale peut contribuer à abaisser

le loyer de 10 % au maximum, mais que l'autorité compétente peut exceptionnellement la porter jusqu'à 15 % pour compenser, en tout ou partie, les charges dues à l'investissement nécessaire pour atteindre des performances accrues d'économies d'énergie. La grande majorité de la commission partage l'avis du Conseil d'Etat. Au nom du groupe PLR, je vous invite à accepter les conclusions du rapport de la majorité de la commission, c'est-à-dire à ne pas entrer en matière sur ce projet de loi ou, le cas échéant, à refuser le projet de loi et à accepter le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil.

M. Guy Gaudard (PLR) : — Je profite de ce projet de loi pour poser quelques questions. A sa lecture, nous apprenons que 280 logements subventionnés sont construits annuellement par les 309 communes du canton. Cela représente 0,9 logement par commune, ce qui me semble étonnant en regard de la quantité de logements que la Commune de Lausanne construit annuellement. J'aimerais savoir pour quelles raisons on assiste à un si faible engagement des communes vaudoises pour construire ce type de logements. Par ailleurs, pourquoi l'Etat n'impose-t-il pas un quota par commune pour des logements subventionnés ? Je ne cautionne pas le principe que Lausanne soit la seule à fournir des logements subventionnés en regard des autres communes. J'aimerais connaître les motifs qui poussent à cette distorsion de construction.

Mme Béatrice Métraux (PLR) : — Je vais tout d'abord répondre à M. Gaudard. Nous avons effectivement annoncé ce chiffre de 280 logements à loyer modéré qui ont été construits dans le canton. Effectivement, ce sont principalement les communes qui construisent ce type de logements. Il s'agit d'un financement paritaire canton-communes et, en aucun cas, le canton ne peut exiger quoi que ce soit de la part des communes. Monsieur Gaudard, vous habitez à Lausanne : imaginez que votre municipalité reçoive un courrier du canton qui prie Lausanne de construire 2000 logements subventionnés ; je ne suis pas sûre que le Conseil communal de Lausanne serait très emballé par cette idée. Je rappelle que la politique du logement est essentiellement — et cela est inscrit dans la Constitution et dans la LL — de la compétence des communes. Le canton ne fait qu'apporter un certain nombre d'outils — nous en avons largement discuté au moment de la Loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL) — y compris des outils financiers. Pour ce type de logements, il y a cet outil financier que nous proposons. Néanmoins, le canton n'a pas la compétence légale d'imposer quoi que ce soit aux communes en matière de logement. Nous ne pouvons que suggérer.

Par ailleurs, ce sont les communes qui connaissent le mieux leurs besoins en matière de logement. Les communes font des analyses sur le logement. Le Service des communes et du logement (SCL) propose des aides pour faire cette analyse des logements dont les communes ont besoin. Ce sont aussi les communes qui connaissent le mieux leur taux de pénurie ; elles adaptent leurs besoins en logements, leur taux de pénurie et leur population et nous les aidons à faire cette étude pour savoir exactement ce dont elles ont besoin. Encore une fois, nous ne sommes pas coercitifs.

En ce qui concerne ce point de l'ordre du jour, nous vous proposons effectivement de rejeter la motion de Mme Freymond Cantone. Nous avons discuté avec cette dernière : elle est d'accord sur cette manière de procéder. Nous avons inscrit dans le règlement ce que Mme Freymond Cantone souhaitait. Pour le SJL, il est très clair que la modification de la loi n'est pas souhaitable, parce qu'elle introduirait un *distinguo* entre un critère énergétique et d'autres critères techniques qui ont une influence sur le loyer, mais qui figurent dans le règlement. Ces critères techniques et les directives techniques appliquées par la Division logement (DL), se trouvent dans le règlement. Au fond, le règlement contient les principes techniques et la loi le principe général. La modification du règlement intègre désormais la possibilité demandée par Mme Freymond Cantone de formater l'aide à la pierre de 10 à 15 %, également pour équilibrer les charges financières d'une performance accrue en matière d'économies d'énergie, donc d'équilibrer les loyers à ceux d'un cas basique. C'est la démarche du Conseil d'Etat, validée par la motionnaire. Je vous invite donc à soutenir le rapport de la majorité de la commission.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise par 112 voix contre 4 et 3 abstentions.

M. Yves Ferrari (VER) : — Il me semble qu'il y a un petit flou sur ce que nous venons de voter. S'agit-il d'une entrée en matière sur la loi qui nous est proposée dans le cas de cet exposé des motifs et projet de loi ou s'agit-il de discuter du fait que nous pourrions ne pas entrer en matière ? Je crois que

la plupart des députés qui ont voté oui souhaitent suivre le rapport de la majorité de la commission et non pas pour entrer en matière sur le projet de loi. Si ce flou perdure, monsieur le président, je suggère que vous rappeliez les consignes et que nous fassions un vote nominal.

M. Régis Courdesse (V'L) : — Je souhaitais faire la même demande que M. Ferrari, pour que nous votions sur la recommandation du rapport de la majorité de la commission.

M. Yvan Luccarini (EP), rapporteur de minorité : — Loin de moi l'idée de vous dire ce qu'il faut faire, mais je pense qu'il n'y a pas de mal à entrer en matière sur un projet de loi qui répond à une motion et, ensuite, de refuser la modification de la loi. Cela me semble même plus logique. Le fait de ne pas entrer en matière reviendrait à dire que le Conseil d'Etat n'a pas rempli sa mission en proposant ce projet de loi — ce qui est le cas. Si vous préférez un vote nominal, c'est également possible.

M. Yves Ferrari (VER) : — Monsieur le président, je vous propose d'annoncer les consignes de vote pour suivre les conclusions du rapport de la majorité de la commission. Ainsi, je crois que tout le monde comprendra la manière dont il faut voter.

La demande de vote nominal est appuyée par au moins 20 députés.

Le président : — Si vous partagez l'avis de la majorité de la commission (refus d'entrer en matière sur cet objet), vous votez non. Dans le cas contraire, vous votez oui. Les abstentions sont possibles.

Au vote nominal, l'entrée en matière est refusée par 107 voix contre 10 et 4 abstentions.

(Voir annexe en fin de séance.)

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Fabienne Freymond Cantone et consorts visant à encourager les constructions ou les rénovations de logements subventionnés exemplaires sur le plan énergétique (11_MOT_141)

Décision du Grand Conseil après rapports de la commission

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé avec quelques abstentions.

Intervention personnelle – Mme Rebecca Joly au nom du groupe des Verts

Ouverture d'une salle d'allaitement dans le parlement

Mme Rebecca Joly (VER) : — Par la présente intervention, j'aimerais d'abord remercier le Bureau du Grand Conseil de la décision prise il y a dix jours d'ouvrir une salle d'allaitement au sein de notre Parlement. En effet, ce genre de mesures favorisant la conciliation des fonctions de mère et de parlementaire est essentiel aujourd'hui à une plus grande place des femmes en politique, mais manque encore cruellement.

Aujourd'hui encore, devenir mère est un handicap dans le milieu du travail. De récentes statistiques montrent qu'une femme sur dix est licenciée au retour de son congé maternité. Même si elle peut conserver son poste, encore trop peu d'entreprises permettent aux mères qui le désirent d'allaiter leur enfant, soit en ne leur laissant pas prendre leur pause d'allaitement pourtant garantie par la loi, soit en ne leur laissant pas d'espace adéquat à cet effet. Un postulat sur cette question a d'ailleurs été déposé par notre collègue Carine Carvalho et est en cours de traitement. Il demande simplement une meilleure information des employeurs.

En cette année de grève des femmes, qui aura lieu le 14 juin, un geste comme celui du Bureau est bienvenu. La place des femmes dans la sphère politique et dans celle du travail fait encore l'objet de résistance, d'autant plus lorsqu'elles deviennent mère. Il n'est pas évident pour une femme de mener de front une carrière professionnelle ou politique et la création d'une vie de famille. Lors de la dernière campagne électorale dans le canton, nous avons encore malheureusement pu remarquer que

les remarques et questions des journalistes — qui portaient sur la conciliation de la vie privée, familiale et politique — ne concernaient que les candidates. Sur le plan fédéral, nous avons aussi eu le droit à des articles sensationnalistes dans la presse sur les candidates enceintes, alors qu'il n'y avait aucun mot sur la vie de famille des candidats masculins. Il nous faut encore lutter pour que ces barrières d'accès tombent. Dans ce cadre, tant notre Parlement que notre administration doivent être exemplaires. Ce geste de créer une salle d'allaitement est un bon début, tout comme le prochain rallongement du congé paternité au sein de l'administration cantonale. Nous pourrions d'ailleurs réfléchir à l'introduction de ce congé pour nos collègues parlementaires masculins.

Il y a encore du chemin à faire, mais je suis persuadée qu'il faut saluer tous les petits pas qui vont dans la bonne direction. C'est la raison pour laquelle, au nom du groupe des Verts, je remercie et félicite le Bureau du Grand Conseil pour cette solution pragmatique qui montre qu'il est possible de tendre vers plus d'égalité pour toutes et tous.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Motion Raphaël Mahaim et consorts – Pour un retrait conditionnel des initiatives populaires en présence d'un contre-projet (19_MOT_080)

Texte déposé

A l'occasion des débats sur l'initiative des Verts « stop aux hydrocarbures », le Grand Conseil s'est trouvé confronté à une situation délicate, situation qui s'est d'ailleurs déjà produite par le passé. A l'heure d'adopter un contre-projet direct à l'initiative, il a voulu obtenir une garantie de la part du comité d'initiative que celle-ci serait bien retirée une fois le contre-projet entré en force ; de son côté, le comité d'initiative voulait avoir l'assurance que le contre-projet entrerait bien en force avant de retirer son initiative.

Une telle situation n'est pas judicieuse du point de vue institutionnel et peut même fragiliser le Grand Conseil lorsqu'il tente de trouver un consensus permettant le retrait d'une initiative populaire. Lorsque le Grand Conseil et le comité d'initiative tombent d'accord sur un contre-projet permettant de satisfaire les initiants, il faut un moyen permettant de sceller cet accord et d'éviter toute mauvaise surprise.

Le droit fédéral prévoit un mécanisme de retrait conditionnel des initiatives populaires lorsqu'un contre-projet a été adopté par le Parlement — article 73a alinéas 2 et 3 de la Loi fédérale sur les droits politiques. L'initiative est alors retirée, mais uniquement à la condition que le contre-projet entre bel et bien en force — pas de référendum, référendum n'ayant pas abouti ou alors référendum rejeté. Divers cantons connaissent également un tel mécanisme.

Au vu de ce qui précède, les députés soussignés demandent au Conseil d'Etat de soumettre au Grand Conseil une modification de la législation cantonale permettant d'introduire le retrait conditionnel des initiatives populaires en présence d'un contre-projet accepté par le Parlement.

Prise en considération immédiate.

*(Signé) Raphaël Mahaim
et 23 cosignataires*

Développement

M. Raphaël Mahaim (VER) : — C'est une question institutionnelle qui paraît un peu aride — permettre, dans notre canton, le retrait dit conditionnel d'initiatives populaires — mais c'est néanmoins un point important. Lorsqu'un compromis se noue, au sein du Parlement par exemple, cela permet le retrait d'une initiative populaire à la satisfaction de tout le monde. On est donc dans un scénario dans lequel le comité d'initiative serait satisfait du contenu d'un contre-projet qui est opposé à son initiative ; il serait prêt à retirer son initiative. Par ailleurs, le Parlement, en entendant cet

engagement, serait prêt à voter un contre-projet ambitieux qui permettrait de donner suite, en grande partie, aux revendications des initiants. Dans ce type de configuration, il est important que les deux camps puissent nouer un compromis sur des bases solides, sans avoir à se tenir par la barbichette — si vous me passez l'expression — pour savoir qui dégainera en premier ou qui fera confiance à l'autre camp en premier. C'est le mécanisme du retrait conditionnel d'une initiative populaire qui permet d'établir cette confiance. C'est un mécanisme connu pour les initiatives fédérales et dans plusieurs cantons, mais qui n'est pas connu dans le canton de Vaud. C'est ce que nous demandons par la voie de cette motion.

Le fonctionnement est simple : le comité d'initiative est convaincu qu'un contre-projet va dans le sens de ce qu'il a demandé et lui permet, en bonne conscience, de retirer son initiative. Il prend l'engagement de la retirer, mais uniquement à la condition que le contre-projet entre bel et bien en force, toute voie de recours échue, toute possibilité de référendum épuisée. C'est à ce moment que le retrait de l'initiative peut entrer en force et déployer ses effets. Pour les initiants, il y a une garantie de ne pas se retrouver « pomme avec le bourg » si l'initiative est retirée, alors que le Parlement a adopté un contre-projet, mais qui ferait ensuite l'objet d'un référendum ou d'un recours. Du côté du Parlement, il y a un engagement de retrait de la part du comité d'initiative qui permet de voter le contre-projet en bonne conscience et sereinement, sans avoir à craindre que le comité d'initiative ne tienne pas ses promesses et ne retire pas son initiative.

C'est un mécanisme simple — connu en droit fédéral et dans d'autres cantons — que nous proposons d'introduire dans la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) avec cette motion. Nous avons demandé le renvoi direct, parce qu'il nous est apparu, dans le cadre des discussions préalables, que cet objet faisait un certain consensus. Nous en avons aussi parlé dans le cadre de l'initiative des Verts à propos des hydrocarbures. Il serait bénéfique de pouvoir se doter de cet instrument le plus tôt possible pour les futures éventuelles initiatives populaires qui pourraient être lancées, puis retirées au bénéfice d'un contre-projet. Je vous remercie de faire bon accueil à cette motion et à notre proposition d'un renvoi direct au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

Mme Valérie Induni (SOC) : — Je remercie M. Mahaim pour cette proposition. Dans les discussions sur la Loi sur le sous-sol, lorsque la loi paraissait extrêmement favorable aux initiants, ces derniers se sont posé la question du retrait de leur initiative, mais il est difficile d'envisager un retrait tant que l'on ne connaît pas les derniers développements et que l'on ne peut pas exclure un référendum ou une votation suite à ce référendum. Ce système de retrait conditionnel permet effectivement de donner une assurance à chacun qu'il sera entendu jusqu'au bout ; il permet aussi de mieux discuter au moment où l'on parle des détails du contre-projet. Cela permet aux initiants de dire qu'ils retirent leur initiative, mais que cela reste conditionné au fait que le contre-projet entre bien en force à un moment donné. Ainsi, je vous invite à renvoyer cette motion directement au Conseil d'Etat.

M. Mathieu Blanc (PLR) : — Je signale d'emblée que j'ai cosigné le texte porté par notre collègue Mahaim qui m'a parlé de cette idée que j'ai trouvée très judicieuse et pertinente. Tout d'abord, parce que ce n'est pas seulement dans l'intérêt des initiants, mais aussi du Grand Conseil que de disposer d'un instrument qui permet d'avoir une garantie, un cadre institutionnel, qui permet une négociation avec le comité d'initiative pour savoir à quoi s'en tenir lorsqu'on débat du potentiel retrait d'une initiative, parce qu'un contre-projet est ficelé. Cet instrument, qui existe déjà au niveau fédéral et dans certains cantons — comme l'a dit Raphaël Mahaim — me paraît approprié pour éviter des palabres ou des discussions inutiles. Pour tous ces motifs, je vous invite également à accepter le renvoi direct du texte.

La discussion est close.

La motion, prise en considération, est renvoyée au Conseil d'Etat avec quelques avis contraires et abstentions.

Résolution Florence Gross et consorts – Primes maladie : la population vaudoise ne doit pas être pénalisée pour ses efforts ! (19_RES_024)

Texte déposé

La population vaudoise a fait des efforts pour baisser les coûts de la santé — moins 0,8% en 2018 — alors que les primes pour l'assurance maladie obligatoire de base ont augmenté en automne 2018, de 6,4% pour les adultes, de 6,5 % pour les jeunes adultes et de 8,3 % pour les enfants. Il y a là une contradiction choquante.

Le Grand Conseil encourage le Conseil d'Etat à intervenir avec diligence auprès de la Confédération suisse pour que l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) :

- applique ce qu'il proclame lui-même, à savoir ne pas approuver les primes liées à l'assurance maladie obligatoire qui dépasseraient « les coûts de manière inappropriée ou entraîneraient des réserves excessives » et
- prenne des mesures pour que les assurés vaudois ayant payé trop de primes d'assurance maladie obligatoire obtiennent une ristourne.

*(Signé) Florence Gross
et 62 cosignataires*

Développement

La résolution étant accompagnée de 62 signatures, le président ne demande pas l'appui de 20 députés.

Mme Florence Gross (PLR) : — Aujourd'hui, les chiffres nous donnent raison : les Vaudois paient trop pour leur assurance-maladie. En effet, les efforts de la population vaudoise ont payé et on assiste à une baisse des coûts de la santé de 0,8% en 2018. Cette baisse des coûts ne se répercute malheureusement pas sur les primes des Vaudois. Une baisse de 0,8% des coûts de la santé, mais une hausse des primes de 6,4% pour les adultes, 6,5% pour les jeunes adultes et de 8,3% pour les enfants. Comment continuer à encourager ces efforts, alors que nous n'en voyons aucune répercussion ? Trop c'est trop ! Mais que fait l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) ? Certes, il nous rappelle l'obligation légale pour les assurances d'effectuer des réserves, mais celles-ci semblent aujourd'hui largement supérieures aux besoins. La base légale est pourtant claire : l'article 17 de la Loi fédérale sur la surveillance de l'assurance-maladie précise en effet que si dans un canton les primes encaissées par un assureur pour une année donnée étaient nettement plus élevées que les coûts cumulés dans ce canton, l'assureur pourrait, dans le canton concerné, procéder à une compensation des primes l'année suivante. S'il ne procède pas à cette compensation, l'excédent est attribué à ses réserves, mais s'il dispose de réserves suffisantes, il pourra l'année suivante, calculer ses primes de manière un peu plus serrée, ce qui lui permettrait de réduire ses réserves. Jusqu'à aujourd'hui, les primes étaient calculées en fonction de données de l'année précédente, voici donc une explication que nous pouvons lire pour expliquer la non-répercussion de la baisse récente des coûts de la santé. Mais la loi a changé et, par cette résolution, je souhaite m'assurer que l'OFSP applique à l'avenir des compensations concrètes.

Ce texte vient par ailleurs compléter ceux de la conseillère nationale Isabelle Moret qui, en septembre 2018 déjà, déposait une interpellation à ce sujet, ainsi que deux questions orales, il y a deux semaines. Les réponses du Conseil fédéral restent complaisantes, en rappelant que les chiffres définitifs de 2018 ne sont pas encore disponibles. Malgré tous ces propos évasifs, il est clair que les Vaudois paient trop et que, par souci d'équité, notamment avec les autres cantons, nous devons assister à l'avenir à la répercussion de la baisse des coûts de la santé sur nos primes.

Si toute la population vaudoise est concernée, certains contribuables seront plus particulièrement touchés. En effet, suite à la décision du Conseil d'Etat de plafonner les primes à 10% du revenu des ménages, le nombre de contribuables bénéficiant de subsides a fortement augmenté. L'impact financier est donc répercuté sur la facture sociale, financée en grande partie par les impôts communaux et, finalement, pas le même contribuable. Il verra donc ses propres primes augmenter, ainsi que ses impôts qui devront permettre de payer les primes des personnes bénéficiant de subsides. Si l'augmentation de primes perdure, le montant dévolu à cette politique publique pourrait dépasser, d'ici

la fin de la législature, le milliard de francs, soit 10% de notre budget cantonal. Il est surtout évident que, en cas de ristourne de la part des assurances, le contribuable ne se verra rembourser que la part surévaluée de ses primes et non sa facture fiscale.

Pour conclure, cette résolution, signée par des députés de tous les groupes politiques, encourage le Conseil d'Etat à intervenir avec diligence auprès de la Confédération suisse pour que OFSP :

- applique ce qu'il proclame lui-même, à savoir ne pas approuver les primes liées à l'assurance maladie obligatoire qui dépasseraient « les coûts de manière inappropriée ou entraîneraient des réserves excessives » et
- prenne des mesures pour que les assurés vaudois ayant payé trop de primes d'assurance maladie obligatoire obtiennent une ristourne.

La discussion est ouverte.

M. Hadrien Buclin (EP) : — Mon groupe soutiendra cette résolution. Nous entendons avec plaisir que le PLR semble découvrir aujourd'hui que les caisses constituent des réserves opaques et excessives, sans aucun contrôle. Mieux vaut tard que jamais pour une telle prise de conscience. Nous relevons néanmoins un peu d'hypocrisie dans la démarche du PLR, puisqu'au moment où une résolution est déposée pour critiquer les hausses excessives des primes, ce même parti s'engage au Parlement fédéral pour des augmentations de la franchise ; une mesure qui va pénaliser en premier lieu les assurés de condition modeste. Dans un système où le coût de la santé repose déjà de manière écrasante sur les ménages, les hausses de franchises reviennent à augmenter encore la part des coûts de la santé assurée par les ménages, alors que, dans les pays voisins, l'impôt progressif en fonction du revenu et les cotisations sociales sur salaires, avec une part de l'employeur, assument une bien plus grande part qu'en Suisse des coûts de la santé. Etant donné ces contradictions, nous ne sommes pas très convaincus par cette posture du PLR, néanmoins, nous soutiendrons cette résolution.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Monsieur Buclin, en 2003, Eliane Rey — actuellement juge à la Cour des comptes, mais à l'époque députée — avait déposé un texte devant ce Grand Conseil en mettant en évidence que, à cette époque déjà, les Vaudois payaient beaucoup trop. Elle demandait au Conseil d'Etat d'entreprendre quelque chose à ce sujet. Quinze ans plus tard, nous devons remettre la compresse et je salue le nouveau « non-sectarisme » de votre parti qui arrive à soutenir, avec toutes les cautions que vous avez mises en avant, une résolution PLR qui remonte à plus loin que ce que vous auriez pu imaginer.

M. Stéphane Montangero (SOC) : — Cette résolution a pour toile de fond un fameux débat entre un certain Pascal Couchepin et un certain Pierre-Yves Maillard. Le premier disait au second : « Monsieur Maillard, ces chiffres sont faux. » et le second répondait au premier : « Monsieur le conseiller fédéral, ces chiffres ce sont les vôtres. » Depuis, nous avons pu faire avancer les dossiers. Notamment par des résolutions déposées dans ce Parlement, nous avons pu faire en sorte que les réserves excessives trouvent une issue heureuse, même si l'entier de ce que les Vaudois avaient payé en trop n'a pas pu leur être restitué.

Je trouve que c'est une bonne idée de demander à l'OFSP de faire son travail et de faire en sorte que nous puissions continuer à améliorer le système et arrêter les transferts d'une manière ou d'une autre. Néanmoins, il serait encore plus profitable de réformer — enfin ! — ce système qui est bloqué à Berne, notamment au niveau du Conseil national où la majorité est détenue par le PLR et l'UDC. Si je peux soutenir le texte de cette résolution, je trouve agaçant de me dire que nous allons demander certaines choses à l'OFSP, alors que si nous voulons réformer le système, il faudrait que nos collègues du PLR et de l'UDC en parlent à leurs pontes fédéraux.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Je remercie notre collègue Gross pour son intervention que le groupe des Verts soutiendra. Cela a été dit, les réserves se montent à quelque 9 milliards de francs. C'est stratosphérique, surdimensionné ! Cela nécessite une intervention forte de notre Parlement. Néanmoins, comme l'a rappelé M. Montangero, les décisions sont surtout prises au niveau du Parlement fédéral. Dans ce dernier, le PLR et l'UDC ont la majorité et font la politique de santé publique depuis des décennies. Ils nourrissent une concurrence effrénée et réduisent les possibilités de

réguler cette concurrence effrénée. Finalement, nous en sommes arrivés à ces réserves surdimensionnées qui sont incontrôlables. C'est au niveau du Parlement fédéral qu'il faudra agir. Je me tourne vers nos représentants vaudois, je sais que des élus PLR, notamment Isabelle Moret, sont intervenus pour essayer de créer une majorité, notamment pour une mutualisation des réserves. C'est peut-être par cette piste que nous arriverons à régler ce problème des réserves. Pour une partie du PLR et de l'UDC, la mutualisation s'apparente peut-être à un vilain mot, mais c'est une piste qui mérite d'être portée au niveau fédéral.

Je soutiendrai cette résolution, même si j'é mets quelques doutes sur l'effet qu'elle pourrait produire auprès du Parlement fédéral. J'inviterais plutôt ma collègue Gross à solliciter ses élus PLR au Parlement fédéral pour que des propositions fortes soient prises et qu'elles aient des effets directs sur la prime maladie des Vaudois.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — La santé, au niveau fédéral, a été tenue par Mme Ruth Dreifuss. Cette dernière n'a pas l'âge de Jeanne Calment, on ne peut donc pas dire qu'elle était à la tête de ce département depuis des dizaines d'années. Par ailleurs, où étaient les lobbies des caisses maladie, dans les années 90 à 2000 ? Ils étaient tenus par des parlementaires fédéraux de gauche. Si vous avez besoin de noms, je vous les communiquerai volontiers. Néanmoins, il est évident que, depuis l'an 2000, les lobbyistes ont changé de côté.

Monsieur Montangero, je suis sûr que, comme moi, vous avez signé l'initiative qui réclamait une plus grande liberté des cantons. Je pense que les membres du PLR qui l'ont signée ne doivent pas être nombreux, mais je faisais partie du comité d'initiative. J'ai toujours regretté d'avoir dû arrêter les frais, si vous me passez l'expression. Je me suis laissé dire par M. le conseiller d'Etat qu'au niveau national, le parti socialiste n'avait pas spécialement soutenu cette initiative. Je ne peux donc que vous recommander, à mon tour, pour le jour où nous devrons relancer l'idée au niveau vaudois, de rappeler à vos camarades à Berne que c'est utile de vous soutenir à Lausanne.

M. Stéphane Montangero (SOC) : — Monsieur Vuillemin, tout comme vous, j'ai œuvré pour cette initiative sur les libertés cantonales. En toute modestie, je pense avoir amassé plus de signatures pour cette initiative et la deuxième que bon nombre de membres de votre parti et peut-être que vous-même. Je suis au regret de vous annoncer que ce que vous dites est faux : le parti socialiste, lors d'assemblée des délégués, a soutenu l'initiative qui voulait empêcher le lobbying au niveau des Chambres fédérales et celle pour les libertés cantonales.

Dans un souci d'œcuménisme, je vous propose de rassembler certains collègues PLR à Berne qui seraient d'accord de déposer, sous forme d'initiative parlementaire sous la coupole fédérale, le texte permettant les libertés cantonales. Je peux vous garantir en retour que le parti socialiste trouvera le soutien nécessaire pour faire aboutir la démarche et peut-être bien plus rapidement.

Mme Valérie Schwaar (SOC) : — Je vous propose un amendement qui consiste à remplacer le dernier mot de cette résolution « ristourne » par « remboursement ». Il s'agit de clarifier un peu le texte. Je vous donne lecture de la définition d'une ristourne : c'est une réduction de prix déterminée après facturation, en fonction du volume des ventes réalisées avec l'acheteur. Nous ne sommes pas du tout dans ce cas de figure. Nous souhaitons le remboursement du trop-perçu. La majorité du parti socialiste va soutenir cette résolution. Nous souhaitons évidemment être remboursés de ce que nous avons payé en trop jusqu'à aujourd'hui.

« **Résolution Florence Gross.** — (...) prenne des mesures pour que les assurés vaudois ayant payé trop de primes d'assurance maladie obligatoire obtiennent ~~une ristourne~~ un remboursement. »

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Cette joute oratoire est plaisante. Monsieur Montangero, vous avez parfaitement raison. J'étais bien sûr au courant du soutien du parti socialiste suisse à cette initiative. Néanmoins, on peut vouloir soutenir... et s'arrêter là. Je le comprends très bien, au niveau suisse, il y avait peut-être d'autres objectifs politiques sur cette question des caisses maladies. Je retiens votre idée et je ne désespère pas de convaincre quelques élus fédéraux de l'extrême pertinence de cette initiative qui, pour le moment, a eu le sort que l'on connaît. Je crois aussi savoir que, dans certains milieux de la Fédération des médecins suisses (FMH), cette initiative a connu un certain

succès et elle pourrait être une graine qui ne demande qu'à germer pour éclore comme nous le souhaitons.

M. Hadrien Buclin (EP) : — M. Vuillemin ayant reconnu que le lobbyisme en faveur des caisses maladies a évolué ces dernières décennies et que les lobbyistes les plus actifs se retrouvent aujourd'hui dans les rangs de la droite, je pense qu'il conviendra avec moi qu'il serait un peu injuste de rendre le Conseil d'Etat seul responsable de la situation. Il s'agit aussi de rappeler que des lobbyistes PLR s'activent pour que l'OFSP dispose de moyens de contrôle faibles sur les assurances-maladie privées et pour que ces dernières puissent accumuler des réserves souvent excessives, notamment aux dépens de la population vaudoise. Dans ces conditions, je vous propose de préciser la résolution proposée en l'adressant au Conseil d'Etat et au groupe PLR aux Chambres fédérales afin que les responsabilités de la situation soient clarifiées. (*Rires.*)

« **Résolution Florence Gross.** — (...) le Conseil d'Etat *et le groupe PLR aux Chambres fédérales* (...) »

M. Arnaud Bouverat (SOC) : — Nous pourrions sous-amender cette résolution, en l'adressant également aux conseillers d'Etat PLR des cantons alémaniques. Si l'initiative du parti socialiste, appuyée par des élus d'autres bords, n'a peut-être pas eu le succès escompté jusqu'à aujourd'hui pour la cantonalisation du système d'assurance-maladie, c'est en grande partie en raison du décalage existant entre la Suisse romande et la Suisse alémanique. En Suisse alémanique, les majorités de droite, durant les dernières années, ont coupé massivement dans l'enveloppe des subsides. Il n'y a plus de confiance dans le pilotage de la santé au niveau cantonal à la suite de ces coupes budgétaires qui ont fait beaucoup de mal. Dans plusieurs cantons, il a fallu recourir à des référendums pour s'opposer à cette péjoration, mais en aucun cas nous n'avons vu une réelle progression de la politique des subsides dans les cantons alémaniques. C'est la cause de cette perte de confiance de la population envers les cantons. Nous ne sommes pas du tout dans cette situation en Suisse romande, puisque nous avons consenti des efforts répétés pour améliorer les subsides. Certes, cela a été remis en question lors de certaines campagnes électorales récentes, mais la Suisse romande est sur la bonne voie et la population témoigne d'une certaine confiance dans la volonté des autorités cantonales d'améliorer la situation des assurés. Il conviendrait en effet de faire un peu de ménage au Parlement fédéral, mais aussi dans le pilotage des politiques de santé dans les cantons à majorité de droite en Suisse alémanique. J'espère que notre débat aura au moins pour effet que vos homologues se sentent interpellés par cette situation.

M. Grégory Devaud (PLR) : — J'apprécie les qualités oratoires de M. Vuillemin, de M. Montangero et d'autres... Un peu moins celles de M. Buclin qui enlève un peu de sérieux à ce débat. Sa proposition détonne et n'a pas grand-chose à faire dans un Parlement comme le nôtre.

Je crois que la résolution de Mme Gross est pertinente, tout comme la volonté d'élargir le débat. C'est de bonne guerre. Cet après-midi, je trouve l'atmosphère assez sereine malgré le sérieux du débat qui nous occupe. La résolution de notre collègue Gross ne concerne qu'un seul point et pas toute la politique de financement de la santé. Son texte consiste à dire que ce qui est juste est juste et je crois que nous sommes tous d'accord là-dessus. Force est de constater qu'il y a eu des économies et une certaine maîtrise des coûts de la santé, dès lors, il est juste d'aligner les coûts pour les assurés. C'est cette proposition qui est mise en avant par cette résolution. Bien sûr, on peut palabrer, ou user de métaphores dans ce débat. Je fais souvent une analogie avec l'hydraulique : on peut imaginer maîtriser ce qui ressort d'un robinet ou d'un réservoir ou imaginer maîtriser ce qui y rentre, en l'occurrence, ce que l'on met de côté dans ce réservoir pour pouvoir bénéficier d'un petit tampon en cas de nécessité. Je crois que ce n'est pas sur cette question que repose le débat, mais je remercie nos collègues qui ont amené un peu de hauteur à ce débat. Je vous encourage à soutenir massivement cette résolution. Mme Gross confirmera, je pense, que l'amendement de Mme Schwaar est une bonne proposition et que nous pouvons y souscrire.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Je suis heureux que, dans ce débat, certaines choses que nous avons l'habitude d'évacuer aient pu être verbalisées. Ce que M. Bouverat a dit revêt ainsi une certaine pertinence. Mais ce n'est pas l'apanage des conseillers nationaux de droite. Etant dans des organismes fédéraux, comme la FMH, je trouve qu'il est très compliqué pour des Romands — toutes tendances

politiques confondues — de se faire entendre sur des modèles qui diffèrent de ce que la majorité des Alémaniques connaissent. Nous oublions souvent qu'ils représentent 70% de la population de ce pays, alors que nous avoisinons seulement les 20%. Une bonne partie des députés à Berne, tous partis confondus, ne sont pas des as du maniement de la langue allemande et encore moins du dialecte. Lorsque je vois l'impact que votre serviteur peut avoir dans une commission lorsqu'il prie les membres alémaniques de parler le dialecte, tout change. Puisque nous sommes dans une année d'élections fédérales, il faut préciser qu'il est parfois difficile, pour des Romands, de faire passer certains messages à Berne. C'est la raison pour laquelle la résolution que nous allons voter peut être une petite pierre qui montre que ce que pensent les Romands peut être pris en considération. Dès lors, ce sont tous les députés fédéraux — à gauche comme à droite — qui devront tirer à la même corde pour que nous ayons peut-être plus d'influence qu'un conseiller aux Etats schwytzois qui a récemment raconté n'importe quoi à la télévision alémanique.

Mme Florence Gross (PLR) : — J'entends bien les arguments avancés cet après-midi, notamment les reproches partisans sur les travaux à Berne et dans d'autres cantons. C'est le jeu politique, je ne m'y arrête pas. Le but réel de ce texte est de faire entendre notre voix pour faire passer un message dans l'intérêt de la population de notre canton. Je pense que c'est précisément pour cela que nous avons été élus. Je suis satisfaite d'avoir pu récolter des signatures de l'ensemble des groupes politiques. Pour une fois, nous pourrions dépasser une politique partisane gauche-droite.

J'entends les critiques contre le PLR, la droite ou les lobbies, mais je vous rappelle que trois textes ont été déposés récemment par Isabelle Moret, conseillère nationale PLR, pour défendre les intérêts des Vaudois dans ce dossier.

En ce qui concerne l'amendement de Mme Schwaar, je n'ai aucun problème avec le fait de modifier ce terme qui précise effectivement mieux ce que nous souhaitons avec cette résolution. En ce qui concerne la proposition d'adresser ce texte aux élus PLR à Berne, sachez que nous pouvons nous épargner cet amendement, sachant que nous travaillons déjà de concert avec Mme Moret qui œuvre dans le milieu de la santé à Berne pour que la voix vaudoise se fasse entendre.

De nombreuses personnes de cet hémicycle semblent intéressées par la politique fédérale, cela tombe bien : la campagne électorale de cette année s'annonce intéressante. Dans le cas qui nous concerne aujourd'hui et dans l'intérêt des Vaudoises et des Vaudois, je vous demande d'en rester au texte déposé. J'espère qu'il aura le même impact à Berne que le nombre d'interventions qu'il a déclenché ici. Le but est de nous faire entendre.

La discussion est close.

L'amendement Valérie Schwaar est accepté à une évidente majorité.

L'amendement Hadrien Buclin est refusé par 75 voix contre 44 et 12 abstentions.

La résolution, amendée, est adoptée avec quelques abstentions.

**Résolution Laurent Miéville et consorts au nom du groupe vert'libéral – Urgence climatique !
(19_RES_025)**

Texte déposé

Un réchauffement de la planète d'à peine 1,5 °C signifie, entre autres conséquences, que l'élévation du niveau de la mer rendra d'immenses zones côtières inhabitables. La Banque mondiale estime qu'au cours des trente prochaines années, le nombre de réfugiés climatiques atteindra plus de 140 millions⁴.

⁴<https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/29461/GroundswellOVfr.pdf?sequence=16&isAllowed=y>

Le changement climatique se fera également sentir en Suisse, où l'agriculture et le tourisme d'hiver, par exemple, seront directement touchés par ses conséquences⁵.

Le changement climatique n'est donc pas seulement un problème météorologique : c'est un problème économique, sécuritaire, de protection des espèces animales et végétales et de maintien de la paix.

Il n'est pas envisageable de penser que la solution à ce problème puisse être trouvée uniquement au niveau individuel. Des mesures doivent être prises aux niveaux communal, cantonal, national et international pour contrer cette catastrophe imminente. Les plans et mesures actuels ne sont pas suffisants pour limiter le réchauffement climatique à l'objectif de 1,5°C d'ici 2050. Il est donc plus important que jamais d'agir rapidement !

Par la présente résolution,

- Le Grand Conseil vaudois déclare l'urgence climatique et reconnaît la nécessité d'atténuer le changement climatique et ses graves conséquences comme une des tâches les plus prioritaires.
- Le Grand Conseil vaudois examinera l'impact sur le climat de tout objet à traiter concerné par cette problématique et, dans la mesure du possible, traitera de manière prioritaire les objets qui atténuent le changement climatique ou ses conséquences.
- Le Grand Conseil vaudois se basera, pour des futures mesures de lutte contre le changement climatique, sur les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), notamment en ce qui concerne les investissements visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre.
- Le Grand Conseil vaudois invite le Conseil d'Etat à contribuer à informer de manière détaillée la population du canton sur le changement climatique, ses causes et ses effets, ainsi que sur les mesures prises pour le combattre.

(Signé) Laurent Miéville
et 91 cosignataires

Développement

La résolution étant accompagnée de 91 signatures, le président ne demande pas l'appui de 20 députés.

Laurent Miéville (V'L) : — Vous profitez d'une vue assez idyllique du soleil, du climat, de la beauté de notre canton ; cette vue, pourtant, ne l'est pas toujours autant, elle est même parfois dramatique. Aujourd'hui, il est important de discuter du rôle que le parlement peut jouer dans les changements climatiques. Cette résolution munie de plus de 90 signataires est déposée au nom du groupe vert-libéral et témoigne d'un intérêt croissant pour ce domaine ; d'ailleurs, cette problématique ne mobilise actuellement pas que les jeunes du canton, mais ceux de la Suisse entière et commence aussi à mobiliser les différents parlements. Cette résolution suit l'initiative prise par une dizaine de cantons et de villes en réponse aux inquiétudes de notre jeunesse et de la population.

Je précise que cette résolution ne remplace pas le travail de fond qui doit être entrepris par le parlement sur la base des propositions énergie-climat. Cette résolution complète le travail déjà discuté le 22 janvier avec la résolution du député Mahaim, amendée par le député Marion, et qui s'adressait surtout au Conseil d'Etat. Ce texte s'adresse plus précisément au parlement et me paraît un complément utile.

J'aimerais terminer par la présentation de quelques photos prises dans la rue et qui montrent l'importance que cette déclaration peut revêtir auprès d'une population jeune, même si nous sommes conscients que cet élément n'en représente qu'un parmi d'autres, soutenir ce message est essentiel.

La discussion est ouverte.

⁵ <https://www.nccs.admin.ch/nccs/fr/home/klimawandel-und-auswirkungen/schweizer-klimaszenarien.html>

M. Yvan Luccarini (EP) : — D’abord, je me permettrai une considération sur la forme, en me demandant si nos ancêtres ou nos prédécesseurs avaient imaginé qu’en 2019 les députés useraient de la résolution pour tenter de changer le monde...

Bien entendu, nous sommes favorables à l’adoption de résolutions, par contre nous considérons qu’elles doivent arborer un caractère ferme et déterminé, car sinon, finalement, nous risquons de nous retrouver avec un texte qui souhaite la paix dans le monde, certes une louable intention, mais nous imaginons que nous l’appelons déjà toutes et tous de nos vœux. Ainsi, nous saluons la proposition tendant à vouloir déclarer l’urgence climatique dans le canton ; elle nous semble, toutefois, dans sa forme, ne pas être à la hauteur des attentes de la population, notamment.

Nous considérons que les mots ont leur importance. Par conséquent, si nous voulons atténuer les conséquences tant écologiques que sociales liées au changement climatique, alors il s’agit plutôt de combattre que d’atténuer. Concernant les conséquences, il nous semble important de bien montrer qu’elles n’ont pas lieu uniquement dans notre canton et que nous sommes soucieux de prendre notre part de responsabilité, car ce sont bien nos modes de vie qui poussent 20 % de la population mondiale, dont nous sommes, à exploiter 86 % des ressources. Ce pillage a des conséquences écologiques et sociales désastreuses partout sur la planète, que nous ne pouvons pas ignorer. Dès lors, nous proposons d’amender et d’élargir la question des conséquences tant pour le canton que pour la planète.

Au point suivant, la question du choix des mots se pose à nouveau, et d’une certaine manière, ce paragraphe me paraît décroissant. Je me réjouis d’examiner l’impact sur le climat, lorsque nous discuterons des transports ou des infrastructures, du virage numérique ou encore des finances, notamment en regard de la politique fiscale.

Enfin, concernant le troisième point, il nous semble que la langue de bois doit être évitée et prendre la mesure des rapports des experts qui sont cités. Pour contenir le réchauffement climatique à 1,5 degré, des objectifs et des mesures radicaux sont nécessaires, notamment la diminution de 20 % des émissions d’ici 2020 et l’organisation d’une sortie rapide des énergies fossiles, c’est-à-dire principalement dans le domaine du chauffage et de la mobilité. Mais cela ne sera même pas suffisant, car il faut que les autres cantons et les autres pays nous emboîtent le pas. L’objectif ne consiste pas à diminuer nos émissions en les délocalisant, car les gaz à effet de serre ne connaissent pas de frontières. Dès lors, je vous invite à soutenir ces amendements.

« **Résolution Laurent Miéville.** — Le Grand Conseil vaudois déclare l’urgence climatique et reconnaît la nécessité ~~d’atténuer~~ *de combattre* le changement climatique et *d’atténuer* ses graves conséquences, *tant dans notre canton que sur l’ensemble de la planète*, comme une des tâches les plus prioritaires. »

« **Résolution Laurent Miéville.** — Le Grand Conseil vaudois examinera l’impact sur le climat de tout objet à traiter concerné par cette problématique et, dans la mesure du possible, traitera de manière prioritaire les objets qui ~~atténuent~~ *combattent* le changement climatique ou *atténuent* ses conséquences. »

« **Résolution Laurent Miéville.** — Le Grand Conseil vaudois ~~se basera, pour des futures mesures de lutte contre le changement climatique, sur les rapports du Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat (GIEC), notamment en ce qui concerne les investissements visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre fixe comme objectifs en matière de lutte contre le changement climatique, d’une part, une diminution de 20 % des émissions de gaz à effet de serre d’ici 2020 et, d’autre part, l’abandon complet du pétrole, du charbon et du gaz naturel dans un délai de 20 ans.~~ »

M. Grégory Devaud (PLR) : — A titre personnel, j’ai cosigné cette résolution, et le groupe PLR, dans sa grande majorité, la soutiendra tout en ne se montrant pas favorable aux amendements proposés par M. Luccarini.

Aujourd’hui, la résolution proposée par M. Miéville nous paraît pertinente, même si nous pouvons échanger sur la forme, il n’y a pas lieu de chinoiser sur les termes, le but étant précisément de fournir un signal. Nous connaissons la définition d’une résolution et son impact auprès du Conseil d’Etat et du parlement. Nous soutenons cette action et souhaitons nous y rallier. Si nous entendons ce qui se déroule dans la rue, j’ignore si cela a du sens, même si, peut-être, dans quelques années, nous pourrions parler de mars 2019 comme on a pu parler de mai 68, concernant d’autres problématiques, bien

entendu. Prêter attention aux événements : le soulèvement des jeunes et de la population en faveur du climat est pertinent et il faut amener certaines politiques publiques à en prendre conscience. Dans ce cadre, donner un signal est positif.

Le groupe PLR soutient — et ce fut le débat de groupe par rapport à ce texte — les actions concrètes qui nous permettront de parvenir à des résultats. Nous n'avons pas attendu les propos d'une jeune Suédoise, ni qu'aient lieu des marches dans la rue pour nous en soucier. Globalement, alors qu'il est souvent qualifié de parti de l'économie — toujours dans le sens positif du terme bien entendu — le PLR, au quotidien, et depuis de nombreuses années, soutient des démarches visant à protéger la nature et le climat par des démarches agricoles ou viticoles : les prestations offertes par ces milieux sont aujourd'hui incontestables. Dans le milieu forestier, et je me réfère d'ailleurs à l'un ou l'autre de mes collègues, la question du bois et la gestion de la forêt sont prises en compte dans leur impact sur le climat. Mentionnons aussi le soutien aux *start-ups*, à l'innovation, aux concepts mobilité implantés dans un nombre d'entreprises, des stations de ski — des collègues députés développent activement des modèles quatre saisons — la question des énergies renouvelables, la question des communes, car nombreux sont les députés PLR impliqués au sein de ces dernières.

Aujourd'hui, des actions concrètes comme de promotion des énergies renouvelables en termes de maintien des ressources et de leur protection, de l'eau potable par exemple, des eaux usées aussi par le biais des STEP, la question des micropolluants, celle des herbicides et celle du développement massif dans chaque commune de la mobilité douce sont essentielles. Chacun par sa petite touche doit protéger la planète par l'adoption de mesures tangibles en faveur du climat ; en effet, la nature représente un cadre de vie pour l'espèce humaine et la protection du climat en est indissociable. Nous devons garder l'objectif d'un monde meilleur pour nos enfants, nos petits-enfants et bien davantage. Je vous encourage à en demeurer au texte de M. Miéville que le PLR, dans sa grande majorité, soutiendra.

M. Jean Tschopp (SOC) : — J'ai également signé la résolution Miéville que je remercie de son initiative. J'ajouterai qu'il ne s'agit pas seulement d'un problème météorologique, mais également économique, sécuritaire, de protection des espèces animales et végétales et de maintien de la paix, mais aussi d'un enjeu social de premier plan. Si nous avons la volonté — et elle est nôtre de ce côté de l'hémicycle — d'emmener tout le monde sur le chemin de la transition énergétique, nous avons aussi besoin d'une politique climatique financée pour que tout le monde prenne le chemin de la transition écologique, et que ce ne soit pas une affaire limitée aux riches ou aux personnes bien nées qui ont les moyens de s'offrir des conditions de vie préservant leur santé, les limitant aux expositions de gaz à effet de serre entre autres nuisances. Ensuite, faire preuve de pédagogie paraît nécessaire pour que nos comportements individuels et collectifs évoluent rapidement, puisque le temps presse pour réussir la transition écologique.

S'agissant des amendements de notre collègue Luccarini, pour les deux premiers, en effet, l'urgence climatique ne doit pas signifier atténuation, mais combat, ou en tous les cas défi. Par ce biais, nous pourrions nous montrer à la hauteur des attentes et offrir à notre génération tout comme aux futures des conditions de vie acceptables.

Quant aux deux derniers amendements, la baisse des 20 % d'émission de gaz à effets de serre découle de l'accord de Paris et de l'implémentation que s'est engagée à en faire la Suisse. Une interrogation demeure par rapport à la fin de la phrase et j'aurai besoin d'explications sur la manière dont a été fixé le délai de 20 ans. Cet objectif d'abandon complet du pétrole, du charbon, du gaz naturel constitue-t-il un objectif du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ? D'une autre ONG ? D'une organisation internationale ? D'un avis de scientifiques qui possèdent un avis documenté sur la question ?

M. Yvan Pahud (UDC) : — L'UDC n'a pas signé le texte de cette résolution, non pas qu'elle soit opposée à cette résolution, bien au contraire, mais notre groupe est très partagé sur la forme plutôt que sur le fond. J'aimerais adresser une question à l'auteur de cette résolution quant à l'impact de cette résolution. En effet, je m'interroge sur la définition tirée de Wikipédia d'un état d'urgence : « une mesure prise par un gouvernement en cas de péril imminent ». Si nous restons ouverts sur la définition de péril, en revanche certaines libertés fondamentales peuvent être restreintes comme la liberté de circulation ou celle de la presse. Je n'aborderai pas la question de la liberté de la presse, mais adresse

une question concernant la liberté de circulation. Est-ce que par cette résolution le gouvernement pourrait interdire l'utilisation d'un véhicule privé pour le loisir ? Est-ce que les gendarmes se posteront au bord des routes et nous contrôleront en disant : « comment ? Vous allez skier à Villars, vous ne le pouvez ! Vous polluez ! Rentrez donc à la maison, votre automobile est saisie ! » Allons-nous interdire l'utilisation privée des avions pour le loisir ? Je souhaite qu'on m'explique ce que vous cherchez en déclarant l'état d'urgence.

Néanmoins, l'impact sur les objets parlementaires à traiter me paraît un point important et positif. Dans ce contexte, j'ai déposé un postulat tendant à avoir recours à l'utilisation de gravier vaudois dans la réfection des routes vaudoises et ce matin nous avons accepté l'initiative de mon collègue Jobin contre l'importation de l'huile de palme provenant de Malaisie. Nous pouvons encore citer l'initiative de l'UDC contre l'importation de produits agricoles du Mercosur, celle déposée par l'UDC et le PLR pour la promotion des énergies renouvelables et la motion pour la promotion du bois suisse. Si cette résolution est acceptée, je prends acte que le gouvernement va tout mettre en œuvre pour accélérer ces mesures concrètes en faveur de l'environnement.

Nous sommes résolument favorables à la promotion des produits locaux ; si le caractère de cette mesure est un peu protectionniste ou légèrement antimondialiste, sceptique à l'importation de produits de l'Europe et de plus loin, gardons en tête que ces produits n'obéissent pas aux mêmes contraintes que les produits agricoles suisses.

Enfin, quant à la démographie et à son incidence sur le climat, il faut être conscient que plus de démographie et d'immigration entraînent davantage de pollution. Plus nous accueillons de personnes chez nous, plus il faut de constructions, de véhicules et plus nous polluons. Je remercie l'initiateur de clarifier ce qu'il entend par état d'urgence, ainsi que les conséquences que cela entraînera sur la vie des Vaudoises et des Vaudois.

M. Maurice Mischler (VER) : — Mes propos vont sans doute apporter une réponse à nombre de questions. En effet, il faut soutenir massivement cette résolution ainsi que, d'ailleurs, les amendements de M. Luccarini, car les propositions amenées sont les plus importantes actions à entreprendre pour les prochaines années.

C'est un peu la dernière qui sonne... En effet, depuis les années 1880, depuis que nous mesurons la température dans notre atmosphère, nous avons déjà subi une augmentation exceptionnelle dans toute l'histoire : 0,9 degré. Le rapport du GIEC nous explique sur 400 pages l'impact du réchauffement climatique de 1,5 ou 2 degrés, augmentation apparemment anodine, mais en réalité énorme. La recette est simple : le GIEC indique qu'il faut stabiliser le réchauffement à 1,5 degré, c'est-à-dire atteindre une neutralité du gaz carbonique d'ici 2050, arriver, d'ici cette date, à une énergie 100 % renouvelable ...autant dire qu'il va falloir se montrer proactif pour réaliser cet objectif.

Depuis 2001, les 16 années les plus chaudes ont été mesurées, en France et partiellement en Suisse. En outre, depuis que des mesures ont été décidées, l'année 2018 fut la plus chaude. Dans le monde entier, l'année 2018 a été la quatrième année la plus chaude jamais enregistrée avec des valeurs extrêmes qui ont battu des records au Portugal, en Scandinavie, en Corée du Sud, en Algérie, accompagnées parfois d'incendies comme en Grèce ou en Californie. Le recul des glaces en Arctique a atteint un niveau historique, et pour la 38^e année consécutive, les glaciers ont régressé. Le CO₂ a atteint des teneurs record en 2017, c'est-à-dire les 405,5 parties par million. Cela n'a jamais été aussi élevé selon l'Office mondial de la météorologie, sans mentionner le taux de méthane et de NO₂. Sont à ajouter les 70 cyclones comptés en 2018 contre une moyenne de 53, ainsi que le nombre de sécheresses, d'incendies, d'inondations, d'ouragans qui sont prouvés être liés au dérèglement climatique. Pour terminer, sur les 8688 espèces classées menacées ou quasi menacées, elles le sont en partie, au moins, à cause du réchauffement. Ceci pour le verre à moitié vide. Heureusement, il existe un verre à moitié plein, sous la forme d'actions mondiales se profilant pour garder le même degré de confort, en l'augmentant même, tout en diminuant l'impact sur le climat. Des scientifiques, des philosophes, des artistes et bien sûr des politiciens de tous bords, des collectivités comme la nôtre misent sur des énergies renouvelables. Encore une chose intéressante, 15 pays possèdent des ministères sur le changement climatique : à quand la Suisse ? A quand pour le canton de Vaud ? Des accords internationaux ont été signés en Suisse et dans le monde, la Suisse étant un des leaders

mondiaux. Notre Conseil d'Etat planche sur un plan climat, une conception cantonale de l'énergie est prête à être soumise, une nouvelle loi sur la biodiversité va être créée. Pour toutes ces raisons, nous avons besoin d'une politique volontariste et je vous enjoins, au nom des Verts, à soutenir massivement cette résolution, y compris les amendements de M. Luccarini.

Mme Claire Richard (V'L) : — Depuis la fondation de leur parti, les Vert'libéraux sont douloureusement conscients du réchauffement et des dérèglements climatiques, et s'en inquiètent constamment.

Jusqu'ici, nous n'avons pu que regretter l'apathie non seulement d'une partie des politiciens de notre pays, mais aussi de la population face à ce défi primordial, probablement le plus important auquel notre société humaine ait eu à faire face. Seuls les scientifiques étaient clairs à ce sujet — presque tous en tout cas —, mais semblaient prêcher dans le désert...jusqu'à ce début 2019.

Devant l'immense prise de conscience à laquelle nous assistons aujourd'hui, les Vert'libéraux sont rassurés et très optimistes pour l'avenir, même si les dégâts à notre système climatique sont déjà visibles et irrécupérables.

De par notre positionnement au centre de l'échiquier politique, nous nous sentons très à l'aise et motivés à jouer le rôle de pont entre les deux hémisphères de ce parlement, raison pour laquelle nous avons proposé de créer un groupe de travail sur les énergies renouvelables, dans lequel tous les groupes ont accepté de jouer le jeu et sont actifs.

Notre grande motivation est aussi à l'origine de la présente résolution, qui nous paraît une base essentielle pour la suite des travaux de ce canton, en intégrant le climat à toutes nos réflexions et à tous nos projets.

Toutefois, les Vert'libéraux ne veulent pas tirer la couverture à eux pour un sujet aussi important, raison pour laquelle ils offrent cette résolution à l'ensemble de ce Parlement.

Ainsi, au vu des 90 signatures apposées sur ce texte — tous les présidents de groupes l'ont signée, sauf un, comme l'a signalé M. Pahud — le groupe vert'libéral remercie les députés pour cet incroyable accueil, à la hauteur de la problématique soulevée.

Dès lors, comme l'a déjà fait notamment le canton de Bâle-Ville, nous invitons ce Parlement à se saisir de cette résolution pour émettre sa volonté ferme et irrévocable de prendre désormais systématiquement en compte le climat dans sa politique globale.

Enfin, les Vert'libéraux n'accepteront pas les amendements proposés par M. Luccarini et s'en tiendront au texte déposé.

Mme Circé Fuchs (AdC) : — Les changements climatiques apportent déjà leur lot de catastrophes en Suisse, les glaciers fondent, les temps de sécheresse s'allongent, des variations de température anormales sont constatées : nous ne pouvons plus le nier et nous en sommes tous conscients. Notre rôle consiste à réduire au maximum les nuisances de ce changement. Comment procéder ? En agissant et en informant, deux principes ancrés dans la résolution proposée.

L'échelle du canton est parfaite pour agir concrètement, car nous sommes en contact direct avec les communes et pouvons les soutenir dans leurs démarches, nous pouvons développer notre communication auprès de la population pour la sensibiliser sur l'ampleur des changements qui arrivent, ainsi que des efforts nécessaires à entreprendre autant de la part des autorités que de la population pour relever ces défis, par exemple par la création d'un guichet climat, d'un guide qui fournirait des conseils pour réduire les nuisances dues au changement climatique. Les experts climatiques sont formels, nous avons 11 ans pour agir...et 11 ans en politique signifient agir dès aujourd'hui. Au nom du groupe PDC Vaud-Libre, je vous invite à soutenir cette résolution telle que proposée par notre collègue Miéville.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Permettez à un vieil agrarien dur à la comprenette d'émettre quelques bémols. J'ai un peu de peine à me joindre à cette thérapie de groupe — je m'exprime à titre personnel — par laquelle, avec quelques formules incantatoires, nous allons véritablement influencer le cours des choses, alors qu'il y a encore 20 ans, nous n'en parlions pas. Je doute que l'humanité soit

suffisamment forte pour modifier de tels phénomènes, dans la mesure où, il fut une époque que je ne saurais dater, mais où il semble qu'il y avait des prairies dans le Sahara, tout comme un temps, dont j'ignore la datation, où un kilomètre de glace recouvrait encore nos têtes : sans réchauffement climatique, nous ne serions pas là pour en débattre !

Il faut mesurer le poids des mots... parler d'état d'urgence...cela signifie-t-il que tout ce que nous allons décider, dès à présent, admettra comme principal et premier critère l'influence sur le climat ? Comment ? Sur quelles bases ? Dans quelle compatibilité avec nos droits démocratiques et nos acquis sociaux ? C'est un choix redoutable aux conséquences sociales potentiellement aussi lourdes que celles du réchauffement actuel et dont nous ne pouvons pas mesurer les conséquences.

Enfin, je crois que nous avons bien peu confiance et de foi en la capacité de notre nature et de notre humanité à évoluer, à s'adapter, chose à laquelle elle s'emploie constamment, depuis l'apparition de la vie sur terre. Personnellement, j'ai gardé la foi en cette capacité d'adaptation et d'évolution permanentes. C'est la raison pour laquelle, je m'abstiendrai de voter cette résolution, je le répète, à titre tout à fait personnel.

Mme Valérie Induni (SOC) : — J'écoute avec beaucoup d'intérêt ces débats et je crois entendre qu'à l'exception d'une partie de l'UDC, tout le monde soutient la résolution qui parle d'état d'urgence climatique. Je demeure un peu étonnée qu'à la suite de cette annonce assez forte, la poursuite des objectifs ne rencontre pas davantage d'intérêt. Le premier amendement de M. Luccarini demande de combattre le réchauffement climatique et non pas de l'atténuer : cela me paraît faire tout à fait sens. Quant au second, la partie qui concerne la diminution de 20 % des émissions de gaz à effet de serre, d'ici 2020, fait partie de la politique climatique de la Confédération et n'a donc rien d'incroyable. Pourquoi ne pas accepter ce que le Confédération a déjà mis en avant ? Je l'ignore ; peut-être reste-t-il un questionnement sur le réalisme de l'abandon complet du pétrole, du charbon et du gaz naturel dans un délai de 20 ans. Pourtant, si nous voulons vraiment aujourd'hui décréter un état d'urgence climatique, il faut aller jusqu'au bout de la réflexion et accepter les objectifs extrêmement ambitieux traduits par les amendements de M. Luccarini.

M. Yves Ferrari (VER) : — Les propos de ce Grand Conseil me font sourire... Les Verts seront bientôt les seuls à ne pas avoir clamé son engagement en faveur du climat ! J'aimerais émettre quelque critique par rapport à certains éléments entendus. A l'évidence, c'est ensemble que nous allons y parvenir et il paraît bien contre-productif d'affirmer que l'autre ne fait rien. M. Devaud affirme que le PLR œuvre depuis longtemps en faveur du climat, qu'il s'y emploie tout en préservant l'économie, que nul besoin ne prévaut d'aller plus vite, quand bien même il soutient la résolution Miéville. Si tel était vraiment le cas, toutes ces manifestations n'auraient pas lieu aujourd'hui et sans doute ne nous retrouverions-nous pas dans la situation climatique actuelle. Toutefois, nous ne pouvons nier que vous entreprenez un certain nombre de choses, mais peut-être qu'il s'agit d'en faire davantage et surtout plus rapidement.

Par rapport à l'urgence climatique, le représentant de l'UDC veut nous amener à croire qu'il en ira surtout d'une restriction des libertés individuelles. Ainsi, au niveau du comportement privé, il s'agirait d'outrepasser — au nom d'une certaine forme de liberté — les préoccupations collectives, dont, précisément, celle du climat.

J'entends bien que sont déposés nombre d'objets parlementaires — dont on nous fournit une liste très précise — mais je considère le problème comme plus global et non simplement quelques actions soutenues dans le cadre du Grand Conseil. J'en profite pour vous rassurer : j'ai soutenu ce matin l'objet parlementaire auquel vous réferez. J'estime qu'il s'agirait d'adopter une vision plus holistique envisageant l'ensemble des politiques publiques, puisque, finalement, à quoi cela servira-t-il de posséder toutes les conditions économiques réunies, si nous n'avons pas d'endroit où vivre décemment sur cette terre ? C'est la raison pour laquelle les Verts se battent depuis un certain nombre d'années, comme vous toutes et tous, pour une transition économique, cela soit-il sur les services, sur l'économie circulaire, sur les aspects éoliens, afin que nous puissions continuer à vivre sur cette planète.

J'ai été un tantinet surpris par notre collègue Chollet qui affirme qu'il y a 20 ans, il n'était pas question de ces problèmes. Monsieur Chollet, si je suis certes un petit peu plus jeune que vous j'ai souvenir —

et c'est d'ailleurs mon année de naissance — qu'en 1972, à Stockholm, avait lieu une conférence qui s'inquiétait des problèmes environnementaux et climatiques, que c'était aussi l'année du Club de Rome axé sur les problématiques de ressources naturelles. Ainsi, je ne considère pas que 46 ou 47 ans plus tard, nous puissions dire que nous n'étions pas au courant des questions autour desquelles, d'ailleurs, les scientifiques se sont beaucoup mobilisés.

Agir sur le climat pourrait entraîner un certain nombre de conséquences ; toutefois, s'en remettre à la capacité de l'homme à s'adapter, et par conséquent, ne rien entreprendre ne me paraît pas représenter une solution propice. Je pense qu'il y a lieu que nous nous réunissions pour lutter contre ces changements climatiques ; comme les jeunes le disaient, dans la rue, pas plus tard que la semaine dernière : il n'y a pas de planète B. Par conséquent, nous devons imaginer notre futur sur celle-ci. Il s'agit de réfléchir l'ensemble des politiques étatiques et les conditions à adopter de telle manière à ce que le climat se porte un petit peu mieux, ici dans un premier temps, au niveau suisse également et bien entendu au niveau international.

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — S'il paraît évident que nous allons toutes et tous largement voter en faveur de cette résolution, il n'en demeure pas moins qu'au-delà des grandes déclarations de principe sur lesquelles nous nous entendons, la cohérence des propositions à amener mérite souvent des analyses beaucoup plus approfondies et délicates que des propos parfois à l'emporte-pièce. Les déclarations de notre collègue Pahud qui mettent en évidence les contradictions dans les propositions sur la façon de mettre en pratique l'urgence climatique doivent être soulignées.

Si nous voulons décréter l'urgence climatique — et si j'ai bien compris les références abondamment citées — elle pose une contradiction avec la politique que nous avons voulu mener par exemple dans le cadre de la sortie du nucléaire. L'émission de la RTS du mois de décembre 2018 mettait en évidence qu'une large part de l'électricité importée d'Allemagne et fabriquée par des centrales thermiques qui ont été réactivées pose problème. Par conséquent, décréter l'urgence climatique et parallèlement poursuivre activement le démantèlement de centrales nucléaires pose une singulière contradiction, par une charge en CO₂ et en charbon extrêmement importants. En outre, certains dossiers soutenus par l'ensemble du Grand Conseil, comme le nouveau barrage hydroélectrique de Bex-Massongex, est dans les limbes, depuis fort longtemps. Peut-être que l'urgence climatique permettra de ressortir ce dossier des oubliettes et d'accélérer les innombrables expertises sollicitées pour un oui ou pour un non, pour connaître l'impact potentiel sur la nature et placera le barrage hydroélectrique en priorité. Mais cela n'ira en un claquement de doigts et des arbitrages seront nécessaires ; il ne suffit pas de grandes déclarations pour que les choses se débloquent.

Il s'agit de se montrer attentif, même s'il y a des manifestations, et d'adopter un discours cohérent dans le respect des politiques que nous avons souhaité mener, en particulier pour sortir du nucléaire ou pour protéger la faune. Certaines exigences finiront par devenir contradictoires et s'annuleront les unes les autres. En terminant par une note légèrement humoristique, s'il y a une corporation qui voit le verre à moitié plein et le réchauffement climatique d'un bon œil, ce sont sans doute nos vignerons qui font année après année un vin toujours meilleur !

M. Régis Coudesse (V'L) : — Lors des manifestations en faveur du climat, les slogans mettent en évidence l'inaction des politiciens ; cela dénote d'une méconnaissance du processus législatif, ce que nous ne pouvons pas reprocher aux jeunes et encore moins à un jeune gréviste. En effet, la politique implique patience et persévérance ; une idée met plusieurs années à se concrétiser, ce qui peut paraître regrettable à certains, mais démocratie oblige. En matière climatique énergétique, il s'agit de la même lenteur, et grande est la tentation de se décourager. Il faut, au contraire, insister encore et encore. La pression de la rue demandant des mesures adéquates, notre groupe a donc déposé une résolution visant à décréter l'urgence climatique dans le canton de Vaud et non pas l'état d'urgence, comme dit Monsieur Pahud.

Les mesures concrètes pour le climat sont bien sûr environnementales, mais pas seulement, puisqu'en parallèle, les mesures économiques sont indispensables, l'écologie et l'économie étant complémentaires. Ainsi, il est vain d'opposer la croissance de l'économie au maintien de la biodiversité. Mais le temps presse : le réchauffement de la planète aura des conséquences

irréremédiables en Suisse avec des glissements de terrain en moyenne montagne, des pertes de rendement de l'agriculture, la disparition des insectes.

Comme notre porteur de résolution l'a écrit, il faut insister ; le changement climatique n'est pas seulement un aléa météorologique, mais un problème économique, sécuritaire, de protection des espèces animales et végétales et de maintien de la paix. La solution ne peut pas être trouvée seulement au niveau individuel. Dans le journal *Le Temps* du 14 mars, j'ai relevé les propos sans concession du climatologue de l'EPFZ, M. Reto Knutti, « trop de personnes en politique et dans l'économie profitent du système actuel (...) nous devrions viser une croissance qui améliore les conditions de vie au lieu de les détruire. » L'écrivain français, Georges Bernanos, il y a bientôt 100 ans, avait dit : « hélas, c'est la fièvre de la jeunesse qui maintient le reste du monde à la température normale. Quand la jeunesse se refroidit, le reste du monde claque des dents. » Aujourd'hui, la jeunesse a chaud, comme la terre ; il est vital de revenir à des températures normales et de prendre des décisions responsables à très court terme, nécessaires pour l'ensemble de la population. Les Assises vaudoises du climat du 12 novembre doivent déboucher sur le Plan climat vaudois, en automne 2019. Nous y attendons des mesures concrètes exceptionnelles à la hauteur des enjeux. En conclusion je vous remercie d'appuyer cette résolution.

M. Stéphane Masson (PLR) : — Je soutiendrai cette résolution qui déclare l'urgence d'agir et non pas un état d'urgence au sens strict du terme ; d'ailleurs, celui-ci figure-t-il dans notre Constitution ? Je ne le crois pas. Nous ne sommes pas en train d'installer une loi martiale, mais en train de dire qu'il faut prendre conscience sans plus tarder. La résolution n'a pas d'effet contraignant sur son destinataire, en revanche je pense qu'elle a bel et bien un effet, et je considère que nous pouvons donner cet effet à ceux qui nous entendent.

M. Christian van Singer (VER) : — Je n'avais pas planifié de prendre la parole dans ce débat, car tout était dit. Cette résolution est importante et j'espère que notre parlement s'en inspirera pour ses décisions futures en matière d'énergie. J'aimerais néanmoins réagir à la déclaration de notre collègue Buffat concernant l'Allemagne. Nous entendons très souvent le mythe que l'Allemagne sort du nucléaire, mais le remplace par d'autres énergies fossiles. Ce n'est pas le cas, les statistiques le prouvent, l'Allemagne réussit à la fois à sortir du nucléaire et à réduire sa dépendance au charbon et aux autres énergies fossiles. C'est remarquable et nous ne pouvons que nous en inspirer.

M. Eric Sonnay (PLR) : — En tant qu'agriculteur, et lorsque je vois les manifestations qui affirment que la politique, jusqu'à présent n'a rien entrepris, j'aimerais réagir en disant que, depuis 1995, l'agriculture suisse destine 7 % de ses surfaces à la compensation écologique pour nos petits oiseaux et nos animaux. Depuis des années, nous mettons en place des réseaux écologiques, nous plantons des arbres, nous compensons financièrement les agriculteurs – j'en suis conscient –, mais qu'on ne vienne pas me dire que nous n'avons jamais rien fait pour notre climat. Lorsque nous allons visiter les hydrauliques de notre pays, et que nous constatons que de l'hydraulique est à disposition, mais qu'il n'y est pas recouru, parce que cela est cher, je crois que politiquement nous avons des choses à entreprendre, même sans aller chercher très loin. La Suisse a des montagnes, de l'eau et beaucoup de ressources pour produire de l'énergie, j'estime donc qu'il n'y a pas d'autre urgence. Je m'abstiendrai sur cette résolution.

M. Raphaël Mahaim (VER) : — On comprend un peu mieux pourquoi le PLR s'est acharné à torpiller les efforts entrepris contre le réchauffement climatique, c'était probablement parce qu'il craignait que les vins perdent en qualité... ! C'est ce qu'on déduit des propos de M. Marc-Olivier Buffat. Alors, je le lui propose solennellement, ensemble, d'œuvrer à la sauvegarde de notre viticulture et de notre agriculture, mais sans que cela se fasse sur le dos du climat, parce qu'à terme, ceux qui travaillent la terre seront tout aussi pénalisés par le réchauffement climatique que le reste de la population et la planète en général.

Au-delà de cette boutade, deux remarques. D'abord, nous nous accordons tous sur les objectifs à poursuivre. Lorsque cela demeure au niveau des déclarations d'intention, il est toujours facile de signer des résolutions demandant la paix dans le monde ou la lutte contre le réchauffement climatique ; mais prendre des mesures concrètes, passer de la parole aux actes s'avère toujours plus compliqué. Ainsi, ne venez pas nous dire que le PLR a toujours soutenu les efforts visant à lutter

contre le réchauffement climatique ! Soyons sérieux, la loi sur le CO₂ a été torpillée par une alliance aux Chambres, qui ne se soucie guère des objectifs de l'Accord de Paris. De même, la précédente initiative portée par les Verts a été torpillée par ces mêmes partis. Concrètement, vous avez l'opportunité de signer une initiative dite pour les Glaciers dont je doute que beaucoup l'aient signée au sein de l'UDC ou du PLR... Mais le cas échéant, il s'agit alors d'une excellente nouvelle, car ce sont autant de mesures concrètes qui permettraient de faire progresser la cause.

Enfin, le laïus de Marc-Olivier Buffat sur le nucléaire fournit une démonstration parfaite du hiatus entre déclaration d'intention et actes. Après les événements de Fukushima, toute une frange du PLR, à commencer par la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, a admis qu'il fallait sortir du nucléaire, dont on comprenait les dangers et dont le bilan CO₂ est fort mauvais ; mais, aujourd'hui, on revient en arrière, on tergiverse, on nous sert des déclarations d'intention opportunistes... mais quand il s'agit de passer de la parole aux actes : plus personne !

En guise de conclusion, il ne s'agit pas d'un vœu pieux formulé en l'air, mais d'une idée très précise qui consiste à placer en tête de liste des priorités de l'Etat le défi majeur de notre siècle. Et en réponse à notre collègue Masson, la Constitution prévoit la notion d'urgence. D'ailleurs, la dernière fois qu'elle a été utilisée, ce fut pour l'UBS, estimant qu'il existait des risques systémiques à laisser la première banque de Suisse sombrer. Alors, nous avons bricolé des lois d'urgence pour sauver l'UBS, en nous fondant sur la Constitution qui prévoit la possibilité d'agir sans base constitutionnelle, lorsqu'il y a urgence. C'est le cas, aujourd'hui, pour le futur de notre pays et de la planète. En prenant ce type de décision, nous nous imposons une contrainte pour garder à l'esprit que chaque projet de loi ou ambition du gouvernement doivent être analysés à l'aune du réchauffement climatique.

Si nous nous étions fixé ces priorités, il y a 30 ans, nous n'en serions pas là ; nous aurions décidé d'assainir du point de vue énergétique toutes les constructions existantes à échéance de 30 ans, nous aurions décidé de poser des panneaux solaires sur toutes les constructions qui s'y prêtent avec de bonnes inclinaisons de toiture, nous aurions établi un programme de réduction du trafic aérien comme est en train de le faire la Suède qui vise une décarbonisation de son aviation à l'horizon 2045. Si nous avions entrepris cela, ne serait-ce qu'au début des années 90 — il y avait alors le sommet de la terre, Monsieur Chollet, et si vous n'y participiez pas, il me semble que vous étiez déjà quelque peu actif en politique cantonale — nous n'en serions pas là aujourd'hui.

Ainsi, la résolution permet de mesurer l'ampleur des enjeux, d'endosser la responsabilité qui nous incombe à notre modeste échelon cantonal, et pourquoi pas d'espérer un effet boule de neige dans d'autres cantons. Les différents amendements déposés par notre collègue Luccarini relèvent du simple bon sens en visant à concrétiser les déclarations d'intention. Je vous invite à les soutenir, tout comme j'exprime un léger étonnement devant le fait que le parti auteur de la résolution ne soit pas prêt à soutenir ces amendements de concrétisation.

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — J'aimerais citer mes sources : émission de la RTS du 13 décembre 2018 « le courant consommé la nuit est chargé en CO₂ de charbon allemand. » On nous dit que tout va bien, que l'Allemagne réussit une mutation formidable... pourtant, je cite M. Didier Vuarnoz : « La principale cause de l'empreinte au carbone vient des importations allemandes (...) l'Allemagne représente 17 % des importations de courant en Suisse, mais 70 % des émissions de CO₂ du mix de consommation suisse. Cela s'explique par la part toujours très forte du charbon dans la production électrique allemande. » En sus, l'émission relevait qu'une bonne partie du courant consommé en Suisse, 10 % viennent de France, qui ne comporte que 4 % de CO₂ qui lui est lié. Sans dire que cela est insurmontable, il s'agit tout de même d'un élément contradictoire. Quand on veut donner la leçon à tout bout de champ, je pense qu'il est utile de dire et d'assumer le fait que l'urgence climatique ne se résoudra pas d'elle-même simultanément à l'abandon du nucléaire : c'est une évidence qu'il s'agit d'admettre, de tolérer et d'accepter ; sinon nous n'en sortirons pas. Une situation similaire est observable lorsque sont prônées les énergies alternatives, alors que l'installation d'éoliennes, notamment, est criblée de recours ou d'oppositions qui empêchent toute mise en place. Gageons que l'urgence climatique décrétée par ce Grand Conseil permettra aux projets notamment soutenus et développés par Mme de Quattro d'enfin être accélérés et de voir le jour.

M. Yvan Luccarini (EP) : — J'aimerais apporter un éclairage par rapport à la deuxième partie de l'amendement du point 3, c'est-à-dire l'abandon complet du pétrole et du charbon. Ces objectifs ont été fixés par le bureau conseil EBP qui existe depuis les années 80, en Suisse, notamment, mais aussi à l'étranger et qui avait été mandaté par l'Alliance environnement composée de Greenpeace, Pronatura, WWF et l'Association transports et environnement (ATE) afin de traduire des objectifs pour que la Suisse puisse contribuer à la réalisation de l'objectif de 1,5 degré fixé par le rapport du GIEC, et dont les termes étaient « la Suisse doit abandonner complètement le pétrole, le charbon et le gaz naturel dans un délai de 20 ans seulement. » C'était en 2018, on peut donc dire dans 19 ans... Nous devons réduire les gaz à effet de serre deux fois plus vite qu'à l'heure actuelle, alors que vous n'êtes pas sans savoir qu'au niveau fédéral, pour l'instant, la tendance est plutôt à une réduction plus lente. Pour aller dans le sens de M. Mahaim, je suis assez étonné que le groupe dépositaire — et peut-être aussi l'alliance du centre ? — ne souhaite cette résolution que dans la forme déposée. M. Courdesse s'est montré particulièrement alarmiste, dès lors, je ne vois vraiment pas le problème que constituent des objectifs plus précis qui ne sont pas le fruit d'un groupe de décroissants, mais d'une étude d'experts. Il serait intéressant de savoir pourquoi.

M. Pierre-André Romanens (PLR) : — A ma grande surprise nous nous confrontons à un conflit politique gauche-droite, dans lequel on parle et propose beaucoup, mais concrètement assez peu de choses sont décidées. J'aimerais exposer une expérience partagée par des entreprises de ma région, même si je n'aime pas habituellement aborder cet aspect. Nous sommes un groupe d'entrepreneurs, environ une dizaine, de la Côte, qui nous sommes réunis pour parler d'énergie solaire et de fabrication d'hydrogène. Nous cherchons à propulser nos véhicules et chauffer nos bâtiments avec de l'hydrogène. Pas plus tard que demain, j'ai un rendez-vous avec des ingénieurs pour ceci. Ce sont des phases concrètes, directes, mais qui exigent que nous investissions temps, argent et énergie. Nous pouvons donc continuer à parler pendant 3 jours... mais je pense qu'il s'agit plutôt d'amener des propositions concrètes pour que de telles résolutions avancent. Enfin, je soutiendrai la résolution.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Un certain nombre de personnes que je rencontre se demandent comment on peut à la fois mettre sur pied la civilisation 2.0 et simultanément veiller à la protection de notre environnement. Il me semble que le problème électrique est un peu passé sous silence, car on ne se demande pas comment on se débarrassera des piles qui font avancer nos véhicules électriques. Rien n'est simple. J'aimerais aussi dire à M. Mahaim qui avec beaucoup d'assurance fait de la politique que, depuis au moins 15 ans, chaque projet de loi ou de décret est accompagné d'un paragraphe qui pourrait se résumer à « impact sur l'environnement. » Or, j'ai rarement, voire très rarement entendu, dans les commissions, des commissaires verts émettre d'emblée, relativement à ce paragraphe, une proposition quelconque, qui aurait peut-être pu faire avancer les choses, depuis bien longtemps déjà. Le parlement avait déjà bien compris l'importance de la gestion de l'environnement et il avait prévu d'y lier un débat pour chaque objet. Par conséquent, commençons peut-être déjà par le plus simple : dans les prochains projets de loi ou de décret, veillons à ce que ce chapitre ne soit pas simplement laissé à une ligne imprimée sans répercussions aucunes. Sans dire que cela ne s'est jamais produit, ce fut néanmoins rare. Je m'attends donc maintenant à une profusion de propositions.

M. Eric Sonnay (PLR) : — Monsieur Mahaim, lorsque vous venez nous dire que cela fait 25 ans que le PLR n'effectue pas son travail par rapport au réchauffement climatique, je vous pose la question : que pensez-vous que nous utilisons comme matériau pour isoler nos bâtiments ? Ce n'est pas du bois ou du matériel de chez nous, mais du matériau à base de pétrole... ! Quant aux panneaux solaires, savez-vous de quoi ils sont faits ? Que ferons-nous de tous ces panneaux solaires lorsqu'ils seront périmés ? Vous accusez le PLR de ne pas avoir été suffisamment écologique ces 20 dernières années... il faudra me répondre...

M. Stéphane Masson (PLR) : — Pour répondre à M. Mahaim qui citait la Constitution fédérale en relation avec l'état d'urgence, je citais pour ma part celle du canton de Vaud, parce que nous ne sommes pas en train de discuter d'une initiative cantonale par le biais de laquelle on pourrait s'adresser aux Chambres fédérales, nous votons une résolution. Lorsqu'est utilisé le terme contrainte, une certaine confusion est peut-être créée ; j'ai pour source l'article 136 de la Loi sur le grand Conseil (LGC) qui précise que la résolution n'a pas d'effets contraignants, non pas que je ne souhaite lui en donner, mais je considère que d'un point de vue formel, il s'agit de cadrer le débat. Nous pourrons

ensuite en bonne logique prendre les mesures qui s'imposent, mais à ce stade, et au risque de créer une certaine confusion dans notre raisonnement, je pense que nous devons garder à l'esprit que nous sommes en train de voter une résolution. Ce que je vous invite à faire.

Laurent Miéville (V'L) : — J'aimerais simplement intervenir sur l'aspect des amendements proposés par mon collègue Luccarini. En ce qui concerne les points 1 et 2, changer « atténuer » par « combattre » équivaut à échanger une direction contre une posture, et je préfère la première à la seconde. Offrir une direction plutôt qu'un axe me paraît préférable. Ensuite, j'aimerais trouver au sein de ce parlement un consensus, un signal fort. Il est essentiel de conserver l'enjeu et ce dernier est constitué par le signal que ce parlement veut donner à la population. A la sortie de cet hémicycle, vous trouvez des écrans où des gens vous regardent. Il est essentiel de leur adresser un signal fort, sous la forme d'un soutien d'une majorité écrasante à cette résolution. C'est aussi pour cette raison que nous ne souhaitons pas, à ce stade, changer le texte de cette résolution.

Pour le deuxième amendement qui fixe des objectifs, je pense que la résolution n'en est pas le lieu. Il en est plutôt le groupe interpartis qui peut proposer des initiatives parlementaires peut-être encore plus fortes que des résolutions. Toutefois, cela est complémentaire. En effet, cette résolution constitue un signal suivi par un travail qui devra être consensuel et le plus rapide possible pour atténuer des effets déjà très importants. Je vous encourage à soutenir massivement cette résolution. Nous devons ensuite continuer par des actions concrètes et pragmatiques au sein du parlement et du groupe interpartis pour revenir avec des décisions qui auront plus de force.

L'amendement Yvan Luccarini (points 1 et 2) est refusé par 71 voix contre 55 et 2 abstentions.

L'amendement Yvan Luccarini (point 3) est refusé par 72 voix contre 57 et 2 abstentions.

La résolution est adoptée avec quelques avis contraires et abstentions.

M. Jean-François Chapuisat (V'L) : — Ce sujet est vraisemblablement très important, ne serait-ce que par l'ampleur des discussions qu'il a suscitées, je souhaiterais le vote nominal.

Cette demande est appuyée par au moins 20 députés.

Le président : — Celles et ceux qui soutiennent la résolution Laurent Miéville votent oui, celles et ceux qui s'y opposent votent non. Les abstentions sont possibles.

Au vote nominal, la résolution est adoptée par 110 voix contre 10 et 13 abstentions.

(Voir annexe en fin de séance.)

Exposé des motifs et projet de décret sur le plan stratégique pluriannuel 2017-2022 de la Haute école pédagogique du Canton de Vaud (90)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie les 9 novembre et 13 décembre 2018 à la Salle Cité du Parlement cantonal. Elle était composée de Mmes les députées Céline Baux, Florence Bettschart-Narbel, Sonya Butera, Josephine Byrne Garelli (en remplacement de M. Pierre-François Mottier pour les deux séances), Susanne Jungclaus Delarze, Eliane Desarzens (en remplacement de Mme Monique Ryf le 13 décembre), Aline Dupontet (en remplacement de Mme Sonya Butera le 13 décembre), Pierrette Roulet-Grin, Monique Ryf, Valérie Schwaar et Catherine Labouchère, confirmée comme présidente, et de MM les députés Jean-Daniel Carrard, Jean-Luc Chollet, Jean-Claude Glardon, Jean-Marc Nicolet (en remplacement de Mme Rebecca Joly pour les deux séances), François Pointet, Jean-Louis Radice, Denis Rubattel, Jean-François Thuillard (en remplacement de M. Denis Rubattel le 9 novembre) et Marc Vuilleumier (en remplacement de M. Vincent Keller pour les deux séances).

Assistaient à ces séances : Mme la Conseillère d'Etat Cesla Amarelle, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), M. Guillaume Vanhulst, recteur de la Haute école pédagogique (HEP), Mme Chantal Osterero, cheffe de la Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES) (le 13 décembre), M. Michael Fiaux, directeur opérationnel en charges des hautes écoles à la DGES et M. Florian Ducommun, secrétaire de la commission pour le Secrétariat du Grand Conseil (SGC) qui a pris les notes de séance ; la commission le remercie vivement pour son travail.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

D'entrée, la présidente de la commission explique que seuls les objectifs/mesures/critères figurant au chapitre 5 de l'exposé des motifs et projet de décret (EMPD) peuvent faire l'objet d'amendements. La parole est passée à la cheffe du DFJC pour donner la position du Conseil d'Etat. A ce titre elle explique que :

- Le présent plan stratégique s'inscrit dans la démarche du gouvernement qui vise à développer une stratégie harmonisée de la place académique vaudoise et que ses objectifs figurent en bonne place dans le Programme de législation 2017-2022 du Conseil d'Etat et dans celui du DFJC quant à l'évolution et l'environnement des hautes écoles vaudoises.
- Ce plan poursuit la même logique que celui de l'Université de Lausanne (UNIL). Il est basé sur un plan d'intention cantonal qui sert de base à la négociation de la Convention d'objectifs quadriennale de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO).
- Le plan stratégique a fait l'objet d'une approche négociée entre le Conseil d'Etat et la HEP. Il s'articule autour des missions fondamentales de la HEP : l'enseignement, la recherche, les contributions à la société et la politique institutionnelle. Un accent fort est mis sur le numérique dans la formation des enseignant-e-s sur l'école inclusive et le développement de la recherche et de l'innovation.
- Au chapitre des mesures, il faut noter la facilitation d'accès aux études, le renforcement des futur-e-s professionnel-le-s à exercer leur métier dans un contexte multiculturel et multilinguistique ainsi que la préparation des enseignant-e-s à une transmission non-genrée des savoirs.
- La démographie et donc le nombre d'enseignant-e-s à former en formation initiale et en formation continue font l'objet d'une adaptation constante à laquelle les autorités ont répondu favorablement.

La cheffe du Département indique aux commissaires que la HEP vient d'être informée du fait qu'elle est garantie d'obtenir son accréditation institutionnelle, car aucune condition, ni recommandation n'ont été faites après le passage des spécialistes chargés de l'accréditation. Il faut le relever.

3. DISCUSSION GENERALE

Plusieurs points sont soulevés par les membres de la commission :

- **La crainte que la HEP devienne trop académique par rapport aux réalités du terrain**, ce qui nécessite de donner aux étudiants les outils nécessaires pour répondre à la formation du métier d'enseignant-e. La cheffe du département répond que cette préoccupation est aussi partagée par le DFJC et la HEP. Depuis que les Hautes écoles ont intégré la recherche dans leurs institutions, comme une des missions fondamentales, cela implique une académisation, mais cela ne veut pas dire que la HEP ne travaille pas en adéquation avec le terrain. Depuis 2018, les collaborations entre les formateurs HEP et les praticien-ne-s formateurs/trices (PraFo) dans les établissements ont été renforcés. La HEP s'est rendue dans l'ensemble des régions scolaires, a mis sur pied des formations pour tous les répondant-e-s de formation continue du terrain (633 formations ayant rassemblé 9'400 professionnel-le-s). A cela, le recteur ajoute que si la HEP doit être reconnue par les milieux scientifiques, elle ne perd pas de vue que sa fonction principale doit être la compétence des enseignant-e-s au quotidien dans les classes. Ces cinq dernières années, un gros travail a été effectué pour que le personnel de l'enseignement et de la recherche acquiert les qualifications nécessaires, mais aussi effectué

un effort pour que les étudiant-e-s en stage puissent être placé-e-s avec des PraFo formé-e-s. Il reste toutefois une marge de progression importante pour que les enseignant-e-s HEP puissent avoir davantage de contribution avec les PraFo. Cela sera possible par le biais de répertoires institutionnels et par la création d'un fonds de recherche et d'investissement (FRI), dont une part importante va permettre de stimuler des recherches impliquant davantage des enseignant-e-s.

- **Les garanties de postes relatifs aux postes d'enseignant-e-s.** L'élaboration du plan stratégique est faite par le comité de direction s'appuyant sur les travaux de planification élaborés par les Unités d'enseignement et de recherche (UER) dédiées afin de connaître les besoins en enseignants-e-s en fonction des prévisions démographiques. Le plan d'intention en cours d'élaboration est soumis aux différentes UER, puis au Conseil de la HEP et à la DGES, avant d'arriver au DFJC. La subvention cantonale est fixée chaque année dans le cadre du processus budgétaire, en particulier en fonction du plan stratégique. Le décret ne porte donc pas sur une décision d'engagement des dépenses. La réalisation du plan stratégique par la HEP sera déterminée en fonction des décisions budgétaires ultérieures (cf. point 4.2 de l'EMPD).
- **Les valeurs de la HEP.** Il est constaté que la HEP doit soutenir les professionnel-le-s en place pour faire face à la diversité des profils et des besoins des élèves. Il est relevé que, sur le site internet de la HEP, la référence à l'élève manque dans les onglets « Valeurs » et « Vision ». Il est regretté que le soutien et l'accompagnement des élèves ne soient pas davantage mis en avant dans ce plan stratégique. Le recteur souligne le fait que la HEP se concentre sur la formation des enseignant-e-s, ce qui doit leur permettre d'optimiser les qualités des élèves. Il réaffirme que le destin de la HEP est indissolublement lié à la qualité de l'enseignement perçue par les élèves et leurs familles.
- **Augmentation de la qualité et de la quantité des PraFo.** Actuellement, il y a 1'200 PraFo. Il faut relever l'effort très important des services employeurs pour suivre cette évolution. La HEP a mis en place un CAS (*Certificate of advanced studies* - certificat d'études avancées) qui connaît un beau succès (137 PraFo certifiés en 2018). La totalité des PraFo en activité devraient obtenir ce CAS dans les quatre à cinq prochaines années, le rattrapage de formation sera alors effectif.
- **Locaux.** Au vu de l'augmentation des étudiant-e-s, cette question est d'une grande importance. Grâce au DFJC, une solution provisoire a pu être trouvée avec des locaux situés à l'avenue de Sébeillon, ce qui détendra la situation pour quelques années. L'intention est de rester sur un site unique, car une dissémination des sites multiplierait les déplacements et les coûts. Toutefois, malgré les possibilités d'extension prévues pour la Campagne des Cèdres, la parcelle sera, à terme, saturée et il faudra en trouver une autre.
- **Enseignement à distance.** L'Aula des Cèdres ayant été en réfection pendant deux ans, il a fallu trouver des solutions, à savoir limiter le temps de présence et recourir à un enseignement à distance (*e-learning*). Ce changement fondamental des pratiques a amené à un travail en profondeur conjointement entre la HEP et l'UNIL.
- **La recherche.** Au début des années 1980, les efforts pour essayer d'adapter et d'améliorer l'enseignement n'ont pas donné les résultats attendus. Il s'en est suivi une volonté de donner aux enseignant-e-s la possibilité non seulement la capacité de mobiliser les savoirs, mais aussi celle de les analyser, d'où la présente mission de la HEP qui se décline en quatre volets : l'enseignement, la recherche, la contribution à la société et la politique institutionnelle. La HEP doit avoir une recherche appliquée, notamment dans le domaine de la pédagogie, pour que les résultats de cette recherche puissent être ensuite intégrés et appliqués dans tous les établissements du canton.
- **Partage des résultats de la recherche.** Chaque institution porte sa vision de la recherche. Ce qui est capital, c'est que les ressources soient partagées. Cette dynamique du partage existe déjà sur des projets de recherche concrets, notamment dans le domaine de la santé et de l'ingénierie. L'ouverture existe et il faut la développer maintenant pour la pédagogie.

- **Gestion des problèmes hors enseignement** (tels que incivilités, sexisme, harcèlement, etc.). L'objectif 1.4 et la mesure 1.4.1 du plan stratégique répondent à ces questionnements. Il est constaté qu'environ 20% des élèves d'une classe nécessitent des prestations spécifiques (troubles « dys », haut potentiel, élèves allophones, etc.). Le DFJC va proposer un concept dénommé « vision à 360 degrés » afin de répondre aux besoins de tous les élèves en favorisant l'intégration et la réussite scolaire. Le souhait de la commission de voir prendre en compte ces questions est manifeste.
- **La question du genre.** Une discussion nourrie s'est déroulée autour de cette thématique, notamment en relation avec un postulat déposé par Mme Meldem (18_POS_049). Le rapport de majorité traitant de cet objet parlementaire recommande de ne pas prendre en considération ce postulat vu que la question était traitée dans le plan stratégique de la HEP. Or, il est constaté par de nombreux commissaires que la mesure 1.2.4 n'est pas suffisante en regard de la demande visant à prendre en considération la formation des étudiant-e-s et des enseignant-e-s déjà en charge d'une transmission non genrée du savoir. Le postulat Meldem visait à éviter une continuité de stéréotypes genrés de manière plus globale. A la question de savoir si un bilan des mesures destinées à sensibiliser les élèves sur la transmission genrée des savoirs et des perspectives de carrière a été effectué, il est répondu qu'il n'y a pas encore eu d'évaluation spécifique de cet enseignement. Il est précisé que cet encouragement s'inscrit dans le cadre des domaines MINT (*Mathématiques, Informatique, sciences Naturelles et Technique*) étant donné que ces savoirs représentent un fort symptôme de cette problématique. Le postulat Meldem faisait le constat qu'il y avait une absence de généralisation de l'approche genre dans certains cursus, notamment dans la filière primaire ou de pédagogie spécialisée. Une députée note que cette problématique est traitée en profondeur dans le Master conjoint entre la HEP et l'UNIL qui, paradoxalement, n'amène pas à l'enseignement. Finalement, au vu des questionnements encore non résolus, des amendements seront apportés au chapitre des mesures. Le sujet sera donc repris à ce moment.
- **Formation continue.** Un député souhaite connaître la méthode de choix des matières offertes aux enseignant-e-s par le biais de la formation continue. Il évoque notamment la question du burn-out et du rôle que peut jouer la formation continue dans ces cas-là. L'offre de formation continue existe dans quatre secteurs (catalogue de formation initié par les UER). L'objectif est que les cours mis en place dépassent les 70% en termes de minima d'inscriptions. Une députée pose la question de savoir si la formation continue est obligatoire ou optionnelle. Il lui est répondu qu'elle n'est pas obligatoire, mais fortement recommandée. Le constat est que de nombreux/ses enseignant-e-s suivent des modules de formation continue et que les établissements scolaires sont très preneurs de formations continues *ad hoc* sur site.
- **Formation des auxiliaires.** La HEP Vaud propose une formation permettant aux nouveaux/elles collaborateurs/trices auxiliaires non-porteurs d'un titre d'enseignement d'attester du suivi de 60 heures de formation avec le but de les sensibiliser aux bases pédagogiques nécessaires à leurs débuts dans une activité d'enseignement. Pour obtenir une attestation de formation pédagogique élémentaire (FPE), il existe deux modalités de formation :
 1. Le programme standard FPE (12 heures de cours + 48 heures de séminaires et d'analyse de pratiques professionnelles). Elle est réservée aux auxiliaires sous 1^{er} contrat CDD, et remplissant les conditions d'admission de l'article 5 de la directive 06_02.
 2. Le programme de substitution FPE : 60 heures effectuées au moyen de cours de formation continue de la HEP Vaud. Cette modalité est réservée aux bénéficiaires de 2^{ème} contrat CDD (très exceptionnellement de 3^{ème}) qui ne l'auraient pas fait lors du 1^{er} contrat CDD et remplissant les conditions d'admission de l'article 5 de la directive 06_02.
- **Réponse à l'augmentation du nombre d'étudiants** (p.53 du plan d'intention). Le canton de Vaud connaîtra une augmentation démographique ces dix à vingt prochaines années, ce qui

conduira à une hausse du nombre d'élèves. Actuellement, la hausse est de 1% et va perdurer. La cheffe du DFJC relève que les demandes du Département en termes d'infrastructures de formation vont être très importantes à l'avenir. Elle se réfère à l'acceptation par le Grand Conseil du rapport au postulat de M. Filip Uffer (369) relatif à la formation continue chez les plus de 65 ans.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

Point 3.4 Un député relève que le terme « écosystème » est souvent utilisé et veut savoir ce qu'il recouvre. Il lui est répondu que la locution « environnement » serait plus appropriée.

Point 3.5 Une députée souhaite connaître les raisons de la forte croissance de la HEP Vaud par rapport à la moyenne fédérale. Cela est lié à la croissance démographique qui est, dans le canton de Vaud, plus nette que la moyenne. Autre question : y a-t-il actuellement une reconnaissance intercantonale des diplômes ? Il faut distinguer les processus d'accréditation institutionnelle qui dépend de la Loi sur l'encouragement et la coordination des Hautes écoles (LEHE), du processus de reconnaissance des titres qui relève de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). Chaque institution a été obligée de faire reconnaître tous les titres proposés afin d'obtenir une protection sur les compétences des futur-e-s enseignant-e-s. La CDIP tente actuellement de simplifier la reconnaissance des diplômes, mais celle-ci reste liée à des cycles. Un-e enseignant-e vaudois-e peut enseigner dans n'importe quel autre canton. A la question de savoir si les cycles démographiques vaudois sont similaires dans d'autres cantons, il est répondu par l'affirmative. Dans certains autres cantons, les situations sont très tendues sur le marché de l'emploi. Il faut encore prendre en compte des facteurs multiples en regard de cette thématique (baby-boomers, attractivité particulière du canton, travail à temps partiel, etc.).

Point 4.2 Un député souhaite savoir comment se construit le budget afin de pouvoir appliquer le plan stratégique dans sa plus grande ampleur dans la périodicité prévue. Chaque année une partie du plan stratégique est intégrée dans le budget, les rapports de suivis permettant ensuite de suivre l'évolution financière. Les mesures du plan stratégique sont mises en œuvre puis affinées. Le Grand Conseil décide en dernier ressort.

Point 4.4 Un député souhaite savoir si les réserves figurant au point 4.2 n'auraient pas dues être intégrées dans le présent point. Il lui est répondu que la logique est similaire, à savoir qu'en fonction de l'état d'avancement des projets, le personnel sera intégré dans le cadre du processus budgétaire. Il est relevé par une députée que si les objectifs ont été globalement atteints pour la période 2012-2017, certaines mesures méritent d'être poursuivies dans la période 2017-2022 en partie du fait que les moyens financiers étaient inférieurs à ceux prévus (cf. point 5 de l'EMPD). Le recteur de la HEP explique qu'un travail de réadaptation visant à préserver les priorités conduit, parfois, à réagencer dans le temps des projets moins primordiaux.

5. EXAMEN DES OBJECTIFS ET MESURES DU PLAN STRATEGIQUE 2017-2022 DE LA HEP

Premier axe : L'enseignement

Une explication est demandée sur la définition de la pédagogie explicite. Cette pédagogie touche toutes les recherches qui ont été menées entre la fin des années 1960 et celle des années 1990 autour de l'apprentissage des matières structurées. Ces recherches font ressortir qu'un certain nombre de compétences d'enseignant-e-s à transmettre les matières implique une capacité à expliciter les parcours ou à se donner des points de repère.

1.1 Assurer la qualité de la formation.

Mesure 1.1.1

La mesure 1.1.1, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Mesure 1.1.2

Amendement : Inversion des termes « *académique* » et « *professionnelle* » pour devenir « *Garantir la qualité professionnelle et académique des formations [...]* ». Motif de l'amendement : répondre à la crainte évoquée dans la discussion générale, à savoir celle d'une trop grande académisation de la HEP au détriment de la pratique.

Au vote, l'amendement est accepté par 16 voix pour et 1 abstention.

La mesure 1.1.2, telle qu'amendée, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

1.2 Renforcer la culture et les compétences dans le domaine des sciences techniques et du numérique

Mesure 1.2.1

Discussion : Suite à la décision de la CDIP de faire de l'informatique une discipline obligatoire pour les écoles de maturité, les cantons ont jusqu'en 2022 pour l'implémenter. La Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) travaille dans ce sens, son introduction devant se faire en cohérence avec ce qui est prévu pour l'enseignement de tous les cycles de l'enseignement obligatoire. Même si à l'exception de Genève et Vaud, les autres cantons n'ont pas souhaité que cette branche devienne fondamentale dans les écoles de maturité, ce n'est pas pénalisant pour le canton car la CDIP a indiqué que ce n'étaient que des standards minimaux. Le canton de Vaud a donc la latitude d'étendre le champ, ce qu'il a fait en marquant sa volonté de toucher toutes les écoles du gymnase, à savoir l'école de maturité, celle de culture générale et l'école de commerce.

La mesure 1.2.1, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Mesure 1.2.2

Discussion : Un député demande si le paragraphe « *identifier les apports du numérique pour l'enseignement et l'innovation pédagogique, notamment pour les élèves à besoin particuliers* » signifie que l'ensemble des moyens supplétifs ont été considérés. La réponse est oui.

La mesure 1.2.2, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Mesure 1.2.3

Discussion : Une députée relève qu'à la page 28 du plan d'intention, il est dit que « *afin de soutenir ses enseignements, la HEP Vaud teste ou développe elle-même des logiciels pédagogiques* » et s'inquiète du fait qu'il existe une multitude d'outils informatiques sur le marché. Elle demande si l'ensemble est normalisé. Le recteur de la HEP répond que les développements faits à la HEP ne sont pas abstraits et répondent à des besoins particuliers et concrets évitant, ainsi, de mettre en place des outils dont il ne serait pas fait usage.

La mesure 1.2.3, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Mesure 1.2.4

Discussion : Ne traitant pas de toute la problématique liée au genre, elle est supprimée à cet emplacement pour être formulée de façon plus complète dans deux nouvelles mesures 1.6.1 et 1.6.2.

Au vote, la suppression de la mesure 1.2.4, au bénéfice des mesures 1.6.1 et 1.6.2, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

1.3 Faciliter l'accès aux études et à la reconversion professionnelle.

Mesure 1.3.1

Discussion : Un souci est relevé sur la problématique des remplaçant-e-s. Pourrait-il y avoir une « boîte à outils » comme cela avait été demandé au DFJC pour offrir un ou deux jours de mise à jour pour les personnes auxquelles les établissements font appel régulièrement pour assumer des remplacements d'urgence ? Le recteur de la HEP répond qu'un enseignement appelé « kit de survie » est maintenant proposée par la HEP, dont l'enjeu est de faire en sorte que les personnes qui ont suivi ce cours puissent le faire valoir dans le cadre d'un cursus de formation.

La mesure 1.3.1, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Mesure 1.3.2

Discussion : La locution « *désavantages liés à des troubles ou déficiences* » comprend-t-elle des handicaps de toutes sortes ? La réponse est qu'il s'agit surtout de déficits instrumentaux qui demandent des adaptations.

La mesure 1.3.2, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

1.4 Renforcer les compétences des futurs professionnels à exercer au sein d'une école à visée inclusive

Discussion : Un député demande si cette mesure permettra de diminuer, voire d'annuler l'enclassement des enfants sourds dans une école fribourgeoise. Il lui est répondu que l'Ecole cantonale pour enfants sourds (ECES) à Lausanne prend en charge les enfants avec une déficience auditive ainsi que d'autres problèmes associés. Cette mesure tend à couvrir l'ensemble des besoins pour les enfants atteints de ce genre de handicap, mais les parents ont le choix de se tourner vers des structures extra-cantoniales.

Une question est soulevée par un député : quel est le rôle de la HEP en regard des enseignant-e-s déjà en place et n'ayant pas été formé-e-s à exercer dans une école à visée inclusive ? La réponse est que la HEP intervient au travers de la formation continue et par la mise en place de laboratoires. Ces structures temporaires permettent de fédérer les apports de plusieurs UER, ainsi que d'institutions ou de laboratoires étrangers, pour contribuer à l'élaboration de travaux scientifiques et générer une dynamique de relation entre les établissements. La HEP propose aussi des prestations « sur mesure », individuelles ou collectives, pour prendre en compte et répondre tant à la diversité qu'à la complexité des situations rencontrées par les enseignant-e-s. Cet objectif 1.4 se complète avec l'objectif 3.2 « *Positionner la HEP Vaud comme un partenaire de référence en matière d'école à visée inclusive* ».

Un député souhaite savoir quel est le rôle de la HEP dans le lien entre les enseignant-e-s spécialisé-e-s et les professionnel-le-s accompagnant les élèves en difficulté ou en situation de handicap. La HEP assume la formation des professionnel-le-s qui interviennent en milieu scolaire ainsi qu'une formation continue spécifique.

Mesure 1.4.1

La mesure 1.4.1, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Mesure 1.4.2

La mesure 1.4.2, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Mesure 1.4.3

La mesure 1.4.3, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

1.5 Renforcer les compétences des futurs professionnels à exercer leur métier dans un contexte multiculturel et plurilinguistique

Discussion : Quid des élèves allophones qui arrivent dans le canton ? Une formation spécifique pour les enseignant-e-s qui les prennent en charge est-elle proposée ? Il existe un CAS intitulé *Didactique du français langue seconde* (CAS FL2) qui voit le nombre participant-e-s augmenter de manière régulière

(18 en 2013, 34 en 2017). La Ville de Lausanne a créé le Centre de ressources pour élèves allophones (CREAL) et le canton l'Unité migration et accueil (UMA) qui est composée d'enseignant-e-s ayant un CAS FL2.

Une députée mentionne que le plan stratégique précédent avait fait ressortir des difficultés pour le recrutement des enseignant-e-s d'allemand et demande comment la HEP encourage-t-elle le bilinguisme à l'exemple de la HEP BEJUNE (Berne, Jura, Neuchâtel). Le recteur de la HEP répond que des progrès restent à faire pour assurer davantage d'échanges de crédits d'une institution à l'autre, permettant ainsi aux étudiant-e-s d'effectuer une partie de leur formation dans un autre canton. Une

autre députée relève qu'il est nécessaire d'encourager la mobilité estudiantine par la reconnaissance des crédits.

Une députée demande si un-e étudiant-e germanophone pourrait suivre la HEP en se destinant à enseigner l'allemand à des francophones ? Il lui est répondu que l'étudiant-e pourrait rencontrer des difficultés car la HEP a des exigences pour la langue d'enseignement, soit le français.

Mesure 1.5.1

La mesure 1.5.1, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Mesure 1.5.2

Discussion : Un député relève qu'il n'y a pas de précisions quant à la durée considérée comme convenable pour acquérir ces compétences et estime qu'il faudrait compléter le premier critère de réalisation de la manière suivante :

« Nature, nombre, durée et destinations des séjours linguistiques effectués par les étudiant-e-s »

Au vote, l'amendement est accepté à l'unanimité des commissaires présents.

La mesure 1.5.2, telle qu'amendée, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Mesure 1.5.3

Discussion : Que veut dire « modules d'enseignement bilingues », et la HEP a-t-elle des contacts avec les futurs gymnasien-ne-s pour les inciter à suivre une maturité bilingue ? Il s'agit de modules en langue étrangère destinés à des étudiant-e-s allophones, souvent en mobilité. Pour les contacts avec les gymnasien-ne-s, il y en a très peu, la HEP ne voulant pas intervenir de façon intrusive dans les établissements scolaires. La HEP promeut les formations bilingues, car elles offrent des occasions nettement plus grandes que les cursus monolingues.

Une députée constate que l'enseignement d'une langue s'accomplit de bien meilleure manière lorsque l'enseignant-e est de langue maternelle similaire.

La mesure 1.5.3, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Objectifs 1.6 avec mesures 1.6.1 et 1.6.2 (nouveaux)

Amendement : Ajout d'un objectif 1.6 libellé comme suit : « Renforcer les compétences des futurs professionnels à lutter contre les inégalités liées au genre ». Cet objectif remplace la mesure 1.2.4 qui n'était pas complète. La nouvelle formulation prend en compte toute la thématique du genre.

L'objectif 1.6 (nouveau), tel que proposé par le CE, est accepté à l'unanimité des commissaires présents.

Deux mesures déclinent cet objectif.

Mesure 1.6.1 (nouvelle)

« Favoriser la transmission non générée du savoir dans l'ensemble des formations à l'enseignement »

S'accompagnant du critère de réalisation suivant : « Bilan des réalisations destinées à renforcer la formation à l'approche de genre dans les filières »

La mesure 1.6.1 (nouvelle), telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Mesure 1.6.2 (nouvelle)

« Sensibiliser les étudiant-e-s à l'influence entre une transmission générée du savoir et les choix de carrière »

S'accompagnant du critère suivant : « Bilan des mesures destinées à sensibiliser les étudiant-e-s quant à leur influence sur les choix d'orientation et de carrière des élèves »

Discussion : une députée estime qu'il faut compléter cette mesure afin de favoriser l'émergence de carrières féminines dans des carrières techniques. Il est proposé de rajouter à la fin de la mesure « y compris pour les domaines MINT »

Au vote, l'amendement est accepté à l'unanimité des commissaires présents.

La mesure 1.6.2 (nouvelle), telle qu'amendée, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Deuxième axe : La recherche

2.1 Asseoir la stratégie de renforcement de la recherche

Mesure 2.1.1.

La mesure 2.1.1, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Mesure 2.1.2

La mesure 2.1.2, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

2.2 Favoriser une recherche ouverte et valoriser ses résultats

Mesure 2.2.1

La mesure 2.2.1, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Mesure 2.2.2

La mesure 2.2.2, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

2.3 Valoriser l'interdisciplinarité

Mesure 2.3.1

La mesure 2.3.1, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Troisième axe : La contribution à la société

3.1 Garantir l'adéquation de l'offre de formation avec les besoins du système scolaire

Discussion : Un député relève que par le passé un certain nombre d'enseignant-e-s préférait choisir les formations du secondaire II quitte à se retrouver dans l'attente de places disponibles, ce qui les amenait parfois à se contenter de postes dans le secondaire I : la HEP a-t-elle résolu ou résorbé ce phénomène ? Il lui est répondu que le nombre de stages disponibles dans le secondaire II est limité. Or les candidat-e-s ayant une maîtrise ou un doctorat universitaire sont de plus en plus nombreux. La HEP a donc proposé un complément à leur formation à l'enseignement secondaire I pour qu'ils/elles puissent trouver une place avec un diplôme approprié.

Une députée demande si, s'agissant des mesures 2.1.2 et 3.2.1, le taux d'insertion professionnelle pourrait être considéré comme un critère de réalisation. Pour elle, il serait intéressant d'obtenir des statistiques en matière d'engorgement en secondaire II, de nombre de places disponibles ou encore de taux de (re)conversion dans le secondaire I, ce qui n'était pas forcément la volonté principale de l'étudiant-e lors de sa formation. Le recteur de la HEP mentionne un indicateur indirect à la mesure 3.1.1, à savoir « *nombre de diplômés par type de diplôme* ». De plus, il relève l'existence d'un groupe de recherche intercantonal qui suit les parcours des étudiant-e-s en allant prélever les informations sous la forme d'enquêtes, lesquelles sont, par conséquent, aléatoires.

Mesure 3.1.1

La mesure 3.1.1, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Mesure 3.1.2

La mesure 3.1.2, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Mesure 3.1.3

La mesure 3.1.3, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

3.2 Positionner la HEP Vaud comme un partenaire de référence en matière d'école à visée inclusive

Discussion : Un député reprend un paragraphe de l'EMPD (p.21) « *En effet, au sein des établissements de la scolarité obligatoire, les prestations de pédagogie spécialisée seront organisées en coordination avec les mesures socio-éducatives et les mesures d'intégration des élèves issus de la migration, ainsi que les mesures de prévention* ». Il souhaite en savoir plus sur les mesures évoquées. Il lui est répondu que le Département est en train de préparer la mise en place du projet « vision à 360 degrés » afin de répondre de manière globale à la diversité des situations rencontrées par les enseignants-es dans les classes vaudoises. Il a été décidé de coordonner l'ensemble des besoins spécifiques des élèves au sein d'un processus efficient et cohérent.

Dans neuf établissements scolaires, des expériences pilotes sont menées pour tester la nouvelle manière de délivrer les prestations de pédagogie spécialisée et, dans six autres, pour tester les mesures socio-éducatives apportant ainsi des renseignements utiles sur les besoins de l'école. Ces expériences sont très diversifiées et passent par l'engagement de maîtres – maîtresses socio-professionnel-le-s. Les exemples sont les MATAS (modules d'activités temporaires alternatives à la scolarité) ou encore l'école à la ferme.

Mesure 3.2.1

La mesure 3.2.1, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Mesure 3.2.2

La mesure 3.2.2, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

3.3 Proposer une offre de formation continue qui s'adapte aux besoins, en coordination avec les hautes écoles vaudoises

Mesure 3.3.1

La mesure 3.3.1, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Mesure 3.3.2

La mesure 3.3.2, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Mesure 3.3.3

La mesure 3.3.3, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Mesure 3.3.4

La mesure 3.3.4, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Quatrième axe : La politique institutionnelle

4.1 Affirmer le positionnement spécifique de la HEP Vaud dans le paysage suisse et international des hautes écoles.

Discussion : Quelle est la position spécifique de la HEP Vaud en regard des autres HEP suisses ? La loi vaudoise sur la HEP (LHEP) a suscité, au début, beaucoup de doutes, mais maintenant elle est reconnue et suscite de l'intérêt. Beaucoup d'autres cantons s'en sont inspiré Son positionnement et sa reconnaissance au sein des institutions reposent sur la crédibilité qu'elle peut avoir au sein de la Chambre des hautes écoles pédagogiques de l'association *swissuniversities*.

De plus, l'obtention de son accréditation institutionnelle est importante. En dépit du fait qu'une HEP s'occupe d'éléments très complexe, celle-ci doit garantir à l'extérieur, la maîtrise de la qualité de ses prestations.

Existe-t-il une concurrence entre les HEP et si oui dans quels domaines ? Oui la concurrence existe dans celui de la recherche, car chaque HEP cherche à obtenir du financement fédéral pour cela, mais il faut souligner que des collaborations existent dans d'autres domaines, par exemple en didactique disciplinaire.

Mesure 4.1.1

La mesure 4.1.1, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Mesure 4.1.2

La mesure 4.1.2, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

4.2 Anticiper l'évolution des ressources et infrastructures nécessaires et accompagner le déploiement du campus en collaboration avec les services cantonaux concernés

Mesure 4.2.1

La mesure 4.2.1, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Mesure 4.2.2

La mesure 4.2.2, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

4.3 Soutenir la qualification du personnel de la HEP Vaud en regard des enjeux d'une haute école à vocation professionnelle et académique

Mesure 4.3.1

Discussion : Une députée se réfère au second critère de réalisation « *Bilan des réalisations en matière de soutien à la relève scientifique* » et se demande s'il ne faudrait pas mentionner la qualité des travaux. Il lui est répondu que la mesure 2.1.2 comprend un critère « *Fonds de tiers, en volume et en part des dépenses de Ra&D* » et que cela constitue un bon indicateur de la reconnaissance extérieure de la qualité des travaux. De plus, le critère de réalisation de la mesure 2.2.2 « *Liste des résultats de recherche et des produits développés* » touche aussi à la recherche appliquée et au développement (Ra&D), ainsi qu'aux contributions.

Un député relève que la frontière entre encouragement et pression est parfois tenue en matière de publications. Il ne faudrait pas que la pression nuise à la qualité des publications.

La mesure 4.3.1, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Mesure 4.3.2

La mesure 4.3.2, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

4.4 Inscrire le développement de la HEP dans la durabilité et l'égalité

Discussion : Une députée relève la problématique du harcèlement dans les écoles qui touche tant les élèves que les enseignant-e-s. Cette problématique ne figure pas dans ce plan stratégique. Que fait la HEP pour préparer les enseignant-e-s à ce type de situation ? Il lui est répondu que les mesures 1.1.2, 1.2.2 et 3.2.1 y font référence. Il faut également se rapporter à ce qui figure plus haut dans ce rapport au chapitre de la discussion générale.

Mesure 4.4.1

La mesure 4.4.1, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Mesure 4.4.2

La mesure 4.4.2, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

6. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DÉCRET ET VOTES

6.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTES

L'article 1 du projet de décret, avec le plan stratégique pluriannuel 2017-2022 de la HEP Vaud tel qu'amendé par la commission, est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'article 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

7. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DÉCRET

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

8. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DÉCRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Gland, le 10 février 2019.

*La rapportrice :
(Signé) Catherine Labouchère*

Premier débat

Mme Catherine Labouchère (PLR), rapportrice : — Plantons le décor: la Haute école pédagogique (HEP) fait partie des hautes écoles placées sous le chapeau de la Loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles. Des exigences de recherche et de qualité sont requises pour bénéficier de l'accréditation nécessaire à l'obtention des fonds fédéraux. Cette accréditation est en cours. La HEP est garantie de l'obtenir, car aucune recommandation ni condition n'a été formulée après le passage des spécialistes chargés de l'accréditation.

Le plan stratégique s'inscrit dans le Programme de législature 2017-2022 du Conseil d'Etat. Il a été élaboré selon la procédure prévue, semblable à celle en vigueur pour l'Université de Lausanne (UNIL). A savoir, le plan d'intention élaboré et discuté par les instances internes de la HEP sert de base à la discussion entre le Conseil d'Etat et l'école pour proposer au Grand Conseil le plan stratégique. Il s'articule autour des quatre missions fondamentales de l'école: l'enseignement, la recherche, les contributions à la société, la politique institutionnelle. Seuls les objectifs, mesures et critères figurant au chapitre 5 de l'exposé des motifs et projet de décret peuvent faire l'objet d'amendements.

Concernant le contenu du plan stratégique, le Conseil d'Etat et la HEP se sont concentrés sur la formation des enseignants, sur l'école inclusive — notamment avec le concept 360° — le numérique, sur la recherche et développement, la transmission non-générée des savoirs, la facilitation d'accès aux études, le renforcement du corps enseignant à exercer leur métier dans un contexte multiculturel et multilinguistique.

Les discussions en commission ont été nourries et approfondies et plusieurs thèmes ont fait l'objet de questionnements et de propositions. Le cadre général des valeurs de ce qu'on attend de la HEP, ainsi que la crainte de l'« académisation » de l'école ont été discutés. Si l'appartenance aux hautes écoles implique la conduite de recherche, cette dernière doit être appliquée et viser l'amélioration des outils nécessaires à la formation des enseignants et des étudiants dont plus de 95 % pratiqueront le métier à l'issue de leurs études. A ce titre, l'augmentation du nombre de praticiens formateurs (PraFo) et de leurs qualifications est prévue. La formation continue est non seulement encouragée, mais également soutenue. Pour montrer la volonté de rester proche du terrain, un amendement a été proposé. Nous le discuterons lors de l'examen des mesures.

La question des genres a été largement discutée. Pour affirmer la volonté qu'elle soit mieux prise en compte et de manière substantielle, des amendements seront proposés tant sur son principe que sur son application. La question des locaux face à l'augmentation du nombre d'étudiants a été évoquée, comme celle de la gestion des problèmes extérieurs à l'enseignement, liés notamment aux incivilités, au harcèlement et au sexisme. Ces thématiques se retrouvent dans les objectifs, mesures et critères du chapitre 5. Je procéderai alors à des éclairages sur ces points.

A ce stade, la commission vous recommande, à l'unanimité — à savoir par 17 voix — d'entrer en matière sur le plan stratégique et d'accepter les amendements qui vous seront proposés.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Comme pour l'Université de Lausanne, la HEP présente à chaque législature son plan stratégique. Il s'inscrit dans la continuité des précédents, mais présente quelques évolutions vers une identification plus claire des missions de l'institution. Elles consistent à former le nombre d'enseignants dont le canton a besoin. L'augmentation régulière et soutenue de la population, approuvée par la majorité des courants politiques, a pour corollaire l'augmentation proportionnelle des services de l'Etat, dont l'instruction. Forte de 1200 étudiants, à l'étroit dans des locaux conçus pour la moitié de cet effectif, la HEP devra, à court terme, trouver des locaux supplémentaires, sans se disperser sur l'ensemble de l'agglomération lausannoise. Pour les Lausannois, il s'agira donc de procéder à une saine pesée d'intérêts entre la survie de quelques arbres — certes vénérables, mais pas sacrés — et la formation de nos enseignants.

J'ai cru discerner une évolution encourageante par la validation des acquis d'expérience (VAE). A titre personnel, je salue l'ouverture à d'autres cultures et apports dans le domaine de l'enseignement, ce qui élargit favorablement le carcan initial et rigide du « hors HEP, pas de salut ». Au nom de mon groupe, je vous recommande donc d'approuver cet exposé des motifs.

Mme Valérie Schwaar (SOC) : — Le parti socialiste entrera en matière sur le plan stratégique pluriannuel de la HEP. En effet, nous saluons la volonté du gouvernement de développer une stratégie harmonisée de la place académique vaudoise et de donner à la HEP les moyens d'assurer ses différentes missions. En priorité, elles consistent à l'enseignement et la recherche, mais elles comprennent également les contributions à la société et la politique institutionnelle.

Nous saluons particulièrement l'accent mis sur le numérique dans la formation des enseignants, les mesures visant à faciliter l'accès aux études, ainsi que leur sensibilisation à une transmission non-générée des savoirs. L'école est un des piliers de notre société et de sa cohésion. Donnons-lui des enseignants de qualité.

Le groupe socialiste se joint aux remarques émises en commission sur la nécessaire augmentation de la qualité et de la quantité des PraFo, ces maîtres d'apprentissage essentiels à la qualité de la formation d'enseignant. Le groupe sera également très attentif à la nécessité de répondre qualitativement à l'augmentation du nombre d'étudiants, ainsi qu'à la recherche de locaux qui, à terme, permettront à la HEP de se développer dans de bonnes conditions.

Le groupe socialiste acceptera l'ensemble des amendements proposés par la commission et vous recommande d'entrer en matière sur cet exposé des motifs et projet de décret.

Mme Susanne Jungclaus Delarze (VER) : — Le Grand Conseil a pris connaissance du Plan stratégique pluriannuel 2017-2022 de la HEP. Alors que seuls les critères et mesures de réalisation peuvent être modifiés, la commission dont je fais partie a pris le taureau par les cornes et a passé au peigne fin tous les points en deux séances.

Les Verts se sont inquiétés des efforts consentis par la HEP en collaboration avec les directions scolaires pour assurer un nombre suffisant de PraFo qui encadrent les stages et pour les inciter à suivre la formation complémentaire requise.

Nous nous sommes aussi assurés que les enseignants auxiliaires, qui ont la lourde tâche de reprendre l'enseignement de l'enseignant absent au pied levé, bénéficient d'une formation pédagogique de base adéquate. La commission a largement débattu de la problématique des inégalités liées aux genres, du harcèlement et des nombreux cas d'indiscipline en classe. Les Verts voient d'un bon œil les mesures présentées par la HEP et insistent sur la mesure transversale introduite par la commission pour favoriser la transmission non-générée du savoir dans l'ensemble des formations pour l'enseignement.

En parallèle, Mme la conseillère d'Etat a élaboré le concept 360°, récemment publié, qui répondra — nous l'espérons — aux besoins spécifiques de 20 % des élèves vaudois en termes de discipline, difficultés d'apprentissage, d'intégration et de tout ce qui relève de l'école inclusive. Les Verts vous recommandent donc d'entrer en matière sur ce décret et d'accepter tous les amendements de la commission.

Mme Pierrette Roulet-Grin (PLR) : — Le groupe PLR appuiera l'exposé des motifs et projet de décret n° 90 sur le plan stratégique pluriannuel de notre HEP. A la lecture du document, on constate

que pour un peu plus de 2 millions d'habitants, la Suisse occidentale compte sept lieux — universités ou hautes écoles — où sont formés les enseignants de la partie francophone du pays. L'Université de Fribourg, la HEP Berne-Jura-Neuchâtel, l'Université de Genève, la HEP Valais, la HEP Fribourg, l'Université de Neuchâtel et, bien sûr, la HEP Vaud forment en ce moment près d'un enseignant sur dix, sur le plan national.

J'ai appuyé le décret, bien que je n'aie pas obtenu de réponses claires à toutes mes questions, notamment concernant l'absence d'évocation de collaborations intercantionales en matière de recherche touchant aux sciences de l'éducation dans un espace géographique pourtant relativement restreint. A l'heure de la mobilité des personnes et des esprits, et de la mise en commun des compétences, à une époque où les programmes des écoles publiques romandes sont harmonisés, y-a-t-il une manière différente, pour les enseignants, d'appréhender la didactique, la pédagogie ou l'éducation en général au profit d'un élève de Martigny, de Corgémont, des Ponts-de-Martel, de Romont, de Vernier, de Delémont ou d'Epalinges ?

L'exposé des motifs indique dans les tableaux 2.1, 2.2, 2.3, dont certains seront amendés, qu'en matière de recherche, la HEP vise en priorité « la consolidation de son renom national, si ce n'est international ». En même temps toutefois, elle s'inquiète de la diversification de la provenance des fonds et des ressources dont elle a besoin, un objectif qu'elle s'était fixé pour la période 2012-2017, mais que l'exposé des motifs et projet de décret annonce ne pas avoir été atteint.

En conclusion, ceci donne à espérer que le plan pluriannuel de la HEP comprendra un retour chiffré sur l'investissement consenti pour cette institution. Je vous remercie d'appuyer cet exposé des motifs et projet de décret.

M. François Pointet (V'L) : — Le plan stratégique pluriannuel de la HEP nous présente la vision de l'école pour la formation de nos enseignants, ainsi que les objectifs de l'institution. Le travail fourni pour l'établir est de qualité et les détails apportés en séance de commission permettent de regarder ce plan avec confiance.

Je désire mettre en avant deux points, tout de même. D'abord, je vois avec plaisir une ouverture retrouvée sur les méthodes pédagogiques, en particulier la réapparition d'un terme longtemps tabou : la pédagogie explicite. Une petite révolution que je considère comme nécessaire pour faire face aux défis qui nous attendent.

Lors des travaux de la commission, beaucoup de discussions se sont tenues sur la formation des enseignants pour diminuer les inégalités de genres. Une formulation générale a finalement été trouvée avec l'ajout de l'objectif 1.6 qui permet la mise en évidence de la problématique. Le maintien de la référence aux mathématiques, de l'informatique, des sciences naturelles et de la technique (MINT) est essentiel. En cela, je suis conforté par une récente visite à la HEP. La table ronde organisée sur le thème « Quel rôle pour les mathématiques dans la société actuelle ? » m'a permis non seulement de revoir mes collègues d'étude, mais aussi de constater que l'approche genrée des capacités techniques reste malheureusement un réflexe pour beaucoup de personnes à tous les niveaux. Les conséquences se font sentir dès qu'on cherche des profils féminins pour équilibrer les sensibilités. En effet, j'en cherche lorsque je veux étoffer mes équipes de développement et que je dresse des listes pour les élections, notamment. Les difficultés sont nombreuses. D'abord, il faut généralement trois fois plus de temps pour convaincre une femme qu'elle est capable face à son alter ego masculin. Ensuite, il faut dépasser les résistances socioculturelles. Sur ce point, le pluriculturalisme est un handicap. Bref, il y a encore du travail... L'évolution sera possible uniquement par la prise de conscience de chacun, mais comme cela passe par l'éducation, cela prendra du temps malheureusement. La pierre posée dans le plan stratégique est extrêmement importante. Les Vert'libéraux entreront en matière et soutiendront le plan tel que sorti des travaux de la commission.

M. Marc Vuilleumier (EP) : — Il est souvent difficile d'analyser de manière critique et constructive — quel que soit le sujet d'ailleurs — ce type de rapport, traitant d'un plan quadriennal, pluriannuel ou de législation, et qui mentionne nombre d'objectifs. Ceux-ci sont souvent très généraux et peuvent uniquement être acceptés dans leur principe ou légèrement amendés par la voie parlementaire. Il en va ainsi pour ce plan stratégique de la HEP — ce n'est pas forcément un mal — dont les objectifs ont commencé à être atteints avant que le parlement les accepte, d'ailleurs : plus de recherche, une

meilleure intégration des élèves allophones ou en situation de handicap, le fait de favoriser l'école inclusive, l'adaptation à la démographie, par exemple.

La commission a amélioré certains objets, notamment l'école inclusive, la nécessité de veiller aux questions de genres et de favoriser l'accès des femmes aux MINT. Tout ceci est bien sûr très positif. Toutefois, ces objectifs, que nous soutiendrons, ne doivent pas masquer les critiques récurrentes émises par nombre d'étudiants. Ils ne trouvent pas toujours d'adéquation entre l'enseignement, leur métier et les matières enseignées par la HEP. La commission l'a partiellement compris par un amendement où, au concept de formation académique, elle a ajouté la notion de formation professionnelle.

Cela ne relève peut-être pas entièrement de la responsabilité de la HEP, mais on nous a présenté très rapidement la formation « kit de survie » qui s'adresse aux remplaçants — si j'ai bien compris. Or, ils sont très nombreux à chercher un contrat de durée indéterminée (CDI), alors qu'on leur propose plusieurs fois de suite des contrats de durée déterminée (CDD). Sur la question d'organisation et de planification de la formation, hier encore, j'ai discuté avec un enseignant qui a un CDD pour la onzième fois, alors qu'il cherche désespérément un CDI. La HEP ou le département pourraient se fixer l'objectif de résoudre ce type de problème.

Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat : — Le plan stratégique de la HEP est important surtout du point de vue politique, puisque tout système de formation solide — à Singapour comme en Finlande — repose avant tout sur la valorisation de la profession d'enseignant par des formations solides. Pour y parvenir, nous avons besoin d'une haute école pédagogique solide et du déploiement de l'institution qui valorise le statut d'enseignant. Mme Labouchère l'a évoqué : la décision du Conseil suisse d'accréditation, qui sera rendue le 22 mars prochain, est fondamentale pour la HEP. Dans son rapport à l'intention du Conseil suisse d'accréditation, l'organe d'accréditation et les experts qui ont observé la HEP ces derniers mois préconise une accréditation sans condition et avec quelques recommandations. Pour la première fois en Suisse, une haute école obtiendra cela, si tout va bien. C'est de bon augure et je m'en réjouis beaucoup, d'autant que politiquement, il est extrêmement important de consolider la HEP.

Le plan stratégique s'inscrit dans la démarche que mène le Conseil d'Etat pour développer la stratégie harmonisée de la promotion de l'espace de formation vaudois. Les objectifs proposés s'inscrivent dans le programme de législature. Le département y a intégré la question de l'évolution des hautes écoles vaudoises et de leur environnement. Le plan stratégique est analogue à celui de l'Université de Lausanne et développé selon les mêmes principes. Les hautes écoles disposent d'orientations stratégiques claires qui s'inscrivent dans les plans d'intention cantonaux. Ces derniers servent de base à la négociation des objectifs quadriennaux de la HES-SO.

Comme indiqué au début de l'exposé de motifs, le plan stratégique vous est soumis avec une approche négociée entre le Conseil d'Etat et la direction de la HEP sur la base des missions fondamentales de la haute école : enseignement, recherche, contributions à la société, politique institutionnelle. Ce plan ambitieux tient compte des projets du département, en particulier sur la question de l'éducation au numérique, l'enseignement explicite — évoqué par M. Pointet — l'école à visée inclusive. Ces points ne se concentrent pas sur des objectifs étayés, mais ils sont déclinés dans de nombreuses mesures comprises dans chaque axe principal du plan stratégique pour en développer les multiples facettes.

C'est un projet de plan stratégique qui vous est proposé. Evidemment, le Grand Conseil reste souverain pour interroger les objectifs et les mesures qui y figurent et, le cas échéant, y apporter des compléments. Je me réjouis des discussions qui se tiendront autour des amendements évoqués.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Il est passé à la discussion des objectifs et mesures plan stratégique 2017-2022 de la Haute école pédagogique axe par axe en premier débat.

Axe 1 : L'enseignement

Mme Catherine Labouchère (PLR), rapportrice : — La commission propose un amendement à l'objectif 1.1 de la mesure 1.1.2. Il consiste à inverser les termes « professionnelle » et « académique ». L'objectif est désormais formulé ainsi : « Garantir la qualité professionnelle et académique des formations dans le respect des approches pédagogiques et de la réalité des classes en parallèle à l'augmentation des effectifs. ».

« **Mesure 1.1.2.** — Garantir la qualité *professionnelle académique* et *professionnelle académique* des formations (...) ».

Le motif de l'amendement est de répondre à la crainte évoquée dans la discussion générale, reprise dans les propos tenus tout à l'heure, à savoir celle d'une trop grande « académisation » de la HEP au détriment de la pratique. Il faut de la recherche à la HEP, mais la priorité est de répondre à l'esprit métier. En commission, l'amendement a été accepté par 16 voix avec 1 abstention.

L'amendement de la commission est accepté à l'unanimité.

Mme Catherine Labouchère (PLR), rapportrice : — Ne traitant pas entièrement la problématique liée au genre, la mesure 1.2.4 a été supprimée à cet emplacement pour être formulée de façon plus complète dans deux nouvelles mesures 1.6. La suppression a été acceptée par la commission unanime.

« **Mesure 1.2.4.** — suppression ».

L'amendement de la commission est accepté à l'unanimité.

Mme Catherine Labouchère (PLR), rapportrice : — Un amendement a été apporté à la mesure 1.5.2. Il nous a semblé que la formulation était ainsi beaucoup plus claire. L'amendement a été accepté à l'unanimité de la commission.

« **Mesure 1.5.2 .** — *Nature, nombre, durée* et destinations des séjours linguistiques effectués par les étudiant-e-s »

L'amendement de la commission est accepté à l'unanimité.

Mme Catherine Labouchère (PLR), rapportrice : — L'objectif 1.6 est ajouté : « Renforcer les compétences des futurs professionnels à lutter contre les inégalités liées au genre ». Ce nouvel objectif se décline en deux mesures : 1.6.1 « Favoriser la transmission non genrée du savoir dans l'ensemble des formations à l'enseignement », qui s'accompagne du critère « Bilan des réalisations destinées à renforcer la formation à l'approche de genre dans les filières » et 1.6.2 « Sensibiliser les étudiant-e-s à l'influence entre une transmission genrée du savoir et les choix de carrière, y compris pour les domaines MINT » qui s'accompagne du critère « Bilan des mesures destinées à sensibiliser les étudiant-e-s quant à leur influence sur les choix d'orientation et de carrière des élèves ». Tous les objectifs, mesures et critères ont été acceptés par la commission unanime.

« **Objectif 1.6 (nouveau)** — *Renforcer les compétences des futurs professionnels à lutter contre les inégalités liées au genre*

Mesure 1.6.1 (nouvelle) — *Favoriser la transmission non genrée du savoir dans l'ensemble des formations à l'enseignement*

(S'accompagnant du critère de réalisation suivant : *Bilan des réalisations destinées à renforcer la formation à l'approche de genre dans les filières*)

Mesure 1.6.2 (nouvelle) — *Sensibiliser les étudiant-e-s à l'influence entre une transmission genrée du savoir et les choix de carrière, y compris pour les domaines MINT*

(S'accompagnant du critère suivant : *Bilan des mesures destinées à sensibiliser les étudiant-e-s quant à leur influence sur les choix d'orientation et de carrière des élèves*) »

L'amendement de la commission est accepté à l'unanimité.

L'axe 1, amendé, est accepté à l'unanimité.

Les axes 2, 3 et 4 sont acceptés à l'unanimité.

Il est passé à la discussion du projet de décret article par article, en premier débat.

Art. 1. —

Mme Catherine Labouchère (PLR), rapportrice : — Il s'agit d'ajouter « tel qu'amendé » puisque nous venons d'accepter les mesures.

« **Art. 1.** — Le plan stratégique pluriannuel 2017-2022 de la Haute école pédagogique du Canton de Vaud est adopté *tel qu'amendé*. Il fait l'objet d'un suivi conformément aux dispositions de la loi du 12 décembre 2007 sur la Haute école pédagogique. »

L'article 1, amendé, est accepté à l'unanimité.

L'article 2, formule d'exécution, est accepté à l'unanimité.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

La séance est levée à 17 heures.

TEXTE PROVISOIRE



Fiche d'information : accord de partenariat économique de large portée AELE – Indonésie

Aperçu

- Le 16 décembre 2018, les États de l'AELE (Suisse, Islande, Liechtenstein et Norvège) et l'Indonésie ont conclu à Jakarta un accord de partenariat économique de large portée.
- L'accord de libre-échange (ALE) avec l'Indonésie couvre un vaste champ d'application sectoriel. Il améliorera notamment l'accès aux marchés et la sécurité juridique pour le commerce des marchandises (produits industriels et produits agricoles) et des services. Il comprend également des dispositions sur les investissements, la protection de la propriété intellectuelle, la réduction des obstacles non tarifaires au commerce, y compris les mesures sanitaires et phytosanitaires, la concurrence, la facilitation des échanges, les marchés publics, le commerce et le développement durable, et la coopération économique.
- La Suisse, pays tributaire des exportations et qui a des débouchés dans le monde entier, a fait de la conclusion d'ALE l'un des trois piliers de sa politique d'ouverture des marchés et d'amélioration du cadre des échanges internationaux – les deux autres étant l'appartenance à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et son réseau d'accords tissé avec l'Union européenne (UE).

Circulation des marchandises Concessions de l'Indonésie

- 98 % des produits suisses actuellement exportés vers l'Indonésie pourront l'être en franchise de douane à l'issue des périodes de démantèlement tarifaire¹.
- Sur la base des échanges effectués actuellement, les entreprises suisses pourraient économiser quelque 25 millions de francs de droits de douane à l'échéance des périodes de démantèlement.
- Il est probable que l'abaissement des droits de douane générera de nouvelles transactions commerciales, aujourd'hui inexistantes en raison des droits de douane prohibitifs appliqués par l'Indonésie dans le domaine industriel (taux moyens de 8 %²).

Périodes de démantèlement / Catégorie	Part aux exportations actuelles vers l'Indonésie ³	À terme
En franchise de douane dès l'entrée en vigueur	77,49 %	77,49 %
Suppression progressive sur 5 ans	13,50 %	90,99 %

¹ À supposer que toutes les exportations relèvent du champ d'application de l'ALE.

² <http://stat.wto.org/TariffProfile/WSDBTariffPFView.aspx?Language=F&Country=ID>.

³ Sur la base des statistiques à l'importation de l'Indonésie, 2012 à 2015.



Suppression progressive sur 9 ans	5,41 %	96,39 %
Suppression progressive sur 12 ans	1,86 %	98,26 %
Abaissement tarifaire (progressif au maximum sur 12 à 14 ans, réduction des droits de douane de 25 à 50 %)	0,04 %	-
Aucune concession	1,70 %	-

- S'agissant des intérêts de la Suisse en matière d'exportation dans le domaine agricole, la Suisse obtient de vastes concessions.
 - Pour le **fromage et les produits laitiers**, l'Indonésie abaissera les droits dès l'entrée en vigueur ou en l'espace de 5 ans. Pour le yaourt, la période de démantèlement prévue est de 9 ans.
 - Les droits de douane appliqués au **café, au chocolat et aux biscuits** seront supprimés au bout de 12 ans.
 - Les droits de douane applicables à la **nourriture pour nourrissons** seront supprimés dès l'entrée en vigueur.
 - Pour les **boissons énergétiques**, les droits de douane seront supprimés après 9 ans.
- Dans le domaine industriel, les concessions suivantes méritent d'être relevées :
 - Pratiquement tous les produits de **l'industrie chimique et pharmaceutique** seront démantelés dès l'entrée en vigueur de l'accord ou au terme de délais transitoires allant jusqu'à 9 ans.
 - Il n'a pas été possible de convenir d'un abaissement généralisé des droits de douane dans le **domaine textile**, qui est sensible pour l'Indonésie. Cependant, pour les principaux intérêts de la Suisse en matière d'exportation, l'accès au marché en franchise douanière a pu être convenu à l'issue de délais transitoires allant de 5 à 12 ans.
 - Pour les **machines**, les droits de douane seront, à de rares exceptions près, totalement supprimés, soit dès l'entrée en vigueur de l'accord, soit à l'issue de délais transitoires allant de 5 à 12 ans.
 - Pour les **montres**, l'intégralité des droits de douane seront supprimés soit dès l'entrée en vigueur de l'accord, soit après des délais de 5 à 9 ans.

Concessions de la Suisse

Généralités

- La Suisse accordera à l'Indonésie la franchise douanière pour les produits industriels dès l'entrée en vigueur de l'accord.
- Le niveau des concessions qu'elle octroiera dans le domaine agricole correspond pour l'essentiel à celui consenti dans d'autres ALE. Les concessions sont



compatibles avec la politique agricole et ne mettent en danger aucun secteur sensible.

Concessions relatives à l'huile de palme

Au terme des négociations, la Suisse a consenti les concessions suivantes concernant l'huile de palme en provenance d'Indonésie :

Contingents bilatéraux

- 5 contingents d'un volume total de 10 000 t, qui passera à 12 500 t en l'espace de 5 ans :
 - Contingent A : 1000 t pour l'huile de palme brute, réduction des droits de douane de 30 %, augmentation de 50 t par an sur 5 ans jusqu'à 1250 t.
 - Contingent B1 : 5000 t pour la stéarine de palme, réduction des droits de douane de 40 %, augmentation de 250 t par an sur 5 ans jusqu'à 6250 t.
 - Contingent B2 : 1000 t pour la stéarine de palme, réduction des droits de douane de 20 %, augmentation de 50 t par an sur 5 ans jusqu'à 1250 t.
 - Contingent C1 : 2000 t pour l'huile de palmiste, réduction des droits de douane de 40 %, augmentation de 100 t par an sur 5 ans jusqu'à 2500 t.
 - Contingent C2 : 1000 t pour l'huile de palmiste, réduction des droits de douane de 20 %, augmentation de 50 t par an sur 5 ans jusqu'à 1250 t.
- Les importations préférentielles au titre de ces contingents doivent respecter les dispositions de l'article « gestion durable du secteur des huiles végétales » de l'ALE.
- Les importations préférentielles relevant de ces contingents doivent en outre être réalisées dans des citernes de 22 t, ceci afin de garantir la traçabilité de l'huile de palme.

Autres concessions

- Contingent en franchise douanière de 100 t pour de l'huile de palme du type « Red Virgin » dans des bouteilles de 2 l maximum destinées à la consommation directe.
- Par ailleurs, des pratiques en vigueur avec l'Indonésie sont fixées dans l'accord :
 - Accès au marché en franchise douanière pour l'huile de palme réexportée une fois transformée (ce qui correspond à la pratique actuelle du trafic de perfectionnement actif, qui est maintenue).
 - Accès au marché en franchise douanière pour l'huile de palme utilisée à des fins techniques ou dans l'élaboration de soupes/sauces.
- Si, à l'avenir, la Suisse devait accorder à d'autres producteurs importants d'huile de palme (en particulier à la Malaisie) de meilleures concessions d'accès au marché, elle devrait, à la demande de l'Indonésie, accorder des concessions équivalentes à cette dernière.

Mécanisme de sauvegarde



- L'accord prévoit un mécanisme de sauvegarde qui permettrait à la Suisse de réagir de manière appropriée à des importations d'huile de palme indonésienne si celles-ci venaient à mettre sous pression le marché suisse des oléagineux.

Obstacles techniques au commerce (OTC) et SPS

- Les articles OTC et SPS incorporent chacun les dispositions des accords de l'OMC. Dans les deux domaines, si l'UE et l'Indonésie venaient à conclure un accord par la suite, la Suisse devrait obtenir de l'Indonésie un traitement équivalent à celui obtenu par l'UE, grâce à la clause de révision.
- Dans le domaine SPS, les parties appliquent un système d'audits pour évaluer les établissements exportant des produits alimentaires. En outre, le nombre de certificats SPS doit être limité et calqué sur les normes internationales. Les contrôles à l'importation sont basés sur l'évaluation du risque et sur le principe de non-discrimination. Lorsqu'aucun risque n'est perçu, le produit n'est pas détenu à la frontière dans l'attente des résultats.

Services

- L'accord contient des règles additionnelles par rapport à l'AGCS en matière de services financiers, de services de télécommunication, de services de tourisme, de reconnaissance des qualifications, de circulation des personnes physiques ainsi que de reconnaissance des certificats de compétence et de la formation pour les membres d'équipages maritimes. Les règles concernant les services financiers, notamment, sont ambitieuses et correspondent au standard de la Suisse.
- En matière d'accès aux marchés (méthode des listes positives), le niveau d'engagement consenti par l'Indonésie aux États de l'AELE est légèrement plus élevé que ses engagements au sein de l'AGCS.

Investissements

- Le chapitre prévoit qu'un investisseur suisse peut en principe fonder ou reprendre une entreprise qui n'appartient pas au secteur des services aux mêmes conditions que les investisseurs indonésiens. Ce principe du traitement national est valable pour la création et la reprise d'entreprises dotées de la personnalité juridique ainsi que pour les antennes et les représentations.
- Les engagements pris par l'Indonésie couvrent une vaste palette de secteurs. L'industrie manufacturière, particulièrement importante pour les investisseurs suisses, est dans une large mesure ouverte pour les investissements, mais elle est soumise à des exigences en termes de capital minimum et, parfois, en termes de partenariat. Dans l'ensemble, la liste révisée des engagements révisés de l'Indonésie reflète la législation nationale et correspond dans une large mesure aux concessions faites par l'Indonésie dans d'autres accords (p. ex. avec le Japon).

Propriété intellectuelle



- Les dispositions de l'accord améliorent la sécurité juridique sur le marché indonésien pour les entreprises suisses innovantes. Elle prévoit la protection des droits d'auteur et droits voisins, des marques, des indications géographiques, des indications de provenance, des designs, des brevets, des variétés végétales, des topographies de circuits intégrés et des renseignements confidentiels.
- Le niveau de protection se fonde sur l'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (« Accord sur les ADPIC »), mais il va au-delà à certains égards.
- Dans un protocole d'entente complémentaire (*Record of understanding*), qui fait partie intégrante de l'accord, l'Indonésie reconnaît que le seul fait, pour un produit, d'être importé, ne peut constituer un motif suffisant pour l'octroi d'une licence obligatoire. L'exploitation du brevet est ainsi garantie également pour les biens importés.
- Les droits acquis au titre de l'Accord sur les ADPIC s'agissant de la délivrance de licences obligatoires sont toutefois expressément garantis.
- L'accord oblige à protéger durant 10 ans les données d'essais relatives aux produits phytosanitaires et durant une période fixée par chaque partie dans son droit national les données d'essais relatives aux médicaments.

Marchés publics

- L'accord contient pour l'essentiel une clause de négociation qui garantit aux États de l'AELE, sur demande, de pouvoir négocier un accès aux marchés publics si l'Indonésie devait conclure avec un pays tiers un accord prévoyant des engagements dans ce domaine.

Commerce et développement durable

- Le chapitre sur le commerce et le développement durable couvre les aspects du commerce relatifs à l'environnement et au travail ; il est compatible avec les engagements pris par les États de l'AELE et l'Indonésie au titre des Objectifs du développement durable (ODD) des Nations Unies.
- Les États de l'AELE et l'Indonésie confirment entre autres leur engagement à respecter et à mettre en œuvre de manière efficace les accords environnementaux multilatéraux et les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) qu'elles ont ratifiés. Ils confirment en outre les engagements qu'ils ont pris au titre d'instruments internationaux en matière de droits de l'homme.
- Le chapitre contient par ailleurs des dispositions concernant la gestion durable des ressources forestières et halieutiques, le maintien du niveau de protection et la promotion des systèmes de certification de la durabilité.
- Une disposition spécifique sur la gestion durable du secteur des huiles végétales prévoit entre autres que les parties appliquent des lois et des mesures en vue de protéger les forêts vierges et les tourbières, et ainsi les écosystèmes qui leur sont rattachés, et d'éviter le brûlis et les autres déforestations. Ceci doit permettre de réduire la pollution de l'air et de l'eau et de respecter les droits des communautés locales, des populations indigènes et des travailleurs locaux. Les parties s'engagent



à ce que les modes de production des huiles végétales échangées au titre de l'accord soient compatibles avec ces objectifs.

Coopération économique

- Les États de l'AELE et l'Indonésie visent le renforcement de leur coopération économique afin d'améliorer l'utilité de l'ALE pour les deux pays dans le respect de leurs stratégies nationales et de leurs objectifs politiques, en tenant notamment compte des écarts en termes de développements social et économique.
- Les objectifs formulés dans le chapitre sur la coopération économique sont concrétisés dans un mémorandum d'entente distinct. Parmi les domaines de coopération potentielle, on compte les questions douanières et d'origine, les prescriptions techniques, les évaluations de la conformité, la propriété intellectuelle, les questions de travail, le tourisme et le développement durable des branches industrielles agricoles (entre autres l'huile de palme).
- Les coopérations peuvent être réalisées soit par des États de l'AELE soit via le secrétariat de l'AELE. Pour la Suisse, les coopérations dans le domaine de la coopération économique n'appellent pas de ressources financières supplémentaires. Elles s'inscrivent dans le cadre du message sur la coopération internationale 2017-2020 et de la stratégie par pays pour l'Indonésie pour les années 2017 à 2020⁴, qui relèvent de la coopération économique au développement.

⁴ Cf. www.seco-cooperation.admin.ch/secocoop/fr/home/dokumentation/publikationen/strategien/indonesien-2017-2020.html

Titre de la séance: ODJ_2019-03-19_09-30

Date	19.03.2019
Début	14:35:23
Fin	14:35:44
Type de vote	Vote 1 sur 3
Qui peut participer au vote ?	Uniquement les participants possédant un badge
Options de secret	Niveau global : Participants Niveau individuel : Participants
Sujet de l'ordre du jour	Point de vote 16.1 42, entrée en matière, appel nominal
Description	

Résultat

[+] Oui	10/10
[0] abst.	4/4
[-] Non	107/107
Total des votants (participants/ pondération)	121/121
Total des non-votants (participants/ pondération)	11/11
Disposant du droit de vote (participants/ pondération)	132/132

Conclusion du vote

- Non

ID	Titre	Nom	Groupe	Procuration par	Choix de vote	Pondération
139		Christen Jérôme	AdC		Non[-]	1
140		Fuchs Circé	AdC		Non[-]	1
142		Marion Axel	AdC		Non[-]	1
141		Melly Serge	AdC			1
143		Radice Jean-Louis	AdC		Non[-]	1
3		Buclin Hadrien	EP		Oui[+]	1
5		Keller Vincent	EP		Oui[+]	1
162		Luccarini Yvan	EP		Oui[+]	1
2		Vuilleumier Marc	EP		Oui[+]	1
80		Zwahlen Pierre	IND		Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-03-19_09-30

108	Aschwanden Sergei	PLR	Non[-]	1
96	Berthoud Alexandre	PLR		1
70	Bettschart-Narbel Florence	PLR	Non[-]	1
74	Bezençon Jean-Luc	PLR	Non[-]	1
66	Blanc Mathieu	PLR	Non[-]	1
90	Bolay Guy-Philippe	PLR	Non[-]	1
72	Bovay Alain	PLR	Non[-]	1
68	Buffat Marc-Olivier	PLR	Non[-]	1
128	Byrne Garelli Josephine	PLR	Non[-]	1
116	Cachin Jean-François	PLR	Non[-]	1
135	Cardinaux François	PLR	Non[-]	1
76	Carrard Jean-Daniel	PLR	Non[-]	1
109	Chevalley Christine	PLR	Non[-]	1
94	Chevalley Jean-Rémy	PLR	Non[-]	1
88	Clerc Aurélien	PLR	Non[-]	1
89	Creteigny Laurence	PLR	Non[-]	1
107	Croci Torti Nicolas	PLR	Non[-]	1
87	Devaud Grégory	PLR	Non[-]	1
113	Develey Daniel	PLR	Non[-]	1
147	Dubois Carole	PLR	Non[-]	1
129	Gaudard Guy	PLR	Non[-]	1
131	Gay Maurice	PLR	Non[-]	1
148	Genton Jean-Marc	PLR	Non[-]	1
93	Germain Philippe	PLR	Non[-]	1
145	Gross Florence	PLR	Non[-]	1
165	Jaquier Rémy	PLR		1
110	Labouchère Catherine	PLR	Non[-]	1
67	Luisier Brodard Christelle	PLR	Non[-]	1
150	Masson Stéphane	PLR	Non[-]	1
114	Matter Claude	PLR	Non[-]	1
71	Meienberger Daniel	PLR		1
44	Mojon Gérard	PLR	Non[-]	1
134	Mottier Pierre-François	PLR	Non[-]	1
75	Neyroud Maurice	PLR	Non[-]	1
133	Petermann Olivier	PLR	Non[-]	1
149	Rezso Stéphane	PLR	Non[-]	1
115	Rime Anne-Lise	PLR	Non[-]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-03-19_09-30

130	Romanens Pierre-André	PLR	Non[-]	1
45	Roulet-Grin Pierrette	PLR	Non[-]	1
92	Ruch Daniel	PLR	Non[-]	1
91	Schelker Carole	PLR	Non[-]	1
132	Simonin Patrick	PLR	Non[-]	1
146	Sonnay Eric	PLR	Non[-]	1
112	Suter Nicolas	PLR	Non[-]	1
73	Volet Pierre	PLR		1
136	Vuillemin Philippe	PLR		1
95	Zünd Georges	PLR	Non[-]	1
1	Aminian Taraneh	SOC	Non[-]	1
59	Attinger Doepper Claire	SOC	abst.[0]	1
78	Balet Stéphane	SOC	Non[-]	1
79	Betschart Anne Sophie	SOC	Non[-]	1
37	Butera Sonya	SOC	abst.[0]	1
17	Carvalho Carine	SOC	Non[-]	1
41	Cherbuin Amélie	SOC	Non[-]	1
35	Cherubini Alberto	SOC	Oui[+]	1
36	Cuendet Schmidt Muriel	SOC	Non[-]	1
14	Desarzens Eliane	SOC	Non[-]	1
22	Dessemontet Pierre	SOC	Non[-]	1
34	Dupontet Aline	SOC		1
57	Echenard Cédric	SOC	Oui[+]	1
56	Freymond Isabelle	SOC	abst.[0]	1
77	Gander Hugues	SOC	Non[-]	1
64	Gfeller Olivier	SOC	Non[-]	1
61	Glaridon Jean-Claude	SOC	Non[-]	1
43	Induni Valérie	SOC	Non[-]	1
21	Jaccoud Jessica	SOC	Non[-]	1
16	Jaques Vincent	SOC	Non[-]	1
33	Meyer Keller Roxanne	SOC	Non[-]	1
63	Montangero Stéphane	SOC	Non[-]	1
15	Paccaud Yves	SOC	Non[-]	1
55	Probst Delphine	SOC	Oui[+]	1
58	Romano-Malagrifa Myriam	SOC	Oui[+]	1
18	Rydlo Alexandre	SOC	Non[-]	1
40	Ryf Monique	SOC	Non[-]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-03-19_09-30

38	Schwaar Valérie	SOC		1
65	Schwab Claude	SOC	Non[-]	1
62	Thalmann Muriel	SOC	Non[-]	1
13	Trolliet Daniel	SOC	Non[-]	1
42	Tschopp Jean	SOC	Non[-]	1
32	Baux Céline	UDC	Non[-]	1
28	Chevalley Jean-Bernard	UDC	Non[-]	1
26	Chollet Jean-Luc	UDC	Non[-]	1
48	Cuérel Julien	UDC	Non[-]	1
11	Deillon Fabien	UDC	Non[-]	1
10	Dubois Thierry	UDC	Non[-]	1
27	Glauser Nicolas	UDC	Non[-]	1
8	Glayre Yann	UDC	Non[-]	1
23	Jobin Philippe	UDC	Non[-]	1
12	Liniger Philippe	UDC	Non[-]	1
25	Pernoud Pierre-André	UDC	Non[-]	1
30	Rapaz Pierre-Yves	UDC		1
31	Rey-Marion Alette	UDC	Non[-]	1
52	Rubattel Denis	UDC	Non[-]	1
54	Sordet Jean-Marc	UDC	Non[-]	1
51	Thuillard Jean-François	UDC	Non[-]	1
53	Treboux Maurice	UDC		1
46	Weissert Cédric	UDC	Non[-]	1
103	Baehler Bech Anne	VER	Non[-]	1
82	Botteron Anne-Laure	VER	Non[-]	1
84	Epars Olivier	VER	Non[-]	1
106	Ferrari Yves	VER	Non[-]	1
99	Glauser Krug Sabine	VER		1
97	Jaccard Nathalie	VER	Non[-]	1
102	Joly Rebecca	VER	Non[-]	1
101	Jungclaus Delarze Susanne	VER	abst.[0]	1
138	Lohri Didier	VER	Non[-]	1
119	Mahaim Raphaël	VER	Non[-]	1
81	Mischler Maurice	VER	Non[-]	1
85	Porchet Léonore	VER	Non[-]	1
105	Räss Etienne	VER	Non[-]	1
104	Stürner Felix	VER	Non[-]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-03-19_09-30

137	van Singer Christian	VER	Non[-]	1
86	Venizelos Vassilis	VER	Non[-]	1
161	Wüthrich Andreas	VER	Oui[+]	1
122	Chapuisat Jean-François	V'L	Non[-]	1
125	Christin Dominique-Ella	V'L	Non[-]	1
121	Courdesse Régis	V'L	Non[-]	1
127	Meldem Martine	V'L	Non[-]	1
123	Miéville Laurent	V'L	Non[-]	1
124	Pointet François	V'L	Non[-]	1
126	Richard Claire	V'L	Non[-]	1
120	Schaller Graziella	V'L	Non[-]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-03-19_09-30

Date	19.03.2019
Début	16:28:56
Fin	16:29:17
Type de vote	Vote 1 sur 3
Qui peut participer au vote ?	Uniquement les participants possédant un badge
Options de secret	Niveau global : Participants Niveau individuel : Participants
Sujet de l'ordre du jour	Point de vote 19.2 19_RES_025, vote sur la résolution, appel nominal
Description	

Résultat

[+] Oui	110/110
[0] abst.	13/13
[-] Non	10/10
Total des votants (participants/ pondération)	133/133
Total des non-votants (participants/ pondération)	2/2
Disposant du droit de vote (participants/ pondération)	135/135

Conclusion du vote

+ Oui

ID	Titre	Nom	Groupe	Procuration par	Choix de vote	Pondération
140		Fuchs Circé	AdC		Oui[+]	1
142		Marion Axel	AdC		Oui[+]	1
141		Melly Serge	AdC		Oui[+]	1
143		Radice Jean-Louis	AdC		Oui[+]	1
3		Buclin Hadrien	EP		Oui[+]	1
5		Keller Vincent	EP		Oui[+]	1
4		Luccarini Yvan	EP		Oui[+]	1
2		Vuilleumier Marc	EP		Oui[+]	1
80		Zwahlen Pierre	IND		Oui[+]	1
108		Aschwanden Sergei	PLR		Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-03-19_09-30

96	Berthoud Alexandre	PLR	Oui[+]	1
70	Bettschart-Narbel Florence	PLR	Oui[+]	1
74	Bezençon Jean-Luc	PLR	Non[-]	1
90	Bolay Guy-Philippe	PLR	abst.[0]	1
68	Buffat Marc-Olivier	PLR	Oui[+]	1
128	Byrne Garelli Josephine	PLR	Oui[+]	1
116	Cachin Jean-François	PLR	Oui[+]	1
135	Cardinaux François	PLR	Oui[+]	1
76	Carrard Jean-Daniel	PLR	Oui[+]	1
109	Chevalley Christine	PLR	Oui[+]	1
94	Chevalley Jean-Rémy	PLR	Oui[+]	1
88	Clerc Aurélien	PLR	Oui[+]	1
89	Creteigny Laurence	PLR	abst.[0]	1
107	Croci Torti Nicolas	PLR	Oui[+]	1
87	Devaud Grégory	PLR	Oui[+]	1
113	Develey Daniel	PLR	Oui[+]	1
147	Dubois Carole	PLR	Oui[+]	1
129	Gaudard Guy	PLR	Oui[+]	1
131	Gay Maurice	PLR	Non[-]	1
148	Genton Jean-Marc	PLR	Non[-]	1
93	Germain Philippe	PLR	Oui[+]	1
145	Gross Florence	PLR	Non[-]	1
165	Jaquier Rémy	PLR		1
110	Labouchère Catherine	PLR	Oui[+]	1
150	Masson Stéphane	PLR	Oui[+]	1
114	Matter Claude	PLR	Oui[+]	1
71	Meienberger Daniel	PLR	Oui[+]	1
44	Mojon Gérard	PLR	Oui[+]	1
134	Mottier Pierre-François	PLR	Oui[+]	1
75	Neyroud Maurice	PLR	abst.[0]	1
133	Petermann Olivier	PLR	Non[-]	1
115	Rime Anne-Lise	PLR	Oui[+]	1
130	Romanens Pierre-André	PLR	Oui[+]	1
45	Roulet-Grin Pierrette	PLR	Oui[+]	1
92	Ruch Daniel	PLR	Oui[+]	1
91	Schelker Carole	PLR	Oui[+]	1
132	Simonin Patrick	PLR	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-03-19_09-30

146	Sonnay Eric	PLR	Non[-]	1
73	Volet Pierre	PLR	Oui[+]	1
136	Vuillemin Philippe	PLR	Oui[+]	1
95	Zünd Georges	PLR	Oui[+]	1
1	Aminian Taraneh	SOC	Oui[+]	1
59	Attinger Doepper Claire	SOC	Oui[+]	1
78	Balet Stéphane	SOC	Oui[+]	1
79	Betschart Anne Sophie	SOC	Oui[+]	1
19	Bouverat Arnaud	SOC	Oui[+]	1
37	Butera Sonya	SOC	Oui[+]	1
17	Carvalho Carine	SOC	Oui[+]	1
41	Cherbuin Amélie	SOC	Oui[+]	1
35	Cherubini Alberto	SOC	Oui[+]	1
36	Cuendet Schmidt Muriel	SOC	Oui[+]	1
14	Desarzens Eliane	SOC	Oui[+]	1
22	Dessemontet Pierre	SOC	Oui[+]	1
34	Dupontet Aline	SOC	Oui[+]	1
57	Echenard Cédric	SOC	Oui[+]	1
56	Freymond Isabelle	SOC	Oui[+]	1
77	Gander Hugues	SOC	Oui[+]	1
64	Gfeller Olivier	SOC	Oui[+]	1
61	Gardon Jean-Claude	SOC		1
43	Induni Valérie	SOC	Oui[+]	1
21	Jaccoud Jessica	SOC	Oui[+]	1
16	Jaques Vincent	SOC	Oui[+]	1
33	Meyer Keller Roxanne	SOC	Oui[+]	1
63	Montangero Stéphane	SOC	Oui[+]	1
60	Neumann Sarah	SOC	Oui[+]	1
15	Paccaud Yves	SOC	Oui[+]	1
55	Probst Delphine	SOC	Oui[+]	1
20	Rochat Fernandez Nicolas	SOC	Oui[+]	1
58	Romano-Malagrifa Myriam	SOC	Oui[+]	1
18	Rydlo Alexandre	SOC	Oui[+]	1
40	Ryf Monique	SOC	Oui[+]	1
38	Schwaar Valérie	SOC	Oui[+]	1
65	Schwab Claude	SOC	Oui[+]	1
62	Thalmann Muriel	SOC	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-03-19_09-30

13	Troliet Daniel	SOC	Oui[+]	1
42	Tschopp Jean	SOC	Oui[+]	1
32	Baux Céline	UDC	Oui[+]	1
28	Chevalley Jean-Bernard	UDC	Non[-]	1
26	Chollet Jean-Luc	UDC	abst.[0]	1
48	Cuérel Julien	UDC	Oui[+]	1
11	Deillon Fabien	UDC	abst.[0]	1
10	Dubois Thierry	UDC	Oui[+]	1
47	Ducommun Philippe	UDC	abst.[0]	1
49	Durussel José	UDC	Non[-]	1
29	Favrod Pierre-Alain	UDC	Non[-]	1
7	Freymond Sylvain	UDC	Oui[+]	1
27	Glauser Nicolas	UDC	abst.[0]	1
8	Glaysre Yann	UDC	abst.[0]	1
23	Jobin Philippe	UDC	Oui[+]	1
12	Liniger Philippe	UDC	Oui[+]	1
50	Pahud Yvan	UDC	abst.[0]	1
25	Pernoud Pierre-André	UDC	Oui[+]	1
30	Rapaz Pierre-Yves	UDC	Non[-]	1
24	Ravenel Yves	UDC	Oui[+]	1
31	Rey-Marion Alette	UDC	Oui[+]	1
52	Rubattel Denis	UDC	abst.[0]	1
54	Sordet Jean-Marc	UDC	abst.[0]	1
51	Thuillard Jean-François	UDC	abst.[0]	1
53	Treboux Maurice	UDC	abst.[0]	1
46	Weissert Cédric	UDC	Oui[+]	1
103	Baehler Bech Anne	VER	Oui[+]	1
82	Botteron Anne-Laure	VER	Oui[+]	1
84	Epars Olivier	VER	Oui[+]	1
106	Ferrari Yves	VER	Oui[+]	1
99	Glauser Krug Sabine	VER	Oui[+]	1
102	Joly Rebecca	VER	Oui[+]	1
101	Jungclaus Delarze Susanne	VER	Oui[+]	1
138	Lohri Didier	VER	Oui[+]	1
119	Mahaim Raphaël	VER	Oui[+]	1
81	Mischler Maurice	VER	Oui[+]	1
98	Nicolet Jean-Marc	VER	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-03-19_09-30

85	Porchet Léonore	VER	Oui[+]	1
105	Räss Etienne	VER	Oui[+]	1
104	Stürner Felix	VER	Oui[+]	1
137	van Singer Christian	VER	Oui[+]	1
86	Venizelos Vassilis	VER	Oui[+]	1
100	Wüthrich Andreas	VER	Oui[+]	1
122	Chapuisat Jean-François	V'L	Oui[+]	1
125	Christin Dominique-Ella	V'L	Oui[+]	1
121	Courdesse Régis	V'L	Oui[+]	1
127	Meldem Martine	V'L	Oui[+]	1
151	Miéville Laurent	V'L	Oui[+]	1
124	Pointet François	V'L	Oui[+]	1
126	Richard Claire	V'L	Oui[+]	1
120	Schaller Graziella	V'L	Oui[+]	1